********

**Evaluation finale du projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc »**

****Rapport Final \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_07 décembre 2015**



**Evaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc »**

Réalisée par

**3 ANGLES ETUDES**

Equipe des consultants :

* Abderrahmane Ait Essbaa : Chef de Mission
* Habiba Belghiti : Juriste, spécialiste Genre
* Hassan Sahib : Juriste
* Abdelaziz Yahyaoui : Spécialiste d’évaluation (aspect technique)

**RESUME EXECUTIF**

Le projet **«*Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc* »** objet de cette évaluation finale est lancé en août 2012, dans le cadre d’un partenariat entre la Direction du Développement et de la Coopération de l’Ambassade de Suisse (DDC), l’ONU Femmes et le Ministère de la Justice et des Libertés (MJL) du Maroc. Il est mis en œuvre conjointement par l’ONU Femmes et le MJL. Prévu initialement pour une période de 2 ans, le projet sera prolongé à 3 ans (Août 2012 - Août 2015). Le projet est financé en totalité par la Coopération Suisse (SDC) pour un montant de 500000 US dollars.

Le projet a pour objectif de contribuer à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc à travers la facilitation de leurs accès aux services de la justice et la diminution de leur stigmatisation auprès des acteurs institutionnels.

Ses bénéficiaires directs sont les cadres du Ministère de la Justice et des Libertés (Magistrats et Assistantes Sociales) et les acteurs institutionnels concernés par la problématique de la traite. Ses bénéficiaires indirects sont les femmes et enfants victimes de la traite pour lesquels le projet contribue à améliorer leur accès aux services de la justice.

Le projet s’inscrit dans les efforts du Maroc en matière de promotion des droits humains inscrits dans la nouvelle Constitution de 2011 et les engagements du Maroc, Etat partie à plusieurs traités internationaux en matière des droits humains, notamment la lutte contre la traite des femmes et des enfants, la promulgation de plusieurs stratégies nationales pour lutter contre les violences fondées sur le genre et la réduction des disparités entre les deux sexes.

L’évaluation finale du projet «Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc » couvre la période de mise en œuvre (2013-2015), elle a pour objectif d’analyser la stratégie et les résultats du projet; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et orientation de projets à venir dans la thématique de la traite.

Le projet est évalué selon les critères suivants : la pertinence, l’efficacité, l’efficience, l’impact, la durabilité et la méthodologie.

Nous signalons à la fin que cette évaluation finale est un acte de redevabilité et d’apprentissage. Elle est destinée à l’ONU-Femmes, au Ministère de la Justice et des Libertés, au partenaire financier la SDC, ainsi qu’aux bénéficiaires. Elle permettra aux parties prenantes de tirer les leçons de sa conception et sa mise en œuvre de projet ainsi que de capitaliser les acquis de projet pour une possible deuxième phase.

La méthodologique adoptée dans ce rapport est participative et intègre les dimensions genre et droits humains. Elle a porté essentiellement sur la consultation des documents du projet, des entretiens avec les partenaires notamment l’ONU Femmes,-le Ministère de la Justice et des Libertés et-la SDC d’une part, les magistrats et assistantes sociales participants (es) ou non aux activités du projet et la visite des cellules équipées dans le cadre du projet d’autre part. Les données des entretiens et des visites de terrain collectées à l'aide de guides d'entretien ont été recoupées avec celles de l’analyse documentaire et parfois ont conduit à de nouveaux entretiens avec certains acteurs clés du projet notamment l’ONU Femmes. Cet exercice a permis à la mission de dresser des constatations, de tirer des conclusions et des enseignements et d’élaborer des recommandations finales.

Le déroulement de la mission d’évaluation a porté principalement sur  une réunion dans le cadre de compréhension mutuelle des TDR avec l’ONU Femmes le 28 avril 2015, la participation au séminaire national sur les perspectives de protection des femmes et enfants victimes de la traite organisé dans le cadre du projet le 05 mai 2015, ainsi que deux réunions qui ont portés sur la présentation de la méthodologie et l’identification des attentes des partenaires vis-à-vis la mission. En ce qui concerne les entretiens et les visites de terrain, ils ont été effectués entre le 18 mai 2015 et le 28 juillet 2015.

**Les principales constatations et conclusions**

**Pertinence** : Le projet démontre une pertinence très satisfaisante (TS) eu égard à :

* Son adéquation avec les priorités et les besoins des bénéficiaires
* Sa conformité avec les orientations et principes des traités internationaux ratifiés par le Maroc notamment le protocole de Palerme, la CEDAW et la CDE
* Sa cohérence avec les stratégies nationales qui visent le renforcement et le développement de la prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite.
* Son intégration de la protection des victimes de la traite, la facilitation de leurs accès aux services de la justice et l’amélioration de leur prise en charge.
* Enfin sa prise en considération de la vulnérabilité des femmes et des enfants et la promotion de leurs droits dans leur indivisibilité.

De ce fait, le jugement d’évaluation de la pertinence du projet (TS) est perçue aussi dans sa conformité avec les stratégies des partenaires (MJL, ONU femmes et la SDC).

**Efficacité :** Le projet démontre une efficacité mitigée : très satisfaisante au niveau de l’atteinte des ***résultats (1.1 et 2.1)*** relatifs au renforcement des capacités et sensibilisation des acteurs. Ainsi, les évaluateurs ont perçu une compréhension adéquate des dimensions de la traite chez les bénéficiaires du projet rencontrés. La dynamique créée autour de la traite par le séminaire a dépassé les participants pour atteindre le grand public à travers la couverture médiatique de l’activité de sensibilisation.

Néanmoins, ***pour l’effet 1***, il est impossible d’apprécier son atteinte en absence au Maroc d’un cadre juridique sur la traite. C qui rend cet effet immesurable en attendant l’adoption du nouveau code pénal qui intègre des dispositifs sur la traite humaine. Cette difficulté d’appréciation de la contribution du projet à l’atteinte de l’effet 1 est atténué quand on analyse l’atteinte des deux résultats à court terme (Output) assignés à cet effet. Le projet a réussi des résultats très probants.

Le même constat s’applique au ***résultat 1.2*** qui consiste à mettre à la disposition des acteurs institutionnels des données fiables sur la traite des femmes et des enfants au Maroc où nous avons jugé que son efficacité est satisfaisante, d’après le contenu de l’étude, qui a éclairé sur la gravité des manifestations de la traite et un travail de terrain louable.

**Efficience :** Le projet démontre une efficience globale satisfaisante (consommation des budgets, maitrise des coûts du management du projet et le taux de réalisation des activités élevé et son système de concertation entre partenaires). En dépit de cette performance le projet n’a pas respecté le calendrier à cause des risques externes (non prise en compte dans le cadre de planification) lié au calendrier chargé de l’acteur institutionnel clé, le Ministère de la Justice et des Libertés. En effet, l’actualité chargée du MJL a mobilisé ses cadres dans le chantier de la réforme judiciaire et a retardé le démarrage effectif des activités du projet. La sous-estimation des coûts de l’activité de renforcement des capacités a donné lieu à une contreperformance du projet. Cette dernière est atténuée par l’augmentation de 29% des bénéficiaires et 25% du nombre des cellules équipées.

**Impact :** L’appréciation de l’impact du projet sur le problème identifié (protection des femmes et enfants victimes de la traite) est très difficile à démontrer en absence d’un cadre légal sur la traite au Maroc et les indicateurs arrêtés sont très liés à cette contrainte majeure. Néanmoins, et partant de la dynamique créée par le projet sur le phénomène et les changements perçus dans les représentations/attitudes des bénéficiaires (Magistrats et assistantes sociales) sur des victimes de la traite, nous jugeons le critère d’impact ***satisfaisant (S).*** En effet, le projet a eu un effet catalyseur dans le sens où la problématique de la traite est revenue sur le devant de la scène, aidé par le discours royal de 2013, la visite de la rapporteuse des Nations Unies et l’engagement du Maroc dans une politique nouvelle d’immigration. Ce regain d’intérêt est perçu par le nombre d’actions de sensibilisations élaborées en faveur du problème de la traite et l’importance des articles et programmes des Mass médias qui ont traité le phénomène.

**Durabilité :** Le projet démontre une durabilité très probable dans le sens où les dispositions de la traite sont intégrées dans l’avant-projet du code pénal et le projet de loi présenté par le Ministère des MRE et Affaires de la Migration, les compétences acquises par les bénéficiaires (magistrats et assistantes sociales) et leur appropriation du projet, la présence des cellules de prise en charge, la synergie créée avec l’ONU femmes, la SDC, l’OIM…) et enfin la dynamique créée autour de la traite qui touche non seulement les acteurs institutionnels mais aussi les ONGs, les Mass médias et le public en général.

**Les leçons apprises**

* La flexibilité et réactivité dans la gestion du projet est payante à court terme. Cette flexibilité s’est avérée une condition nécessaire à l’atteinte des résultats et au succès du projet. A défaut de cette flexibilité, le projet n’aurait pas su répondre aux attentes d’un acteur institutionnel incontournable, le MJL, pour prévenir et lutter contre les formes nationales et transnationales de la traite au Maroc. Ainsi, cette flexibilité et réactivité a permis de substituer des activités à d’autres, des réaffectations budgétaires à l’intérieur des rubriques de projet, le prolongement de la durée de projet et l’abandon de quelques activités.
* Le défi de s’attaquer à une problématique nouvelle en l’absence d’un cadre juridique clair, comme c’est le cas au Maroc avec l’absence d’un cadre légal sur la traite. Ce défi nécessite une concertation étroite entre les partenaires de projet, la mobilisation d’une expertise internationale, la flexibilité de gestion et la prolongation de la durée du projet.
* La difficulté de réussir la mise en œuvre d’un projet dans un contexte institutionnel changeant et imprévisible. Ainsi les partenaires du projet (ONU Femmes, le MJL et SDC), ont dû faire face, au démarrage du projet, à un contexte institutionnel chargé. Cette actualité a impacté négativement le déroulement des activités du projet.
* Saisir les opportunités pour relancer le projet après un démarrage très lent, ainsi le projet a bénéficié d’une actualité favorable pendant sa deuxième année (visite de la rapporteuse des Nations Unies sur la traite, le discours royal, le débat sur la refonte du système judiciaire et la présentation du projet de loi sur une nouvelle politique migratoire qui abroge la loi 02-03).
* L’appropriation par le MJL des résultats du projet est un préalable à leur institutionnalisation.
* L’intérêt de l’ancrage régional et de la comparaison avec les pairs : Il est apparu important de replacer les efforts soutenus du Maroc dans le cadre de son ensemble régional, celui du Maghreb et de la région MENA. Ainsi, la comparaison par les pairs suscite une meilleure participation aux discussions et travaux de groupe.
* Le partage des références culturelles lors des sessions de formation est un préalable à la réussite de ces dernières et l’appropriation de leurs contenus par les bénéficiaires, c’est le cas avec la mobilisation du Pr. Mohamed Matar qui a réussi à susciter un débat fructueux, avec des comparaisons entre le cas marocain et celui des pays de MENA.
* La rationalisation des interventions de l’ONU Femmes et OIM vis-à-vis des acteurs institutionnels nationaux notamment le MJL et le Ministère de l’intérieur, ainsi l’ONU-Femmes a concentré ces efforts sur le MJL et l’OIM sur le Ministère de l’Intérieur.

**Les principales recommandations.**

***A l'intention du Ministère de la Justice et des Libertés :***

* Accélérer la promulgation de la loi sur la traite qui constitue une base juridique pour la mise en place d'une base de données sur la traite; ce qui permettra de suivre les formes de traite au Maroc ainsi que les réponses apportées par les acteurs institutionnels et les ONGs afin d'atténuer le phénomène ;
* Intégrer dans le code pénal des dispositions de nature à éviter toute poursuite pénale aux victimes de la traite ;
* Eclaircir les responsabilités des acteurs dans le cycle de prise en charge des victimes
* Développer des stratégies basées sur les droits humains en priorisant la lutte pour le respect des droits des victimes de la traite;
* Mettre en place un point-focal traite au niveau national et augmenter le nombre de centres de protection sociale et le nombre de places d’accueil des femmes et enfants victimes de la traite;
* Intégrer la thématique "traite" dans le cursus de formation de l’Institut Supérieur de la Magistrature;
* Doter toutes les cellules du MJL des moyens logistiques et humains suffisants et adéquats afin d'assurer un accompagnement de qualité aux femmes et aux enfants victimes de violence et de traite.

***A l'intention de l’ONU-Femmes :***

* Reconduire le projet pour une deuxième phase afin de répondre aux demandes des bénéficiaires d’approfondir leurs connaissances sur la traite nationale et transnationale et de permettre au MJL d’accompagner l’application des nouvelles dispositions relatives à la traite dans la législation attendue.
* Etendre la couverture géographique du projet afin de couvrir tout le territoire national et afin d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés par la problématique de la traite (MJL, Intérieur, Santé, MRE et affaires de l’émigration, Affaires Etrangères, MSFEDS, ainsi que les mass médias et les ONGs.
* Tirer les leçons de la première phase du projet et capitaliser sur cette expérience pour mettre en place un projet prenant en compte dans son cadre logique la maitrise des risques, une durée appropriée à la nouveauté de la problématique, des indicateurs d’effets et d’’impact SMART ainsi qu'une une planification maitrisée du point de vue temps et coûts.
* Initier des cycles de formation de formateurs qui prendront le relai dans la formation des cadres du MJL (Magistrats et assistantes sociales) au niveau régional, et inciter les bénéficiaires des formations à en restituer le contenu aux membres de leurs cellules.
* Elaborer, en partenariat avec le MJL, un plan de formation sur la traite (expressions des besoins, critères de choix des bénéficiaires, esquisse de modules de formation en fonction des besoins, programmation des formations régionales, support d'information et de vulgarisation, budgétisation)**.**
* Intégrer des séances d'information et de formation en matière de genre dans le programme de formation. En effet, pour être en synergie avec les recommandations des dispositifs juridiques internationaux d'une part et pour garantir un impact efficace de la formation d'autre part, une sensibilisation aux relations de genre serait souhaitable afin que les magistrats et les représentants du ministère de l'intérieur, qui pour la plupart sont de sexe masculin, prennent conscience de l'importance des relations de genre dans la création de situations de vulnérabilité propices à la traite.
* Sensibiliser le public sur l’ampleur du phénomène de la traite au Maroc et sur la gravité des faits qui y sont inhérents par l’utilisation de méthodologies axées sur le genre et les droits humains, et par l'implication des mass-médias.

**Sommaire**

[RESUME EXECUTIF 2](#_Toc430648083)

[Liste des tableaux et des figures 9](#_Toc430648084)

[Acronymes 10](#_Toc430648085)

[INTRODUCTION 11](#_Toc430648086)

[I. CONTEXTE DE L’INTERVENTION 12](#_Toc430648087)

[1. Contexte international de la protection des femmes et enfants victimes de la traite 12](#_Toc430648088)

[2. Contexte national de protection des femmes et enfants victimes de la traite 13](#_Toc430648089)

[3.1 Objectifs et résultats du projet : 14](#_Toc430648090)

[3.2 Indicateurs de mesure des résultats du projet 15](#_Toc430648091)

[II. BUTS, OBJECTIFS, PORTEE ET METHODOLOGIE DE L’ÉVALUATION 17](#_Toc430648092)

[1. Objectif Général de l’évaluation 17](#_Toc430648093)

[2. Objectifs spécifiques 17](#_Toc430648094)

[3. Portée de l'évaluation 17](#_Toc430648095)

[4. Destinataires de l'évaluation finale 17](#_Toc430648096)

[5. Approches mobilisées 18](#_Toc430648097)

[6. Critères d'évaluation 19](#_Toc430648098)

[7. Méthodologie d’évaluation 20](#_Toc430648099)

[8. Limites de l'évaluation 23](#_Toc430648100)

[9. Considérations éthiques 23](#_Toc430648101)

[III. ANALYSE PAR CRITERES ET REPONSES AUX QUESTIONS DE L'EVALUATION 24](#_Toc430648102)

[1. Pertinence 24](#_Toc430648103)

[1.1. Adéquation du projet avec les traités internationaux et les stratégies nationales 24](#_Toc430648104)

[1.2. Adéquation du projet avec les droits et les besoins des victimes de la traite 30](#_Toc430648105)

[1.3. Pertinence dans la conception du projet 30](#_Toc430648106)

[2. Efficacité 31](#_Toc430648107)

[2.1. Réalisations du projet contribution à une meilleure protection des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc 31](#_Toc430648108)

[2.2. Synthèse des réalisations du projet 33](#_Toc430648109)

[2.3. Contribution du projet aux effets initialement définis et degré d’atteinte des résultats escomptés 33](#_Toc430648110)

[3. Efficience 41](#_Toc430648111)

[3.1 Analyse de l’exécution financière 41](#_Toc430648112)

[3.2 Coordination et gestion du projet 44](#_Toc430648113)

[4. Impact 45](#_Toc430648114)

[5. Durabilité : 47](#_Toc430648115)

[IV. ANALYSE STRATEGIQUE SELON LA MATRICE SOWT 48](#_Toc430648116)

[1. Forces du projet et facteurs internes de succès 48](#_Toc430648117)

[2. Faiblesses du projet 49](#_Toc430648118)

[3. Opportunités et facteurs externes ayant impacté positivement le déroulement du projet 49](#_Toc430648119)

[4. Menaces et facteurs externes ayant impacté négativement le projet 50](#_Toc430648120)

[V. CONCLUSIONS, LEÇONS APPRISES ET RECOMMANDATIONS 51](#_Toc430648121)

[1. Les principales constatations 51](#_Toc430648122)

[2. Les leçons apprises 52](#_Toc430648123)

[3. Les recommandations 53](#_Toc430648124)

[VI. ANNEXES 55](#_Toc430648125)

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Liste des tableaux et des figures** * Tableau N° 1 : Echantillonnage de l’évaluation
* Tableau N° 2 : Capacités acquises (magistrats et assistants)
* Tableau N° 3 : Degré d’atteinte des résultats du projet
* Tableau N° 4 : Ecart d’exécution financière par rapport aux résultats du projet
* Tableau N° 5 : Activités et exécution financière
* Tableau N° 6: Perceptions et représentations sociales des magistrats et assistantes sociales à l’égard des femmes et enfants victimes de la traite
* Figure N° 1 : Répartition du budget planifié par résultat
 |

**Acronymes**

**MI :** Ministère de l’Intérieur

**MJL :** Ministère de la Justice et des libertés

**MS :** Ministère de la Santé

**MMREAM :** Ministère chargé des Marocains Résidents à l’Etranger et des Affaires de la Migration

**MSFFDS :** Ministère de la Solidarité Sociale, de la Famille, de la Femme et de Développement Sociale

**SDC/DDC :** Coopération Suisse /Direction du Développement et de la Coopération

**ONU Femmes :** Entité des Nations Unies pour l’Egalité des Sexes et l’Autonomisation des Femmes

**OIM :** Organisation Internationale pour les Migrations

**ONG :** Organisations Non Gouvernementales

**INDH :** l'Initiative Nationale de développement Humain (l'INDH)

**SNLCVF :** Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences à l’égard des Femmes

**PANE :** Plan d’Action National de l’Enfance

**SNEES :** StratégieNationale pour l’Equité et l’Egalité entre les Sexes

**CEDAW :** Convention des Nations Unies relative à l’Elimination de toute forme de Discrimination à l’Egard des Femmes

**CDE :** Convention Internationale relative aux Droits de l’Enfant

**OIT :** Convention de l’Organisation Internationale du Travail

**CICC :** Convention des Nations Unies contre la Corruption (CICC)

**TDR :** Termes des Références

**SWOT :** Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces

**SMART :** Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste et Temporellement défini

**Echelle d’évaluation**

**N/A :** Non Applicable

**TS :** Très Satisfaisant

**MS :** Moyennement Satisfaisant

**S :** Satisfaisant

**INTRODUCTION**

Le projet «*Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc***»,** objet de cette évaluation finale est lancé en août 2012, dans le cadre d’un partenariat entre la Direction du Développement et de la Coopération de l’Ambassade de Suisse (DDC) et l’ONU Femmes et le MJL. Il s’inscrit dans les efforts du Maroc en matière de promotion des droits humains inscrits dans la nouvelle Constitution de 2011 et les engagements du Maroc, Etat partie à plusieurs traités internationaux en matière des droits humains, notamment la lutte contre la traite des femmes et des enfants, la promulgation de plusieurs stratégies nationales pour lutter contre les violences fondées sur le genre et la réduction des disparités entre les deux sexes.

Pour appuyer cette harmonisation, le projet est mis en œuvre conjointement par l’ONU Femmes et le Ministère de la Justice et des Libertés du Maroc. Prévu initialement pour une période de 2 ans, le projet sera prolongé à 3 (Août 2012 - Août 2015). Il est financé en totalité par la Coopération Suisse (SDC) pour un montant de 500000 US dollars.

L’objectif global assigné à ce projet est de contribuer à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc à travers la facilitation de leurs accès aux services de la justice et la diminution de leur stigmatisation auprès des acteurs institutionnels. Ses bénéficiaires directs sont les cadres du Ministère de la Justice et des Libertés (Magistrats et Assistantes Sociales) et les acteurs institutionnels concernés par la problématique de la traite qui ont participé aux sessions de formation et de sensibilisation réalisées par le projet. Les bénéficiaires indirects sont les femmes et enfants victimes de la traite pour lesquelles le projet contribuera à améliorer leur accès aux services de la justice.

L’évaluation finale du projet «Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc » couvrira la période de mise en œuvre (2013-2015) au niveau de Rabat, Témara, Casablanca, Tanger, Marrakech, Sidi Bennour et El Jadida. Celle-ci a pour objectif d’analyser la stratégie et les résultats du projet ; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et orientation de projets à venir dans la thématique de la traite.

Le projet a été évalué selon les critères suivants : la pertinence, l’efficacité, l’efficience, l’impact, la durabilité et la méthodologie.

Nous signalons à la fin que cette évaluation finale est un acte de redevabilité et d’apprentissage. Elle permettra aux parties prenantes de tirer les leçons de la conception et la mise en œuvre de projet ainsi que de capitaliser les acquis de projet pour la deuxième phase en négociation.

1. **CONTEXTE DE L’INTERVENTION**

Lors de ces dernières décennies, la traite des êtres humains, entendue comme le «recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force » en vue d’une exploitation, est devenue un enjeu international majeur. De par, sa position géographique et géostratégique, la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, affecte particulièrement le Maroc tant sur le plan national que sur le plan transnational.

1. **Contexte international de la protection des femmes et enfants victimes de la traite**

Le Maroc a montré son engagement sur la scène internationale à lutter contre les violations des droits humains. Ainsi, il est Etat partie aux conventions qui ont un lien avec la prévention et la lutte contre la traite des personnes. On cite essentiellement :

* + La Convention sur la Criminalité Transnationale Organisée et son protocole additionnel (Protocole de Palerme). Ce dernier s’applique à la prévention, aux enquêtes et aux poursuites des infractions établies par le Protocole, lorsque ces infractions sont de nature transnationale et qu’un groupe criminel organisé y est impliqué. En effet, le Protocole de Palerme vise également la protection des victimes de ces infractions en reconnaissant que les victimes de traite sont particulièrement vulnérables et nécessitent des mesures additionnelles de protection et de soutien.
* La Convention des Nations Unies relative à l’élimination de toute forme de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW), ratifiée le 10 septembre 1993.
* la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants, du 10 décembre 1984, ratifiée le 21 juin 1993.
* La Convention internationale relative aux droits de l’enfant (CDE) du 20 novembre 1989, ratifiée le 21 juin 1993 et ses Protocoles facultatifs, celui concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés, du 25 mai 2000, et celui relatif à la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, auxquels le Maroc a adhéré le 2 octobre 2001.
* La Convention internationale sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, ratifiée le 21 juin 1993.
* La Convention internationale du travail n° 138 sur l’âge minimum d’admission à l’emploi du 26 juin 1993, ratifiée le 6 janvier 2000.
* La Convention de l’O.I.T n° 182 sur les pires formes du travail des enfants du 17 juin 1999, ratifiée le 26 janvier 2001.
* La Convention internationale de 1951 relative au statut des réfugiés que le Maroc a ratifiée le 7 novembre 1956 et le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés auquel le Maroc a adhéré le 20 avril 1971.
* La Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003 ratifiée en 2007.

Généralement, les dispositions de ces traités internationaux ciblent les populations vulnérables notamment les femmes et les enfants. Ils incitent les Etats à lutter contre toutes les formes de discrimination de genre et la traite des êtres humains. Enfin, l’esprit de ces instruments et notamment celui du Protocole de Palerme a constitué une feuille de route pour le projet pour lutter contre les formes nationales et transnationales de la traite.

1. **Contexte national de protection des femmes et enfants victimes de la traite**

Le Maroc, de part sa position géographique au nord de l’Afrique et au croisement de deux continents, est considérée comme un pays de transit et dans une moindre mesure de destination de l’émigration. Le territoire marocain, constitue ainsi une plaque tournante du trafic des migrants dont la traite constitue l'un des prolongements. Sur le plan interne, différentes formes d'exploitation des femmes et des enfants sont assimilables à la traite des personnes telle que définie par les instruments juridiques internationaux. Cependant, avant le projet, la traite continuait d'être associée aux trafics des migrants et une confusion subsistait chez la plupart des acteurs impliqués dans la problématique de la traite en ce qui concerne aussi bien la définition que les formes que peut prendre ce phénomène dangereux.

 Le présent projet dont l'un des objectifs principaux est d'éclaircir ces aspects afin de permettre l'élaboration d'un cadre juridique et social approprié aux besoins des victimes de la traite ne connaitra sa véritable dynamique qu'à partir du discours Royal du 6 novembre 2013. Le Roi y a invité le gouvernement à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions de l’immigration et d’asile, suivant une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux du Maroc. De même, le rapport de la rapporteuse des Nations Unies sur la traite qui incite l’Etat marocain à mettre en place un cadre légal de prévention et de lutte contre la traite a permis d'accélérer le processus.

Le projet a aussi saisi l’occasion offerte par le débat sur la refonte du système judiciaire et la présentation du projet de loi sur une nouvelle politique migratoire (qui abroge la loi 02-03) pour mettre sur le devant de la scène nationale la problématique de la traite.

La nouvelle Constitution, dont s'est doté le Maroc en 2011 devrait permettre de pallier la recrudescence des cas de traite dont font état les rapports des différentes organisations internationales et nationales. Cette nouvelle constitution renforce le cadre de promotion des droits de l’homme et de la non-discrimination. Elle reconnaît la primauté des instruments juridiques internationaux ratifiés sur le droit interne.

Le Roi a, en outre, promulgué plusieurs stratégies sectorielles qui visent la promotion et la protection des droits des femmes et enfants. C'est dans cette optique que s'inscrivent un certain nombre d'initiatives et de stratégies nationales. Ainsi, on peut citer principalement l'Initiative Nationale de développement Humain (l'INDH), la Stratégie Nationale pour l’Equité et l’Egalité entre les Sexes (SNEES), le Plan d'Action National pour l'Enfance (PANE), la Stratégie Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (SNLCVF), la loi 02-03 sur l’émigration et la Charte sur la réforme de la justice Ces stratégies prônent l’intégration de l’approche genre dans les politiques et programmes de développement, la réduction des disparités entre les deux sexes, tant en matière de droits, d’accès aux ressources et d’opportunités économiques, qu’en terme d’influence politique, la protection des femmes et des enfants contre toute forme de violence.

Cependant, en dépit de ces avancées indéniables en matière de promotion des droits humains et bien qu'un certain nombre d'infractions prévues actuellement par le code pénal coïncident avec les éléments constitutifs de la traite tels que définis par le protocole de Palerme, la législation marocaine connait un vide juridique dans le domaine de la traite des êtres humains.

1. **Présentation du projet**

En dépit du vide juridique concernant le phénomène de la traite au Maroc, les cas soupçonnés qui touchent les femmes et les enfants sont en augmentation ces dernières années. Pour sensibiliser les acteurs institutionnels sur le phénomène et permettre aux victimes un meilleur accès aux services juridiques, le projet « Contribuer à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc» objet de cette évaluation, a été mis en place.

Ce projet est lancé en août 2012, dans le cadre d’un partenariat entre la Direction du Développement et de la Coopération de l’Ambassade de Suisse (DDC) et ONU Femmes. Il a été mis en œuvre avec le Ministère de la Justice et des Libertés, à partir de janvier 2013 (date de démarrage effectif), et sera clôturé en août 2015. Il est financé par la Coopération Suisse (SDC) pour un montant de 500000 US dollars.

* 1. **Objectifs et résultats du projet :**
* **L’objectif général** du projet est de contribuer à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc.
* **Les effets** (outcomes) sont :
* Outcome1 : L’accès aux services judiciaires et la prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite par les institutions concernées sont améliorés.
* Outcome2 : La stigmatisation des femmes et enfants victimes de traite auprès des acteurs institutionnels est diminuée.
* **Les produits** de projet sont :
* Output 1.1 : Les acteurs institutionnels concernés disposent des capacités requises sur le phénomène de la traite et les appliquent.
* Output 1.2 : Une étude sur la traite des femmes et des enfants au Maroc est réalisée.
* Output 2.1 : Les acteurs institutionnels concernés par la protection des victimes de traite ont une conscience améliorée du phénomène de la traite.

Pour atteindre ces résultats, plusieurs activités de formation, de sensibilisation et équipement des cellules d'accueil ont été réalisées dans plusieurs zones (le nord, le centre et le sud). Ainsi, les activités de renforcement des capacités ont touché des Magistrats et des Assistantes Sociales de l’ensemble des cellules de prise en charge des femmes et enfants au niveau des tribunaux nationaux.

A cause d'une actualité politique changeante, une partie des activités du projet a connu des modifications notamment celles relatives à la mise en place d'une base de données, la production des guides des bonnes pratiques et l'élaboration des outils de communication. les changements opérés dans la marche du projet sont imputables au vide juridique (absence d'une loi sur la traite et absence de dispositifs dans le code pénal qui définissent clairement la traite humaine) et à l'agenda du ministère qui a nécessité la mobilisation des cadres au niveau national et régional pour mettre en place la réforme du système judiciaire au Maroc.

* **Les bénéficiaires directs :**
* Les cadres de la Justice travaillant dans les cellules de prise en charge des femmes et des enfants victimes des violences (assistantes sociales, magistrats et substituts de procureurs de roi), ont suivi une grande partie des activités du projet notamment les formations réalisées à Tanger pour assistantes sociales, à Rabat et Marrakech pour les magistrats et substituts de procureurs du Roi. Cette cible a bénéficié des retombées des séminaires organisés dans le cadre du projet (séminaire de Rabat le 05 mai 2015);
* Les représentant(e)s des différents Ministères, les acteurs de la société civile ainsi que les médias nationaux, ont bénéficié des activités de sensibilisation (séminaire de Rabat le 05 mai 2015).
* **Les bénéficiaires indirects :**
* **Groupes victimes ou à risque d’être victimes de traite, notamment les femmes et enfants qui sont particulièrement exposées à la traite :** Ces bénéficiaires indirects sont au centre de l'esprit de projet, sa mise en place aura un impact positif sur l'amélioration de leurs accès aux services de la justice et de leurs protection;
* **Public en général** : L'étude sur la traite des femmes et des enfants au Maroc ainsi que les brochures réalisées dans le cadre du projet permettront de sensibiliser le grand public sur l'ampleur du phénomène et créera une dynamique autour des mécanismes de protection des femmes et des enfants victimes de la traite humaine.
	1. **Les indicateurs[[1]](#footnote-1) de mesure des résultats du projet**

Le plan de suivi et évaluation de présent projet, repose sur un ensemble d'indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) répartis par indicateur d'impact, indicateur d'effet et indicateur d'output. Ces indicateurs serviront au suivi et évaluation de l'atteinte des résultats assignés au projet. Ces indicateurs sont présentés dans le tableau ci-dessous:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Désignation**  | **Indicateurs contractuels avec le partenaire financier** | **Sources de vérification**  |
| **Impact** | Contribution à une meilleure protection des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc  | * Nombre d'identification des victimes de la traite humaine vers le système d'information
* Nombre de prise en charge des victimes par les différentes institutions gouvernementales
 | * Bilans annuels du MJL;
* Rapport final du projet
 |
| **Outcomes/Effets** | **Outcome1**: L’accès aux services judiciaires et la prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite par les institutions concernées sont améliorés.  | * Augmentation du nombre et prise en charge des femmes victimes de la traite dans les cellules
 | * Listes des enregistrements des cellules;
* Rapport intermédiaire et final du projet.
 |
| **Outcome2** : La stigmatisation des femmes et enfants victimes de traite auprès des acteurs institutionnels est diminuée. | * Au moins 40 participants de l’atelier de sensibilisation affirment que leur perception par rapport aux victimes de la traite humaine a changé
 | * Enquête représentative auprès des participants.
 |
| **Outputs** | **Output 1.1: Les** acteurs institutionnels concernés disposent des capacités requises sur le phénomène de la traite et les appliquent | * Au moins 12 ateliers de formation sur les différentes problématiques liées à la traite humaine sont organisés
* Au moins 300 cadres du Ministère de la Justice, santé et Sûreté nationale sont formés, dont au moins 40% des femmes
* Elaboration et distribution d'un guide de standards pour la protection des victimes de la traite humaine
* Equipement de six cellules de prise en charge des femmes et enfants
 | * Programme des formations;
* Liste des participants des ateliers de formation;
* Matériel de formation;
* Copie du guide de standard;
* Factures d'achat des équipements des cellules;
* Rapport intermédiaire et final du projet.
 |
| **Output 1.2:** Les acteurs institutionnels disposent de données fiables et actualisées sur la traite des femmes et des enfants au Maroc. | * Elaboration d’une étude sur la traite des femmes et des enfants est réalisée
 | * Rapport étude;
* Rapport intermédiaire et final du projet.
 |
| **Output 2.1:** Les acteurs institutionnels concernés par la protection des victimes de traite ont une conscience améliorée du phénomène de la traite | * Au moins un atelier de sensibilisation (séminaire) a été organisé
* Au moins 80 acteurs institutionnels ont participé à un atelier de sensibilisation
* Au moins 1000 brochures sont distribuées aux acteurs publics et les ONG travaillant dans le domaine de la migration et de la traite humaine.
 | * Publications, brochures, dépliants, affiches;
* Liste des participants des ateliers de sensibilisation;
* Rapport intermédiaire et final du projet;
* Article et reportage médiatiques.
 |

1. **BUTS, OBJECTIFS, PORTEE ET METHODOLOGIE DE L’ÉVALUATION**

L’objet de cette évaluation finale est le projet ***« Contribuer à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc».***

* 1. **Objectif Général de l’évaluation**

L’Objectif général de l’évaluation est d'analyser la stratégie et les résultats du projet ; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et l'orientation de projets à venir dans la thématique.

* 1. **Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques du projet consistent à analyser les produits réalisés et leur contribution aux effets attendus, ainsi qu'à évaluer sa stratégie de mise en œuvre et à capitaliser sur les bonnes pratiques pour une meilleure planification des projets à venir.

* 1. **Portée de l'évaluation**

L’évaluation finale du projet «Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc » couvrira la période de mise en œuvre (2013-2015) au niveau de Rabat, Témara, Casablanca, Tanger, Marrakech, Sidi Bennour et El Jadida. Le choix des zones est dicté par les régions de déroulement de projet (nord, centre et sud), et en fonction de la strate territoriale présentée dans l’échantillonnage, ainsi des entretiens et focus groupes ont été organisés au nord (Tanger), au centre (Casablanca et Témara) et au sud (Marrakech). Pour consolider la représentativité de notre échantillon, nous avons rajouté les cellules au niveau des tribunaux de Sidi Bennour et El Jadida.

L’évaluation a analysé la stratégie et les résultats du projet ; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et orientation de projets à venir dans la thématique de la traite des femmes et des enfants au Maroc.

* 1. **Les destinataires de l'évaluation finale**

L’évaluation finale est destinée aux partenaires de projet notamment l’ONU-Femmes, le Ministère de la Justice et le partenaire financier, la SDC:

* Pour l'ONU Femmes, acteur incontournable dans l'autonomisation et la protection des droits des femmes, cette évaluation est une opportunité de capitaliser une expérience nouvelle sur une thématique complexe (la traite) et de mesurer la difficulté de mener un projet en absence d'un cadre légal (loi sur la traite) et de recevoir des recommandations issues de l'analyse stratégique du projet pour améliorer les interventions futures relatives à la même thématique.
* L’évaluation est destinée aussi au Ministère de la Justice et des Libertés qui aura l'occasion d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs du projet, ainsi que les compétences renforcées au niveau central et régional. Cette évaluation va lui permettre de prendre la décision de dupliquer le projet à d'autres régions marocaines, en prenant en compte l'appropriation des magistrats et des assistantes sociales de la problématique de la traite. Ceci leur facilitera l'application des dispositions du code pénal relatives à la traite humaine.
* L'évaluation finale en question est destinée aussi à la coopération Suisse (SDC). En effet l'évaluation est un acte de redevabilité envers le partenaire financier dans la mesure où des décisions doivent être prises quant à la suite à donner au projet (extension, financement d'un autre projet). L'évaluation permettra au partenaire financier d'apprécier sa flexibilité dans la conduite de projet (prolongement, changement des activités, retard au démarrage du projet) par rapport aux réalisations finales.

L'évaluation finale est un acte de transparence vis à vis des bénéficiaires du projet.

* 1. **Approches mobilisées**

Notre méthodologie d'évaluation prend en compte l'approche genre et droits humains selon les modalités suivantes :

* Conception et mise en œuvre de l'évaluation: Cette partie intègre les dimensions de l'approche genre et droits humains dans la conception des guides d'entretiens adressés aux parties prenantes de l'évaluation. En effet, ces guides mettent un focus sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants en tant que des groupes plus exposés aux différentes formes de traite. Les discussions et les questions relatives à cet aspect intègrent les besoins, le degré de vulnérabilité de ces groupes et les modalités d'intervention des interviewés dans le cadre de la protection et la prise en charge des femmes et des enfants. En matière de mise en œuvre, il s'agit d'évaluer la prise en compte des mesures et des questions liées au genre et droits humains, notamment l'influence du contexte socioculturel et sociopolitique et des différences de sexe sur l'intervention des magistrats et des assistantes sociales auprès des femmes et enfants vulnérables. Autrement dit, il s'agit de rechercher les éléments caractérisant la représentation des magistrats hommes du concept genre et droits humains? Notre évaluation intègre aussi le genre dans l'échantillon de l'évaluation (66% des participants aux entretiens sont des magistrats et des assistantes sociales femmes) . Il s'agit aussi d'évaluer le degré d'intégration du genre et des droits humains dans le cycle de projet (conception, planification et mise en œuvre).
* Analyse des données de l'évaluation: Dans cette étape, nous avons procédé à l'analyse du contenu des modules de formation, supports et autres outils produits dans le cadre du projet pour en extraire les dispositions des conventions internationales et leurs protocoles qui prônent les droits humains et les dimensions de genre. Notre analyse portera aussi sur les mesures prises par le MJL dans la mobilisation des assistantes sociales et des magistrats et sur le degré de prise en compte des dimensions genre et les besoins des groupes vulnérables dans cette mobilisation.

La mobilisation de l'approche renforcement des capacités est perçue dans cette évaluation selon deux optiques:

* Optique technique: Il s'agit d'évaluer la procédure et les modalités de mise en œuvre des actions de sensibilisation et de formation (Identification des besoins en formation, outils techniques mobilisées lors de la formation des sensibilisations, les méthodes pédagogiques de formation mobilisées et les évaluations à chaud des actions de formation);
* Optique finalité: Notre évaluation s'attachera à comprendre en quoi les actions de formation et des ateliers de sensibilisation ont permis l'amélioration de la perception et les connaissances des magistrats et assistantes sociales de concept traite et comment ce renforcement des capacités participera à l'amélioration de la protection des femmes et des enfants victimes de la traite humaine.

Approche mixte: cette approche est intégrée dans cette évaluation par l'association des méthodes quantitatives et qualitatives de collecte et d'analyse des données. Ceci va nous permettre de faire un croisement des opinions, de disposer d’une pluralité de point de vue, et de favoriser la participation des parties prenantes (les magistrats, les assistantes sociales, les partenaires de projet et l'équipe gestionnaire). Cette approche mobilise plusieurs outils d’évaluation notamment l'analyse documentaire, des entretiens individuels et des focus groupes.

Approche participative: les magistrats et assistantes sociales sont impliqués au processus d’évaluation en tant que parties prenantes et non pas en tant que sources d’information. Ce processus pourrait déboucher sur une orientation nouvelle dans les projets futurs sur la protection des femmes et des enfants victimes de la traite. Notre démarche d'évaluation a mobilisé l'approche participative dans le sens où toutes les parties prenantes prendront part au processus de l'évaluation soit dans le cadre des focus groupes ou des entretiens individuels. L'objectif de cette démarche est d'éviter qu'une partie prenante soit exclue.

**6. Les critères d'évaluation**

Le projet est évalué selon les critères suivants :

* **Pertinence :** Il s’agit d’évaluer la relation entre les problèmes ou les besoins constatés et les objectifs choisis pour y répondre et la mesure dans laquelle ces derniers présentent une réelle plus-value par rapport à l’existant.
* **Efficacité :** Il s’agit d’évaluer l’efficacité des actions du projet, et de vérifier dans quelle mesure les résultats escomptés du projet ont-ils été atteints.
* **Efficience :** Rapport coût / résultat (l’utilisation rationnelle des ressources financières, humaines et matérielles).
* **Impact:** Il s’agit d’évaluer la capacité de projet dans l’amélioration de l’accès aux services judicaire et la prise en charge des femmes et des enfants victimes de la traite humaine par les institutions d’une part et la diminution de la stigmatisation des femmes et des enfants victimes de la traite auprès des acteurs institutionnels d'autre part.
* **Durabilité :** Puisque la durabilité des effets positifs de l’intervention et la coordination des partenaires n’est pas une chose facile, il est nécessaire de poser des questions sur les mesures prise et les capacités institutionnelles pour assurer la continuité du projet dans le temps.

*(N.B : les questions relatives à ces critères sont développées dans une matrice globale en annexe n°1).*

**7. Méthodologie d’évaluation**

Le cheminement méthodologique de la mission a porté essentiellement sur la consultation des documents du projet (dont la liste est citée en annexe n°2), des entretiens avec les partenaires notamment l’ONU Femmes, le MJL et la SDC d’une part, les magistrats et assistantes sociales participants (es) ou non aux activités du projet et la visite des cellules équipées dans le cadre du projet d’autre part. Les données des entretiens et des visites de terrain collectées à l'aide de guides d'entretiens ont été recoupées avec celles de l’analyse documentaire et parfois ont conduit à de nouveaux entretiens avec certains acteurs clés du projet notamment l’ONU Femmes. Cet exercice a permis à la mission de dresser des constatations, de tirer des conclusions et des enseignements et d’élaborer des recommandations. La mission d’évaluation a impliqué toutes les parties prenantes durant les différentes phases de son déroulement depuis la phase de conception jusqu’à la phase de présentation des résultats du rapport final de l’évaluation aux partenaires. Cette implication est synthétisée dans le tableau ci-dessous:

**Tableau des Parties prenantes au projet**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Qui | Rôle du partenaire dans le projet | Pourquoi l’impliquer | Quand (à quelle étape de l’évaluation | Priorité |
| Porteur du projet | L’ONU-Femmes | Comité de pilotageGestion de projet | Autorité de prise de décisionPartenaire clé du programme | Phases de lancement, terrain du rapport provisoire, du rapport final et sa présentation aux partenaires | grande |
| Partenaire institutionnel |  Le Ministère de la Justice et des Libertés | Comité de pilotage Gestion de projet | Autorité de prise de décisionPartenaire clé du programme | Phases de lancement,terrain du rapport provisoire, du rapport final et sa présentation aux partenaires | grande |
| Partenaire financier | La SDC | Comité de pilotage | Autorité de prise de décisionPartenaire clé du programme | Phases de lancement, terrain, du rapport provisoire, du rapport final et sa présentation aux partenaires | grande |
| Bénéficiaires | Bénéficiaires (Magistrats et Assistantes sociales | Bénéficiaires directs | Bénéficiaires des activités de projet et détenteurs d’obligation en matière de prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite | Phase de terrain et de restitution des résultats de l’évaluation | grande |

Le déroulement de la mission d’évaluation a porté principalement sur  une réunion dans le cadre de compréhension mutuelle des TDR avec l’ONU Femmes le 28 avril 2015, la participation au séminaire national sur les perspectives de protection des femmes et enfants victimes de la traite organisé dans le cadre du projet le 05 mai 2015, ainsi que deux réunions qui ont porté sur la présentation de la méthodologie et l’identification des attentes des partenaires vis-à-vis la mission.

En ce qui concerne les entretiens et les visites de terrain qui ont été effectués entre le 18 mai 2015 et le 28 juillet 2015, ils sont au nombre de 30 et seront présentés au niveau du tableau ci-dessous :

**Tableau N° 1 : Echantillonnage de l’évaluation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tribunal | Nbre Magistrats | Nbre Assistantes sociales |
| Bénéficiaires | Non bénéficiaires | Bénéficiaires | Non bénéficiaires |
| Tanger | 2 | 1 | 1 | 0 |
| Casablanca (Ain Sbaa) | 4 | 1 | 1 | 1 |
| Témara | 4 | 2 | 2 | 1 |
| Marrakech | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Sidi Bennour | 0[[2]](#footnote-2) | 1 | 1 | 1 |
| El Jadida | 1 | 0 | 1 | 2 |
| Total | 12 | 5 | 7 | 6 |
| Total général | 17 (dont 8 sont des femmes) | 13 (dont 10 sont des femmes) |

La population totale des bénéficiaires directs de projet est de 388 personnes, répartie entre les assistantes sociales (135) et les magistrats (253), comme suite :

Tableau : Ventilation des bénéficiaires de l’intervention par genre

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Type de participant(E)s** | **Hommes** | **femmes** | **Ratio F/H** |
| Assistantes sociales | 0 | 135 | 100% |
| Magistrats | 217 | 36 | 14% |
| Total | 217 | 171 | 44% |

Afin d'assurer une représentativité de la population globale, nous avons choisi les techniques suivantes:

* La technique des entretiens individuels avec les magistrats et assistantes sociales. Le recours à cette technique est justifié par la raison suivante: dans chaque ville, le nombre de bénéficiaires par fonction ne dépasse pas trois personnes et pour avoir un focus groupe, nous aurons besoin de 8 à 12 personnes assurant la même fonction (magistrat ou assistante sociale). Pour satisfaire cette obligation, nous devons rassembler les bénéficiaires de 5 villes voisines. Lors de la réunion de planification de la mission d'évaluation avec la représentante de MJL, il s’est avéré impossible de rassembler les bénéficiaires dans une ville, la raison évoquée est qu'on ne peut pas vider les tribunaux de leurs ressources humaines (assurer le service minimum de la cellule de prise en charge des femmes et des enfants).

Pour l'échantillonnage, nous avons choisi la technique d'échantillonnage dirigé ou par choix raisonné, selon cette technique la sélection des individus est faite sur la base de caractéristiques déterminées à l’avance (sexe, profession, proximité géographique). Selon cette technique qualitative, nous avons arrêté les entretiens avec les bénéficiaires au moment où aucune recommandation nouvelle n’émerge de la discussion. Ce qui nous a permis d’interviewer 30 personnes (soit 8% de la population bénéficiaire).

La sélection de cet échantillon (magistrats et assistantes sociales bénéficiaires des activités du projet) prend en compte les dimensions suivantes:

* La dimension fonction: ainsi nous avons procédé au choix de 13 assistantes sociales et de 17 magistrats, dans le respect de poids de chaque fonction au niveau des bénéficiaires des activités du projet (253 pour les magistrats contre 135 assistantes sociales), le principe de saturation a été appliqué au sein de sous-groupes fonction;
* La dimension Genre: d'après les rapports d'activités du projet, nous savons que 44% des participants (es) aux activités du projet sont des femmes, partant de ce constat, l'intégration de la dimension genre dans le processus d'évaluation s’est faite à travers des entretiens individuels avec 18 femmes et 12 hommes.
* Une dimension territoriale: Nous avons opté pour une représentation régionale des personnes rencontrées. Ainsi, les entretiens ont été menés au Nord du Maroc (Tanger), au Sud (Marrakech) et au centre (Casablanca, Témara, Sidi Bennour et El Jadida).

En plus des entretiens avec les bénéficiaires des activités du projet, nous nous sommes également entretenus avec des magistrats et assistantes sociales non bénéficiaires des activités. Le choix des interviewés, dans les 2 cas, a été effectué par le MJL.

L’objectif de ces entretiens est de comparer les différences en matière des représentations, des connaissances et des perceptions en relation avec la protection des femmes et enfants victimes de la traite entre les bénéficiaires et les non bénéficiaires[[3]](#footnote-3).

Les informations recueillies et les données collectées des visites de terrain, des entretiens avec les parties prenantes ainsi que les résultats de l’étude documentaire ont fait l’objet de triangulation et d’analyses minutieuses. Elles ont ensuite été comparées aux objectifs, résultats escomptés et indicateurs au regard des grandes questions évaluatives (contenues dans la matrice d’évaluation en annexe), en vue d’en dresser des constatations, d’en tirer des conclusions, des enseignements essentiels et de formuler des recommandations.

**8. Limites de l'évaluation**

* Une première limite de l'évaluation est l'impossibilité de rencontrer des femmes et enfants victimes de la traite humaine, à cause de l’absence d’un cadre juridique légal qui permet l’identification des victimes de la traite au Maroc,. En effet, étant donné la phase de sensibilisation du projet, il était difficile pour les acteurs concernés de discerner les victimes de traite des victimes d’autres types de violence d’où la difficulté de définir un échantillon de victimes de traite. Cette limite a eu des implications négatives sur la qualité de l'évaluation dans le sens où les évaluateurs étaient dans l’impossibilité d’apprécier le degré de satisfaction des femmes et enfants qui ont bénéficié des services des cellules de prise en charge;
* Absence d'une ligne de base sur les connaissances et les perceptions des magistrats et des assistantes sociales sur la traite des femmes et des enfants. L'implication de cette limite réside dans la difficulté d'apprécier à juste titre les efforts déployés par le projet en matière de renforcement des capacités des magistrats et assistantes sociales. Cette difficulté a été atténuée par la comparaison entre deux échantillons (participants (es) et non participants (es) aux activités de projet), L’objectif de la sélection des non participants (es) au projet est de comparer les différences en matière des représentations, des connaissances et des perceptions en relation avec la protection des femmes et enfants victimes de la traite entre les deux échantillons;
* La configuration première de l’équipe d’évaluation était de mener des focus groupes avec un nombre important des magistrats et assistantes sociales bénéficiaires et non bénéficiaires des activités du projet dans quatre tribunaux du Royaume (Témara, Casablanca, Marrakech et Tanger). Après des concertations avec le MJL, qui nous a confirmé l’impossibilité de rassembler le nombre voulu dans les quatre villes, l’équipe s’est vu dans l’obligation de réaliser des entretiens individuels avec les membres des cellules des différentes villes Sidi Bennour et El Jadida) pour augmenter la taille de l’échantillon de l’évaluation.

**9. Considérations éthiques**

* Dans notre évaluation nous avons veillé à l'anonymat et la confidentialité des informations collectées lors des rencontres réalisées dans le cadre de cette évaluation;
* Les rencontres avec les bénéficiaires et autres sont programmées et communiquées à l'avance et d'une durée de deux heures pour réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes;
* Avant chaque rencontre (focus groupe ou entretien) les évaluateurs se présentent et expliquent le cadre de leur mission et recherche de consentement des participants (es) au processus d'évaluation d'une manière engagée et constructive ainsi que l'utilisation des informations collectées dans le rapport de l'évaluation en respectant le principe de confidentialité;
* Notre évaluation a pris en compte la participation de toutes les parties prenantes au projet;
* Toute la documentation mise à la disposition de l'équipe sera confidentielle et sera strictement utilisée à la fin de l'évaluation.
1. **ANALYSE PAR CRITERES ET REPONSES AUX QUESTIONS DE L'EVALUATION**
	1. **Pertinence**

L’évaluation de la pertinence du projet portera sur sa conformité avec les traités internationaux dans le domaine de la protection des femmes et enfants victimes de la traite, ratifiés par le Maroc, sur les orientations stratégiques du Maroc et des partenaires (ONU Femmes, SDC) en la matière, l’adéquation avec les droits et les besoins des femmes et enfants victimes de la traite, ainsi que la pertinence de sa conception.

* 1. **Adéquation du projet avec les traités internationaux et les stratégies nationales**

Fruit d’une forte volonté politique à haut niveau de l’Etat et d’un engagement enthousiaste des acteurs institutionnels et des ONGs en faveur de l’égalité des sexes et de la protection des droits humains universellement reconnus, le Maroc a enregistré durant ces dernières décennies des avancées indéniables en la matière. Ceci s'est traduit par une dynamique de réformes et de démocratisation visant non seulement à consolider et à protéger les droits humains, mais aussi à assurer l’homogénéité entre les différentes stratégies sectorielles et les divers programmes nationaux relatifs à la réalisation de la cohésion sociale. L’inclusion d’une perspective de genre dans ces processus s'est progressivement imposée et est devenue une composante quasiment incontournable.

C’est dans ce cadre que s’inscrit le projet « Accès aux services judiciaires des femmes et des enfants victimes de la traite au Maroc» qui vise le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et la diminution de la stigmatisation des victimes de traite auprès de ces acteurs.

Dans cette section, nous procéderons à l'analyse sous le prisme du genre, de la pertinence du projet. Dans un premier temps, nous apprécierons sa conformité avec les principaux traités internationaux en la matière ratifiés par le Maroc (le Protocole de Palerme, la CEDAW et la CDE). Puis, dans un second temps, nous procéderons à l'analyse de l’alignement du projet avec les stratégies nationales visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes notamment des femmes et des enfants.

**1.1.1 Conformité avec les traités internationaux ratifiés par le Maroc**

La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes, la Convention pour les droits de l'enfant, ainsi que les Protocoles de Palerme sont considérés parmi les instruments juridiques fondamentaux en la matière et ont tous été signés et ratifiés par le Maroc.

L'intégration du concept "genre" et de "l'approche genre" dans l'étude des phénomènes sociaux a permis de démontrer que les formes contemporaines de « traite » des femmes s'enracinent dans des structures de domination anciennes liées aux rapports sociaux de classe, de genre et d'origine. L'arsenal juridique de lutte contre la traite s'est donc développé en prenant progressivement en considération la dimension genre dans l'élaboration et la formulation des solutions juridiques et politiques proposées.

De ce fait, les dispositions de ces instruments juridiques internationaux accordent une attention particulière aux populations ciblées traditionnellement par les acteurs de la traite humaine: les femmes et les enfants, et incitent à lutter contre toutes les formes de discrimination basées sur le genre.

La Convention sur l’Elimination de toutes les formes de Discrimination à l’Egard des Femmes (connu sous le nom de la CEDAW) a non seulement le mérite de définir les violences faites aux femmes et de les inscrire dans leur contexte culturel mais aussi de considérer que toute atteinte aux droits des femmes est une atteinte aux droits humains universellement reconnus. Elle intègre toutes les dispositions sur le genre. Elle est également allée plus loin que les premières conventions des droits de l’homme en exposant les discriminations dont sont victimes les femmes. Ce faisant, elle reconnaît explicitement ce que les mécanismes internationaux précédents ont exprimé de manière inefficace : que les droits de la femme en tant que droit de l’Homme doivent être respectés et mis en œuvre.

La Convention des Droits de l’Enfant (CDE), et les autres instruments internationaux qui la complètent font référence au respect de l’intégrité physique de l’enfant, son droit à bénéficier de soins de santé, d’éducation, de sécurité sociale et de protection. Depuis sa ratification en 1993, le Maroc a placé les droits de l’enfant au centre des préoccupations des pouvoirs publics.

La pertinence de ce projet vient du fait que celui-ci s'inscrit parfaitement et à plusieurs égards dans cette logique :

D'abord, il cible spécifiquement la population la plus vulnérable et par conséquent la plus affectée par le phénomène de la traite, à savoir les femmes et les enfants.

Ensuite, l’esprit de ces instruments et notamment celui du Protocole de Palerme est présent dans le projet dans le sens où ce dernier prône la protection des droits des femmes et des enfants victimes de la traite humaine dans ses dimensions nationales et transnationales.

En outre, le projet est conforme dans sa stratégie d’intervention (sensibilisation, renforcement des capacités et plaidoyer) avec les recommandations du Protocole. Ainsi, ce dernier constitue une feuille de route pour le projet en ce qui concerne notamment la définition de la traite. En effet, aux termes des dispositions de ces Protocoles, l’expression “traite des personnes” désigne " le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d’autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d’autorité ou d’une situation de vulnérabilité, ou par l’offre ou l’acceptation de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant autorité sur une autre aux fins d’exploitation. L’exploitation comprend…. l’exploitation de la prostitution d’autrui ou d’autres formes d’exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l’esclavage ou les pratiques analogues à l’esclavage, la servitude ou le prélèvement d’organes ».

Cette définition présente deux intérêts principaux. D'abord, elle fournit une explication large et étendue des cas de traite. D'autre part, elle permet d'avancer une conception très restrictive du consentement qui est considéré comme inexistant s’il a été donné sous contrainte [enlèvement, fraude, tromperie, abus d’autorité, exploitation d’une situation de vulnérabilité (qui est le cas d'une grande majorité de femmes et d'enfants)] ou par un mineur de moins de 18 ans.

Or, le renforcement des capacités des principaux acteurs institutionnels - qui constitue d'ailleurs l'une des principales vocations de ce projet-, passe inéluctablement par la connaissance des différentes significations afférentes à la traite. L'assimilation de la problématique dans toutes ses dimensions permettra aux différents acteurs d'adopter une approche beaucoup plus respectueuse des droits humains des victimes et donc beaucoup plus pertinente. Le projet s'est attelé au cours des différentes sessions de formations à renforcer cette approche humaniste et genrée de la thématique, ce qui a été qualifié par la plupart des personnes interviewées comme très pertinent lors de cette phase. En effet, plusieurs magistrats ont affirmés ne pas connaitre les protocoles de Palerme. La plupart des acteurs (magistrats et assistantes sociales) confondaient traite et autres types de violence de genre. Enfin, pour beaucoup de magistrats, la notion de consentement était entendue dans son sens le plus étroit, ce qui dans plusieurs cas transformait la victime en coupable ajoutant à sa souffrance une autre violence paradoxalement "légale" puisqu'exercée en application de la loi.

**1.1.2 Adéquation avec les stratégies nationales en la matière**

Conscient de la gravité de la situation des catégories vulnérables, femmes et enfants en général et celles des victimes de la traite en particulier, le Maroc s'est engagé dans un long processus d'adaptation de ses politiques de façon à lutter efficacement contre toutes les formes d’exploitations basées sur le genre.

* **Adéquation avec la constitution**

La constitution a affirmé la primauté des conventions internationales ratifiées par le Maroc sur le droit interne du pays. En plus, le préambule prévoit la protection et la promotion des dispositifs des droits de l’Homme et du droit international humanitaire et la contribution à leur développement dans leur indivisibilité et leur universalité. Dans le même sens l’article 22 de la constitution prévoit la protection de l’intégrité physique ou morale d’autrui.

Cependant le principe de légalité impose que ce soit la loi au sens strict du terme qui prévoit les incriminations et les sanctions. Par conséquent, le juge ne peut pas se baser sur la définition fournie par les instruments juridiques. Le législateur est donc appelé, conformément à la constitution, à réviser sa législation interne en vue de la rendre conforme aux dispositions du droit international.

 A cet égard, le projet s'inscrit parfaitement dans cette logique dans le sens où il a joué un rôle de précurseur et de catalyseur dans le processus d'harmonisation de la législation interne avec les dispositifs juridiques internationaux.

* **Adéquation avec la stratégie et les besoins du MJL**

Le MJL a initié une refonte de son système judiciaire pour intégrer les dispositions des conventions internationales relatives à la traite dans le nouveau code pénal notamment son 5ème axe sur la réforme, le développement de la justice pénale et la consolidation des garanties du procès équitable et son 6ème axe sur le développement de l’organisation judiciaire par l’augmentation de l’efficience judiciaire et la facilitation de l’accès aux droits et à la justice.

L’esprit de cette réforme est en conformité avec les objectifs du projet qui vise à améliorer l’accès des victimes aux services judiciaires mais aussi à diminuer leur stigmatisation chez les acteurs institutionnels. Ces deux axes vont dans le sens global du projet qui vise à fournir une protection aux victimes de la traite en intégrant dans la législation pénale marocaine les dispositions prévues par le Protocole de Palerme relatif à la traite des êtres humains.

Pour accompagner la dynamique créée autour du problème de la traite, le Ministère et l’ONU femme ont mis en place le projet avec pour effet attendu « l’amélioration de l’accès aux servies judiciaire et la prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite par les institutions concernées » à travers la formation des magistrats et assistantes sociales sur les dispositions du protocole du Palerme (définition de la traite, les mesures de protection, mécanismes de prise en charge…).

Ainsi les cadres du Ministère seront aptes à identifier les femmes et enfants victimes de la traite, connaitre la spécificité des besoins de celles-ci et à leur apporter un accompagnement adéquat en prenant en compte leur vulnérabilité et en respectant leur dignité.

* **Adéquation avec la Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences à l’égard des Femmes**

La SNLCVF vise à prévenir et à protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violences fondées sur le genre, et de restituer une égalité au sein des relations de pouvoirs et donc au sein des rapports sociaux entre les hommes et les femmes. Elle est en outre un remède fondamental aux maux de la violence sexiste.

Le projet est en cohérence avec la SNLCVF qui vise la création des cellules de proximité auprès de chaque partenaire institutionnel (Justice, Intérieur et Santé). De ce fait, il converge avec ses axes qui visent notamment à renforcer et développer la prise en charge d’autrui notamment les femmes et les enfants, fournir des services et aides techniques aux catégories en situation précaire et vulnérable.

* **Adéquation avec le Plan national pour l’enfance**

Le projet converge aussi avec le PANE qui définit les objectifs en matière de droits de l’enfance en préfigurant une nouvelle politique sociale en matière d’enfance. Le PANE est un chantier majeur dans le cadre du renforcement de la promotion des droits humains en tant qu’objectif national incontournable dans l’approfondissement de l’Etat de droit et du processus de démocratisation en cours.

 Un des axes majeurs du PANE est le volet juridique. Ainsi, la loi 17-94 relative à la production des films vidéo prévoit de lourdes peines à l’encontre des personnes coupables d’implication dans l’exploitation des enfants sous quelque forme que ce soit.

La pertinence du projet, qui s'aligne parfaitement avec les objectifs majeurs du PANE, est de tendre vers une approche davantage fondée sur les droits de l'Homme en mettant l'accent sur la protection des enfants victimes de la traite et la diminution de leur stigmatisation par les différents acteurs institutionnels.

* **Adéquation avec la stratégie du Ministère chargé des MRE et des Affaires de la Migration**

L'approche axée sur les droits de l'homme préconise de lutter contre la traite des femmes et des enfants non seulement en réprimant les auteurs, mais aussi et surtout en protégeant les victimes. D'ailleurs, depuis septembre 2013, le Maroc s'est engagé dans une politique d’asile et d’immigration radicalement nouvelle». La lutte contre la traite humaine constitue l’une des quatre grandes composantes de cette politique.

La pertinence du projet à cet égard s'explique par le fait que le débat suscité a été orienté dans le sens d'une approche basée sur les droits de l'homme permettant une meilleure connaissance des victimes de la traite (principalement les femmes et les enfants), de leurs besoins humains spécifiques et de leurs droits légitimes et par conséquent la recherche des moyens de protection de celles-ci .

* **Adéquation avec l’INDH**

Pour l’INDH qui a été lancée dans le discours royal du 18 mai 2005, la pertinence de ce projet se manifeste dans le fait que cette initiative vise à lutter contre la pauvreté, l’exclusion sociale de genre et le développement des ressources humaines qui constituent des facteurs déterminants dans l'existence, le développement et la propagation de la traite des femmes et des enfants.

Le projet s’aligne avec l’INDH qui préfigure une nouvelle politique sociale en matière de lutte contre la discrimination et la marginalisation envers les femmes et les enfants. Elle est un chantier majeur dans le cadre du renforcement de la promotion des droits humains en tant qu’objectif national incontournable dans l’approfondissement de l’État de droit et du processus de démocratisation en cours.

**1.1.3 Conformités avec les stratégies de l’ONU-Femmes et la SDC**

* **Conformité de projet avec la stratégie de l’ONU Femmes**

Pour l’ONU Femmes, entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes, le projet s’inscrit dans le cadre de sa stratégie 2012-2016 relative à la prévention des violences faites aux femmes et aux filles et la promotion de l'accès des  victimes aux services qui vise une plus grande attention octroyée aux femmes et enfants victimes de la traite au Maroc. L'ONU Femmes considère la traite comme une problématique à plusieurs dimensions qui nécessite l’implication des acteurs institutionnels concernés et des ONGs pour la prévenir et la combattre. Il prône la mobilisation de plusieurs approches (économique, sécuritaire, frontalière, société civile, humanitaire…) pour appréhender les différentes facettes du fléau. Pour ONU Femmes, il est nécessaire de collecter des données pour améliorer les connaissances sur le phénomène, ainsi que mettre en place des centres d’accueil afin d’assurer une meilleure prise en charge des victimes de la traite humaine au Maroc.

Ces orientations stratégiques de l’ONU trouvent leur prolongement dans le projet notamment son objectif général et l’impact attendus de sa mise en œuvre. Le projet est en conformité avec la stratégie de l’ONU Femmes dans le sens où il intègre les approches droits humains et genre dans sa stratégie d’intervention (travail avec les cellules d’accueil, la prise en compte de la spécificité des besoins des victimes et le renforcement des capacités pour diminuer la stigmatisation des victimes auprès des acteurs institutionnels).

* **Conformité avec la Stratégie de la SDC**

Le projet s’inscrit dans la logique pragmatique de la coopération Suisse. Dans ce sens, l’intervention de la SDC s’articule autour de trois domaines d’intervention qui sont :

* Droits de l’homme et démocratie ;
* Développement économique ;
* Protection et immigration.

Ce projet se consigne dans le troisième domaine qui est la protection et l’immigration, sachant que la question de **la traite** ne concerne pas uniquement la population migrante, mais elle concerne aussi les ressortissants marocains (es) et plus précisément les femmes et les enfants (exemple de l’immigration des marocains (es) aux pays du golfe) qui nécessitent beaucoup plus de protection et d’accompagnement.

Dans cette logique, la SDC a appuyé ce projet, en partenariat avec l’ONU Femmes en vue d’améliorer les connaissances disponibles sur les formes de traite des femmes et des enfants au Maroc, ainsi que sur les dispositifs institutionnels visant à la prévenir, l’identifier, la combattre, ainsi qu’à la protection des victimes.

* 1. **Adéquation du projet avec les droits et les besoins des victimes de la traite**

Partant des droits fondamentaux énoncés dans les traités internationaux relatif à la traite et auxquels le Maroc est partie, les victimes ont des droits en matière de protection, d’accompagnement (art 6 et 7 du Protocole de Palerme), reconnaissance par les états que les personnes sont victimes et non des délinquants et la demande d’incrimination des faits avérés de la traite dans le respect de la dignité des victimes.

Ces énoncés sont présents dans le projet *« Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc »* dans le sens où les objectifs qui lui sont assignés ciblent l’identification des victimes à travers le renforcement des capacités des cadres de la Justice (magistrats et assistantes sociales) pour leur permettre de cibler les cas de traite et leur permettre un accompagnement adéquat.

La mise en place et la mise à niveau des cellules d’accueil où les victimes sont reçues, écoutées et accompagnés psychiquement par des professionnels constitue un moyen essentiel dans la prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite, le but étant de ne pas les traiter comme des délinquants mais plutôt en tant que victimes. Cette disposition constitue le deuxième out come du projet (diminution de la stigmatisation).

* 1. **Pertinence dans la conception du projet**

La stratégie de projet repose sur le renforcement des capacités des cadres de MJL, la sensibilisation à la problématique en vue d'intégrer les dispositions du Protocole de Palerme dans le nouveau code pénal et la sensibilisation pour vulgariser le concept de la traite et éclairer les acteurs institutionnels et le public sur ses formes nationales et transnationales, ainsi que les mécanismes de prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite humaine. Cette stratégie est pertinente dans le sens où elle est en phase avec les recommandations d’intervention du Protocole de Palerme[[4]](#footnote-4). De ce fait le choix des produits est pertinent et permettront à long terme d’assurer la protection des femmes et enfants victimes de la traite comme stipulé par le Protocole de Palerme.

Grace à l’expérience de l’ONU Femmes dans les projets, le présent projet est conçu selon l’approche genre et droits humains dans le sens où il vise la protection des femmes et enfants vulnérables, l’orientation des activités vers des cellules d’accueil des femmes et enfants. Enfin le projet visait la diminution de la stigmatisation des victimes par une action de changement de perception négative des acteurs institutionnels à l’égard des victimes ce qui permettra de les considérer non plus comme des délinquants mais plutôt comme des victimes.

Le projet intègre les droits humains dans le sens où les activités de sensibilisation ont pour objectif de sortir la problématique de la traite du tabou et de pouvoir mettre la lumière sur le phénomène et essayer de déclencher des réponses adéquates avec tous les intervenants.

Le projet s’est concentré aussi sur les droits humains à travers la formation des magistrats et assistantes sociales sur les dispositions du Protocole de Palerme, la CEDAW et la CDE, la protection des victimes , la prise en compte de leur vulnérabilité et de la spécificité de leurs besoins dans le processus de prise en charge au niveau des tribunaux.

* 1. **Efficacité**

L’analyse de ce critère consiste à évaluer l’efficacité des actions du projet, et de vérifier dans quelle mesure les résultats escomptés du projet ont-ils été atteints ? Ainsi que la performance méthodologique du projet.

**2.1. Réalisations du projet contribution à une meilleure protection des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc**

Les activités réalisées dans le cadre du présent projet sont présentées par output comme suite :

* **Output 1.1 : Les acteurs institutionnels concernés disposent des capacités requises sur le phénomène de la traite et les appliquent. Pour réaliser ce résultat le projet à contribué à :**
* Former 253 magistrats lors de six sessions (deux à Rabat et quatre à Marrakech) et 135 assistantes sociales lors de deux sessions à Tanger et à Marrakech. Ces formations ont porté sur: la définition de la traite humaine, ses différents aspects et variantes nationales et internationales, en établissant la différence entre la traite et le trafic des êtres humains; le cadre légal international y afférent, notamment la Convention de Palerme ainsi que son protocole sur la traite des êtres humains; Le cadre légal national, notamment les dispositions actuellement prévues par le code pénal. Les éléments potentiellement constitutifs de la traite humaine ont été expliqués, en accordant une attention particulière aux problématiques spécifiques auxquelles les femmes et les enfants sont confrontés. Cette partie a aussi permis de traiter de la question en perspective du cadre légal relatif à l’entrée et au séjour des étrangers au Maroc, selon la loi 02-03. L’action institutionnelle dans la prévention, répression et sanction de la traite des êtres humains, en particulier le rôle des magistrats et des assistantes sociales dans la chaine des services judiciaires ont aussi été abordés. Cette partie a donné lieu à des échanges intéressants portant sur la vision des participants sur leurs rôles, leurs attentes, ainsi que les moyens dont ils disposent pour mener à bien leurs tâches.



Photo : Atelier de formation à Rabat, 23-27 décembre 2013

* Equipement de 8.5 cellules d’accueil pour femmes et enfants victimes de traite Il s’agit de celles de Témara, Rommani, Nador, Tantan, El Hoceima, Sidi Slimane, Berkane, Salé et une contribution à l’équipement de la cellule centrale au niveau de Ministère de la Justice des Libertés (MJL). L’équipement de ces cellules est composé de matériel de bureau (table de réunion, bibliothèques, bureaux, fauteuils et chaises), de meubles et accessoires (canapé, table basse, petit mobilier) ainsi que de lots de jeux et de livres pour enfants.



.

Photo : Cellule d’accueil au Tribunal de Berkane

* **S’agissant de l’Output 1.2 qui se décline comme suit : Les acteurs institutionnels disposent de données fiables et actualisées sur la traite des femmes et des enfants au Maroc.**
* Elaboration d’une étude sur la traite des femmes et des enfants qui a été substitué à une base des données sur la traite des personnes au Maroc.

En effet, devant les multiples obstacles d'ordre techniques et humains, le MJL, en concertation avec ONU Femmes ont décidé d'abandonner l'idée de réalisation d'une base de données au profit d'une étude de la traite au Maroc. Malgré la pertinence déclarée de cette initiative, ceci a influé négativement la collecte de données et leur ventilation par sexe et par âge.

L'absence de variables sexospécifiques précises limite donc inévitablement l'évaluation du degré de prise en considération du genre dans le traitement de la problématique.

* **Pour l’Output 2.1 qui se décline comme suit : Les acteurs institutionnels concernés par la protection des victimes de traite ont une conscience améliorée du phénomène de la traite. Les activités réalisées concernent :**
* La tenue d’un séminaire pour les acteurs publics le 05 mai 2015 à Rabat;
* La production de matériel de communication et d’information sur le phénomène de la traite.

**2.2. Synthèse des réalisations du projet**

Depuis la signature du document du projet en Août 2012, et le recrutement du chargé du projet en décembre 2013, le projet a accusé un retard au démarrage en raison de l’agenda chargé du partenaire institutionnel. En effet, le Ministère de la Justice et des Libertés (MJL) a fortement mobilisé ses cadres dans le cadre du processus du dialogue national sur la réforme de la justice (une conférence par mois depuis juin 2012).

S’ajoute à cela une actualité politique défavorable liée au retrait du partenaire du PJD du gouvernement (le parti de l’Istiqlal) et à des problèmes d’ordre syndical au sein du MJL. Cette actualité a impacté négativement le déroulement des activités du projet dans le sens où une partie de ses activités ont été reportés à la deuxième année.

En dépit de ce retard, le projet a connu sa vitesse de croisière pendant la deuxième année où il a pu former 388 cadres du MJL au lieu de 300 prévus initialement. Ainsi que l’équipement de 8.5 cellules au lieu de 6 prévus dans le projet, en plus de la réalisation d’une étude sur le phénomène de la traite au Maroc, qui a connu un succès auprès des partenaires institutionnels et les cadres du MJL. Cette étude a fait l’objet d’une présentation lors du séminaire du 05 mai 2015 aux acteurs institutionnels et cadres du MJL. Ce séminaire a connu des débats fructueux sur les enjeux de la traite et les mécanismes de lutte contre le phénomène.

S’agissant des cellules équipées, les critères de choix des tribunaux à équiper est tributaire de la disponibilité d’un espace pour abriter la cellule sans omettre que le phénomène de la traite n’est pas spécifique aux zones frontalières, mais touche tout le territoire national.

A noter que quelques activités prévues dans le document du projet ont été substituées par d’autres (la base de données par l’étude sur la traite), ou abandonnée notamment le guide de bonnes pratiques à cause d’un vide juridique.

**2.3. Contribution du projet aux effets initialement définis et degré d’atteinte des résultats escomptés**

En ce qui concerne *l’Outcome 1* qui consiste à améliorer l’accès aux services judiciaires et la prise en charge des femmes et des enfants victimes de la traite par les institutions concernées, la réalisation de cet effet passe par l’augmentation de nombre de prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite par les cellules d’accueils. Devant l’absence d’un cadre juridique spécifique à la traite (définition, processus de prise en charge et mesures de prévention), il est impossible d’identifier les cas de traite, ce qui rend cet effet immesurable en attendant l’adoption du nouveau code pénal qui intègre des dispositifs sur la traite humaine.

Cette difficulté d’appréciation de la contribution du projet à l’atteinte de l’effet 1 est atténuée quand on analyse l’atteinte des deux résultats à court terme (Output) assignés à cet effet. Le projet a réussi des résultats probants :

Pour l’output 1.1 qui consiste à former les cadres de MJL (magistrats et assistantes sociales) et équipement des cellules d’accueil des femmes et des enfants victimes de la traite, le tableau ci-dessous restitue l’analyse de discours des participants (es) et non participants (es) aux activités du projet notamment les sessions de formations:

**Tableau N° 2 : Capacités acquises (magistrats et assistants**)

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Capacités acquises sur le phénomène de la traite** |
| **Magistrats et assistantes sociales bénéficiaires** | **Magistrats et assistantes sociales non bénéficiaires** |
| Définition du phénomène de la traite : | **Les magistrats** * Connaissance appropriée du phénomène à travers la présence des trois déterminants de la définition du protocole du Palerme (l'acte, le moyen et le but) ;
* Présence des deux formes de traite nationale et transnationale dans le discours des magistrats à travers la citation des cas de traite dans le contexte national et international ;
* La capacité de distinguer entre les cas de traite et les autres cas qui s’y rapprochent (par exemple la migration clandestine, le trafic des migrants et l’exploitation) ;
* Connaissance de la juridiction internationale relative à la traite notamment la Convention de Palerme ainsi que de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
 | * Absence des déterminants de la définition de la traite telle que stipulée par le Protocole de Palerme ;
* Un mélange dans les définitions entre la traite et les cas similaires (l’immigration, le trafic, les violences faites aux femmes et enfants) ;
* L’absence de connaissance sur les juridictions internationales relative à la traite.

**N.B** : Nous notons que les différences entre les participantes et les non participantes aux activités de formation s’estompent pour les nouvelles assistantes sociales lauréates qui ont reçu des formations sur la traite des femmes et des enfants dans leur formation initiale (exemple des assistantes sociales rencontrées lors de notre mission d’évaluation au tribunal d’El Jadida.  |
| **Les Assistantes Sociales :*** Connaissance appropriée du phénomène à travers la présence des trois déterminants de la définition du protocole du Palerme (l'acte, le moyen et le but) ;
* Présence des deux formes de traite nationale et transnationale dans le discours des Assistantes Sociales à travers la citation des cas de traite dans le contexte national et international ;
* La capacité de distinguer entre les cas de traite et les autres cas qui s’y rapprochent (par exemple la migration clandestine, le trafic des migrants et l’exploitation) ;
* La capacité de distinguer entre les formes de traite touchant les femmes et les enfants.
 |
| Connaissance du processus de traitement et de prise en charge des victimes de la traite | * Connaissance de processus de protection des femmes et enfants victimes de la traite. Cette connaissance est présente dans le l’esprit et le système de pensée des magistrats à travers la prise en compte des besoins et de la spécificité des femmes et enfants victimes de la traite (l’identification, la confidentialité, le soutien psychologique, la protection et l’accompagnement après l’écoute de la victime) ;
* Connaissance des facteurs responsables de la genèse de la traite (les facteurs socio-économiques, les situations de guerres,…) ;
* La prise en compte de la gravité du problème de la traite et sa traduction en matière de prévention de répression par des mécanismes spécifiques ;
* La conscience de la complexité de la problématique de la traite qui nécessite des réponses globales venant de plusieurs intervenants (santé, intérieur, ONG et MJL) dans le cadre d’une synergie et partage de rôles.
* Capacité de formulation des recommandations pour assurer une meilleure protection des femmes et des enfants victimes de la traite.
 | * Analogie entre le processus de protection des femmes et enfants victimes de la traite avec celui des victimes de violences (l’absence de la spécificité dans le processus de traitement malgré la connaissance des principales étapes).
 |
| Points communs | * La conscience du vide juridique au niveau de la législation marocaine en relation avec la traite humaine notamment dans le code pénal ;
* La conscience de la présence des textes qui incriminent des formes et des figures de la traite dans le code pénal marocain (exemple : l’exploitation des enfants dans la mendicité, l’exploitation des femmes dans la prostitution, l’exploitation dans le travail forcé, la vente d’enfants, prélèvement d’organes,…).
 |

A la lecture du tableau, nous constatons qu’il existe des différences notables entre les bénéficiaires et non bénéficiaires en matière de compréhension du phénomène de la traite, les formes qu’elle peut prendre et la connaissance des mécanismes de lutte ainsi une assistante sociale rencontrée lors du passage de l’équipe d’évaluation à El Jadida nous a déclaré :

|  |
| --- |
|  *«On parle de la traite humaine lorsqu’il existe trois déterminants :** *L’acte : le recrutement et le transfert d’une personne dont le but est de créer chez lui une situation de fragilité et vulnérabilité et pour faciliter son contrôle ;*
* *Le Moyen : à travers l’utilisation de la force et du pouvoir de l’argent ;*
* *Le But : l’exploitation sexuelle, travail forcé …*

*Derrière, chaque cas de traite, il existe des individus ou réseaux qui récoltent des gains considérables» (Assistante sociale El Jadida 27/07/2015).* |

La même compréhension du phénomène de la traite est présente chez les magistrats rencontrés lors de la mission de l’évaluation ainsi un magistrat rencontré à Tanger définit la traite à travers les éléments suivants : - *l’acte 5 (*Le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil)*; moyens 6 (*par la menace de recours ou le recours à la force à d’autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d’autorité ou d’une situation de vulnérabilité, ou par l’offre ou l’acceptation de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant autorité sur une autre) *et le but 4 (*l’exploitation de la prostitution d’autrui ou d’autres formes d’exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l’esclavage ou les pratiques analogues à l’esclavage, la servitude ou le prélèvement d’organes), (Magistrat, Cellule de Tanger).

Cette clarté en matière de définition de la traite est nuancée chez les non bénéficiaires des activités du projet rencontrés lors de la mission d’évaluation sur terrain, *« La traite humaine est liée à l’immigration clandestine des ressortissants des pays sub-sahariens vers l’Europe* » (*Citation Magistrat, Cellule de Témara*).

S’agissant du processus de prise en charge, les interviewés déclarent que la traite est un phénomène *underground,* difficile à identifier et nécessite une collaboration entre les différents intervenants (Sûreté Nationale et Gendarmerie, Santé, Justice, ONG et Mass médias/presse), pour pouvoir lutter contre les manifestations différentes de la traite.

D’après cette analyse des capacités, il ressort que les magistrats et les assistantes sociales disposent des capacités générales leur permettant de définir la traite, d’identifier les victimes mais sont conscients des limites en matière des capacités techniques à traiter un dossier de traite. Pour cela, ils déclarent leurs besoins en formation technique et études de cas.

En plus de cette performance en matière de renforcement des capacités, le projet a réussi à équiper 8.5 cellules de prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite au lieu de 6 prévus initialement ainsi que la participation à l’équipement de la cellule principale de MJL. Cet espace permet aux détenteurs d’obligations de mettre en application leur compétence en matière d’identification des victimes et leur prise en charge dans un esprit de confidentialité.

En guise de conclusion, nous jugeons que le projet a atteint ses résultats en matière de renforcement des capacités des magistrats et assistantes sociales, dans le sens où ces derniers ont acquis des nouvelles capacités en matière de compréhension du phénomène de la traite.

Pour l’Output 1.2  qui consiste à mettre à la disposition des acteurs institutionnels de données fiables sur la traite des femmes et des enfants au Maroc, la lecture du document du projet nous renseigne que ce qui est attendu c'est d’élaborer une base de données sur la traite qui permet au MJL d’enrichir les statistiques officielles publiées chaque année par des données sur la traite et affiner la connaissance du phénomène de la traite en facilitant l’identification et en assurant une meilleure protection aux victimes.

Suite aux pourparlers du comité du pilotage et des requêtes du MJL qui a attiré l’attention sur le vide juridique que connait le Maroc et l’absence d’une définition conforme au Protocole de Palerme, le comité de pilotage a jugé opportun de substituer la base de donnés par une étude sur la traite des femmes et des enfants au Maroc. Le contenu de cette dernière est générale. Ainsi, un chapitre est consacré aux définitions selon les termes du protocole de Palerme et les traités internationaux, le second chapitre traite des différentes formes de la traite au niveau national et transnational. Ce chapitre évoque des cas de traite relatifs à l’exploitation des femmes par les réseaux de prostitution, le travail forcé, l’exploitation au travail et le dernier chapitre est consacré à l’analyse critique des mécanismes de réponse ainsi que les rôles des différents acteurs dans le cycle de prise en charge des victimes.

D’après le contenu de l’étude, qui a éclairé sur la gravité des manifestations de la traite et un travail de terrain louable, nous jugeons que l’atteinte du 2éme résultat est ***satisfaisante***.

Pour la réalisation de l’Output 2.1 (résultat à court terme) qui vise à améliorer la connaissance du phénomène de la traite chez les acteurs institutionnels concernés, un séminaire a été organisé à Rabat le 05 mai 2015. Il a rassemblé une centaine de personnes impliquées étroitement dans le processus de protection des victimes de la traite (Cadres de MJL, Santé, Intérieur, Le Ministère des MRE, ONGs et Masses média,…). A l’occasion de ce séminaire, le projet a présenté un état des lieux du phénomène à travers les résultats de l’étude sur la traite au Maroc. Le contenu de cette étude a constitué la base des discussions riches et des recommandations émises à la fin de l’atelier pour améliorer le cycle de prise en charge des victimes. Le séminaire a fait l’objet d’une couverture médiatique qui a permis de vulgariser le concept de la traite et ses formes nationales et internationales à travers une multitude d’articles dans la presse écrite et des reportages de chaînes télévisées nationales. Ce séminaire de sensibilisation a permis de réaliser les résultats assignés à cet output.

Dans le cheminement logique du projet, la réalisation du résultat 2.1 contribue à la réalisation de l’effet 2 qui consiste à la diminution de la stigmatisation à travers :

* La sensibilisation d’un nombre important d’acteurs concernés sur la présence et la gravité des faits avérés de la traite au Maroc ;
* Sortir la traite du domaine du tabou au-devant de l’actualité et la dynamique créée autour du phénomène.

L’évaluation de l’effet 2 nécessite un préalable qui est l’arrivée des cas de traite aux tribunaux et l’appréciation du comportement des détenteurs d’obligations vis-à-vis des détenteurs de droits. Ce préalable nécessite un cadre légal qui est l’adoption du nouveau code pénal avec des dispositions sur la traite humaine.

**Tableau N° 3 : Degré d’atteints des résultats du projet**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Résultat / Output** | **Indicateurs** | **Réalisation** | **% de réalisation** | **Observation** |
| Output 1 : Les acteurs institutionnels concernés disposent des capacités requises sur le phénomène de la traite et les appliquent. | Au moins 12 ateliers de formation sur les différentes problématiques liées à la traite humaine sont organisés ;Au moins 300 cadres du Ministère de la Justice, santé et Sûreté nationale sont formés, dont au moins 40% des femmes | * 9 ateliers de formation sont organisés aux profits des magistrats et des assistantes sociales
* La formation de 388 magistrats et assistantes sociales
* 44% des participants aux sessions de formation sont des femmes
 | Très Satisfaisant (TS)  | Le projet a réussi à mobiliser des magistrats et des assistantes sociales venant de 60 villes du Maroc ce qui démontre une bonne couverture spatiale du territoire national ;Le taux de réalisation de cette activité à atteint 129% dont 44% sont des femmes. |
| Elaboration et distribution d'un guide de standards pour la protection des victimes de la traite humaine | Activité abandonnée | Non Applicable (N/A) | Cette activité n’a pas pu se faire à cause d’un vide juridique relatif à la traite des êtres humains au niveau du code pénal |
| Equipement de six cellules de prise en charge des femmes et enfants | -Equipement de 8 cellules ainsi que la participation à l’équipement de la cellule centrale de MJL | Très Satisfaisant (TS) | Equipement standard répondant aux besoins des victimes ;Le taux de réalisation a atteint 125% |
| **output 1.2**Les acteurs institutionnels disposent de données fiables et actualisées sur la traite des femmes et des enfants au Maroc. | Elaboration d’une étude sur la traite des femmes et des enfants est réalisée | Etude réalisée et présentée aux acteurs lors de l’atelier du 05 mai 2015 à Rabat | Satisfaisant (S) | Absence de données statistiques sur la traite desFemmes et enfants au MarocL’étude a éclairé sur la gravité du phénomèneL’étude fait le contour de la traite (définition, les formes nationales et transnationales, les mécanismes de lutte et rôles des acteurs dans la prévention. |
| Output 2.1 : Les acteurs institutionnels concernés par la protection des victimes de traite ont une conscience améliorée du phénomène de la traite. | Au moins un atelier de sensibilisation (séminaire) a été organiséAu moins 80 acteurs institutionnels ont participé à un atelier de sensibilisation | Un séminaire sur les perspectives de la protection juridique et institutionnelle pour les victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants est réalisé | Très Satisfaisant (TS) | Le séminaire s’est déroulé en présence d’une centaine de participants (es) représentant les institutions les plus concernés par la problématique de la traite au Maroc, les masses médias, les ONG et les Organismes des Nations Unies ;Qualité des débats et des recommandations issues des travaux des ateliers ;La dynamique crée autour de la problématique de la traite.  |
| Au moins 1000 brochures sont distribuées aux acteurs publics et aux ONG travaillant dans le domaine de la migration et de la traite humaine | Des brochures distribuées lors du séminaire  | Satisfaisant (S) | Les brochures contiennent des informations essentielles pour comprendre le phénomène de la traite notamment la définition de la traite et les services offerts par les intervenants impliqués dans la prise en charge des victimes de la traite. |

* 1. **Efficience**

Le projet est doté d’un budget global de 500 000 USD, financé en totalité par la Coopération Suisse DDC (SDC). Ce budget est réparti comme suit sur les outputs du projet :

**Figure N° 1 : Répartition du budget planifié par résultat**



Ainsi, 35% du budget est affecté au management du projet, 7% au Support Cost et 27% aux activités de renforcement des capacités des acteurs institutionnels. Ce montant global était planifié sur 2 années du projet du 31 Août 2012 au 31 Août 2014. Ce projet a connu une prolongation avec le même budget d’une année (au 31 Août 2015) suite aux engagements des partenaires institutionnels et un retard lors du démarrage des activités du projet.

En dépit de ce retard et suite aux synergies entre les partenaires et une flexibilité de gestion accordée par le partenaire financier, le projet comme sera montré ultérieurement a pu réaliser la majorité des activités qui sont planifiées avec des réajustements : cas de la substitution d’une étude sur la traite à la base de donnée prévue initialement et la réaffectation budgétaire à l’intérieur des rubriques du projet. Cette performance sera analysée par les écarts constatés entre les coûts réels de réalisation et les budgets planifiés.

* 1. **Analyse de l’exécution financière**

Globalement les 500 000 USD qui constituent le budget affecté au projet ont été consommés à 99% pendant la période initiale Août 2012 – Août 2014 et la période de prolongation Août 2014 – Août 2015. En dépit de cette performance globale, les consommations financières par produit montre des différences entre ce qui est planifié et ce qui consommée réellement. Le tableau ci-dessous récapitule ces écarts :

**Tableau N° 4 : Ecart d’exécution financière par rapport aux résultats du projet**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Taux en %****de Ecart / budget planifié en**  | **Taux en % de Ecart /coût global** |
| Les acteurs institutionnels concernés disposent des capacités requises sur le phénomène de la traite et les appliquent | (+) 78.24% | (+) 21% |
| Un système de base de données sur la traite des personnes est mise en place au sein du Ministère de la Justice et il est fonctionnel | (-) 53% |  (-) 5.7% |
| Les acteurs institutionnels concernés par la protection des victimes de traite ont une conscience améliorée du phénomène de la traite | (-) 76.72% |  (-) 15.8 |
| Management du projet |  | + 0.5% |

Ainsi par exemple pour le résultat qui concerne le renforcement des capacités et l’équipement des cellules d’accueil, il est prévu qu’il sera réalisé avec 27 % du budget total. Cette prévision a été revue à la hausse lors de l’exécution pour atteindre 48% soit 21% de plus sur le coût global. Cela est dû à une mobilisation des magistrats et assistantes sociales des tribunaux de tout le royaume (60 villes), ce qui a engendré un coût supplémentaire lors de l’hébergement et le payement des indemnités d’assistance aux différentes formations réalisées par le projet à Tanger, Marrakech et Rabat.

Le schéma de départ prévoyait la mobilisation d’une expertise nationale pour la formation, cette option a été utilisée pour la formation des assistantes sociales lors de l’atelier de Tanger. Pour les magistrats le projet a mobilisé une expertise internationale (Professeur Matar) très confirmée et appréciée par les bénéficiaires, ce qui explique en partie cette envolée des coûts.

En dépit de ce dépassement budgétaire, le projet a réussi à augmenter de 29% le nombre de participant(e)s passant ainsi de 300 à 388 bénéficiaires. Cette performance est enregistrée aussi au niveau de l’équipement des cellules + 25 %, puisque le projet a équipé 8 cellules au lieu de 6 prévues initialement, en plus de l’appui apporté à la cellule centrale MJL. .

Le coût par bénéficiaire qui est autour de 350 USD / personne montre à quel point les formations ont répondu à un standard international en matière de qualité (hébergement, condition de formation, expertise mobilisée). Ces éléments ont fait l’objet d’une évaluation à chaud à la fin de chaque session de formation. Les évaluateurs ont eu l’occasion de s’assurer eux-mêmes des appréciations des bénéficiaires qui sont bonnes.

Ces résultats auraient pu être encore meilleurs, permettant de réaliser encore plus d'économies si:- les achats concernant les équipements des cellules d'accueil avaient été groupés (ils ont été effectué 2 par 2).

Et si les séminaires et formations avaient été effectuées dans des villes où l'offre en termes d'hébergement hôtelier est plus intéressante aussi bien en termes de prix qu'en termes de prestation, notamment en période de basse saison (à Marrakech, par exemple). Les résultats sont restitués dans le tableau suivant :

**Tableau N° 5 : Activités et exécution financière**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Activités programmées** | **Activités réalisées** | **Ecart activité** |
| Les acteurs institutionnels concernés disposent des capacités requises sur le phénomène de la traite et les appliquent | * Formation 300 cadres de MJL
* Equipement de 6 cellules d’accueils des femmes et des enfants victimes de la traite
 | * Formation 388 cadres de MJL
* Equipement de 8.5 cellules d’accueils des femmes et des enfants victimes de la traite
 | + 88 participants (es) aux formations+1.5 cellules équipées (-) 3 sessions de formations |
| Un système de base de données sur la traite des personnes est mise en place au sein du Ministère de la Justice et il est fonctionnel | * La mise en place d’une BD sur la traite des personnes au Maroc
 | Une étude sur la traite des femmes et des enfants au Maroc |  |
| Les acteurs institutionnels concernés par la protection des victimes de traite ont une conscience améliorée du phénomène de la traite | * Organisation de deux séminaires sur la traite (50 participants (es) pour chaque)
* Elaboration et distribution des brochures (100)
 | * Organisation d’un séminaire national sur la traite (+ que 100 participants (es))
* Distribution des brochures et de l’étude sur la traite des femmes et des enfants au Maroc
 | (-1) séminaire |

Le projet a montré une efficience financière en termes d’allocation budgétaire pour les ressources humaines et techniques qui ont consommé 28 % et 5 % respectivement soit 33% (les standards reconnus pour les mêmes ressources ne doivent pas dépassés 35%). Cette performance est appréciée par le partenaire financier (la SDC) qui nous a fait part de sa satisfaction pour cette rubrique.

En dépit des résultats probants réalisés par le projet, le calendrier de réalisation n’a pas été respecté malgré la signature du document en Août 2012. En effet l’actualité chargée du MJL qui a mobilisé ses cadres dans le chantier de la réforme judiciaire a retardé le démarrage effectif des activités. A partir du 31/08/2014, des prolongations (3 prolongations, de 6 mois, puis de 2 fois 3 mois) ont été opérées en concertation avec le partenaire financier (la SDC). La clôture du projet est prévue au 31 Août 2015 soit une année de prolongation sur le calendrier prévu.

* 1. **Coordination et gestion du projet**

La mise en œuvre du projet, est assurée par un comité de pilotage constitué de l’ONU Femmes, le MJL et la SDC, qui assure un rôle stratégique de supervision et procédé à des consultations pour assurer des ajustements dans l’exécution du projet.

En plus de ce comité de pilotage, un comité de gestion composé par les initiateurs du projet (l’ONU-femmes et le MJL) assure l’exécution des activités du projet avec un partage des rôles entre l’ONU-Femmes qui assure le suivi technique et financier, et le MJL chargé des contenus et programmation des activités notamment le choix des participants aux formations et séminaires de sensibilisation. L’esprit de concertation entre l’ONU Femmes et le MJL est perçu lors des choix des expertises pour assurer les formations prévues dans le cadre du projet où les partenaires se réunissent pour identifier les besoins en compétences ensuite l’ONU Femmes élabore et partage les TDR avec le MJL. Après la réception et l’intégration des remarques et modifications, les TDR sont affichés sur les sites des Nations Unies pour une période de 15 jours en moyenne. A la fin du délai qui finalement dépend de la pertinence des offres reçues, un comité conjoint assure le choix final des consultants parmi les propositions reçues. Tout cela dans un processus transparent et consultatif.

Pour assurer un suivi rigoureux du projet, développé par l’ONU Femmes en concertation avec le MJL, une batterie d’indicateurs de résultat ont été choisis, qui sont à notre avis SMART, et intègrent les aspects quantitatifs et qualitatifs pour apprécier les réalisations du projet.

Pour les indicateurs d’effet et d’impact, qui permettent d’apprécier l’impact à long terme du projet, il est difficile de les apprécier en l’absence d’un cadre légal (code pénal) avec des dispositifs juridiques clairs sur la traite au Maroc.

En guise de conclusion la stratégie, les mécanismes de gestion et les efforts déployés sont couronnés de succès (selon les membres de comité de pilotage interrogés). En effet les interrogés sont tout à fait conscients que lutter contre les formes de la traite nécessite l’intervention du plusieurs acteurs dans un cadre concerté. Ils sont aussi conscients du travail qui reste à faire et des efforts à déployer pour atteindre les finalités escomptées : l’amélioration de l’accès aux services judiciaire et la prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc. Cette prise de distance par rapport à un engagement psychologique et affectif (inconscient collectif de l’équipe) démontre une maturité aigue dans l’auto-évaluation du travail réalisé. Sans cette prise de conscience, le réalisme échapperait aux esprits des responsables chargés des futurs projets.

* 1. **Impact**

L’impact assigné au projet, est d’assurer une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc à travers les éléments suivants :

* + - * Améliorer l’accès aux services de la justice et la prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite au Maroc ;
			* Diminution de la stigmatisation auprès des acteurs institutionnels.

L’appréciation de l’impact du projet sur les femmes et enfants victimes de la traite est difficile dans un contexte caractérisé par un vide juridique et par la substitution d’une étude sur la traite à une base de données. En effet les indicateurs proposés pour évaluer les effets du projet partent d’un nombre de victimes identifiées vers le Système d’Information et d’un nombre de prise en charge par les différents institutions gouvernementales ne peuvent pas être évalué en l’absence d’une définition claire de la traite et d’une base de donnée.

On peut apprécier les résultats et leur atteinte par le projet dans le sens où le projet a réussi à renforcer les capacités des cadres de MJL et a contribué à faire sortir la traite du tabou et à la mettre sur le devant de l’actualité nationale.

D’après les entretiens avec les assistantes sociales (07 bénéficiaires et 06 non bénéficiaires), elles reconnaissent que le projet a réussi à renforcer leurs capacités. En effet leurs représentations de la traite avant le projet ne prenaient pas en compte la gravité du phénomène et sa complexité et le besoin de l’intervention de plusieurs acteurs pour lui faire face. Après le projet, elles sont armées pour l’identification des victimes, la prise en compte de leur vulnérabilité et sont engagées pour défendre les victimes et pour plaider leurs droits auprès des acteurs institutionnels.

Une assistante sociale de Sidi Bennour, nous a déclaré qu’ «*elle est convaincue que les victimes de la traite ont besoin d’une intervention d’urgence, de par leur vulnérabilité et la protection de leurs droits. Elle considère son rôle préventif et peut contribuer à une meilleure protection des victimes ».*

Pour les magistrats rencontrés lors des entretiens de terrain au nombre de 17 dont 05 non bénéficiaires, ils soutiennent qu’avant le projet, ils ne voyaient pas les contours du problème de la traite et n’appréciaient pas à juste titre la gravité du problème. Cette perception a évolué positivement après le projet. Actuellement, ils sont capables de déceler les cas de la traite parmi les cas similaires et reconnaissent que l’adaptation des jugements ne prenait pas en compte les droits des victimes.

*« Un cas jugé qui présentait les 3 déterminants de la traite, ou le jugement devrait être sévère en conformité avec la gravité des faits, mais en absence d’un cadre légal et une compréhension approfondie du phénomène de la traite, ce cas a été jugé par adaptation », Citation magistrat, cellule d’AÏN SBAÄ).*

En guise de synthèse, l’acquisition des compétences des magistrats et assistantes sociales, le changement positif de leurs perceptions des victimes et leurs connaissances des déterminants de la traite peut à long terme contribuer à la réalisation de la protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc. En effet les assistantes sociales assurent un rôle essentiel au sein des cellules des tribunaux, l’accueil, l’écoute, l’appui psychique, l’orientation, le conseil, l’accompagnement et le suivi. Pour les juges, le rôle est de recevoir les déclarations des victimes, la coordination avec les autres acteurs (sûreté, santé), l’investigation, l’enquête et le jugement.

Les entretiens avec les cadres du MJL montrent à quel point leur représentation et leur perception des victimes de la traite a changé comme signalé dans le tableau suivant :.

**Tableau N° 6 : Perceptions et représentations sociales des magistrats et assistantes sociales à l’égard des femmes et enfants victimes de la traite**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Perception et représentation des magistrats et assistantes sociales** |
| **Femmes et enfants victimes de la traite** | * Attitude positive des victimes à travers la compréhension que les femmes sont des victimes qui nécessitent une protection, et un accompagnement adéquat.
* Le pouvoir d’émettre des recommandations lors du séminaire pour intégrer dans le code pénal des dispositions de protection des victimes.
* Prise en compte de la vulnérabilité des femmes et le besoin des structures d’accompagnement lors du cycle de prise en charge.
* L’intervention auprès des victimes doit intégrer les approches de droits humaines et genre.
* Les cadres institutionnels recommandent la maximisation de la sanction quand la victime de la traite est un enfant.
* Lors des entretiens avec les magistrats hommes nous avons remarqué l’absence de stéréotypes à l’égard des victimes de la traite et cela peut être mis sur le compte des formations prodiguées par le projet et de ces actions de sensibilisation.
 |

Le projet a eu un effet catalyseur dans le sens où la problématique de la traite est revenue sur le devant de la scène, aidé par le discours royal de 2013, la visite de la rapporteuse des Nations Unies et l’engagement du Maroc dans une politique nouvelle de l’émigration. Ce regain d’intérêt est perçu par le nombre d’actions de sensibilisations élaborées en faveur du problème de la traite et l’importance des articles et programmes des Mass médias qui ont traité le phénomène.

* 1. **Durabilité :**

Le facteur durabilité est important dans le cycle de chaque projet. Dans cette section, nous nous occupons des mécanismes créés par le projet pour assurer la durabilité de son impact et comment les bénéficiaires se sont appropriés la problématique de la traite et enfin les synergies créées par les porteurs de projet avec les acteurs institutionnels. S’agissant des mécanismes créés par le projet pour assurer sa durabilité, ils existent dans la refonte du système judiciaire notamment l’amendement du code pénal à sa section 8 qui intègre les dispositions du protocole additionnel de Palerme relatives à la traite et le projet de loi sur la traite des êtres humains proposé par le Ministère des MRE et des affaires de l’émigration (durabilité institutionnelle).

Cette durabilité peut être aussi assurée par des magistrats et des assistantes sociales bénéficiaires directs du projet, qui ont acquis des capacités techniques et se sont appropriés la problématique leur permettant l’adoption d'une législation efficace et l'offre aux victimes d'un service technique adéquat en matière d’identification, de prise en charge et d’accompagnement. Ce rôle technique est assuré par des cellules du MJL et qui intègrent les spécificités des victimes de la traite (confidentialité, ne pas considérer les victimes des délinquants, appui psychique, écoute par des spécialistes).

La durabilité du projet est assurée aussi par la présence de relai constitué par les cellules de formations des formateurs qui rassemblent les acteurs les plus concernés par la problématique de la traite à savoir les Ministères de la Santé, de l’Intérieur et de la Justice. Le rôle dévoué à ces cellules sera de régulariser et de sensibiliser les cadres du MJL et des autres ministères et départements sur la traite (définition, formes, mécanismes de prévention et de protection).

La durabilité est perçue aussi dans la synergie crée entre l’ONU-Femmes, le MJL et la SDC qui trouvera son prolongement dans une deuxième phase en discussion avec une grande couverture territoriale.

Enfin cette durabilité se retrouve dans les synergies entre partenaires concernés par la problématique de la traite notamment l’OIM, l’ONU-Femmes qui se sont partagées les rôles en matière d’appui apporté aux ministères de l’Intérieur et de la justice.

1. **ANALYSE STRATEGIQUE SELON LA MATRICE SOWT**

Dans cette section, nous procéderons à une analyse stratégique du projet à travers la matrice SWOT, ainsi nous allons dégager les forces et faiblesses du projet, les opportunités saisies et les menaces comme facteurs externes ayant impacté négativement le déroulement des activités du projet.

* + 1. **Forces du projet et facteurs internes de succès**
	1. **Au niveau de la problématique identifiée et de la conception du projet**

La problématique identifiée par le projet qui est la traite est pertinente à plusieurs égards :

* Elle s’attaque à une problématique nouvelle dans un contexte de démocratisation et promotion des droits de l’Homme au Maroc ;
* Elle touche un aspect fondamental des droits humains qui est l’atteinte aux droits des femmes et des enfants ;
* Elle a réussi à sortir la problématique de la traite d’un aspect tabou et la mettre au centre des préoccupations des acteurs institutionnels et des ONGs ainsi que le public.

Une des forces majeures du projet réside dans les concertations étroites entre ONU Femmes et le MJL qui a pour résultat la conception d’un projet qui réponde aux besoins du partenaire clé en matière de renforcement des capacités qui lui permettront à l’avenir de prendre en charge la problématique de la traite (identification des victimes processus de traitement, prise en charge et jugement).

Le développement du projet selon des approches nouvelles qui intègrent les dimensions genre et droit humains, à travers le choix de travailler avec les membres des cellules d’accueil du MJL qui ont un rôle primordial dans le processus de prise en charge.

Un moment fort du projet est son cadre logique qui prend en compte les dispositions du protocole de Palerme (sensibilisation, renforcement des capacités et plaidoyer).

* 1. **Management et gestion du projet**

La synergie entre partenaires du projet (ONU Femmes, MJL et SDC) qui réside dans les consultations au sein du comité de pilotage qui a permis de substituer des produits de projet, des réaffectations budgétaires entre rubriques, et d’ajourner des activités en réponse au calendrier du MJL. Cette flexibilité de gestion est payante dans le sens ou les résultats du projet ont été atteints avec le même budget du départ ce qui démontre une efficience accrue dans la gestion financière.

Au niveau des formations, la mobilisation d’une expertise internationale en la personne (Mr Mohamed Matar) est appréciée à juste titre par les bénéficiaires. En effet, Mohamed Matar a réussi à partager son expertise sur la traite notamment ses compétences et ses connaissances sur les traités internationaux (convention et protocole additionnel de Palerme), ses expériences sur les pays arabes qui sont très proches au niveau culturel du cas marocain, ainsi que les débats suscités par le traitement des cas des pays voisins.

La mobilisation de l’expertise de l’ONU Femmes est salutaire pour le projet eu égard à leur expérience dans le management des projets.

* 1. **Les réalisations du projet**
* Le taux de réalisation du projet en matière de renforcement des capacités des cadres du MJL a dépassé du loin ce qui est attendu : ainsi le projet pour ce volet a réalisé des taux de 129% et 125% pour le renforcement des capacités et l’équipement des cellules d’accueil respectivement.
* Un des points forts du projet est sa couverture territoriale, ainsi les Magistrats et Assistantes Sociales venant de 60 villes ont participés aux activités de renforcement des capacités.
* Un dernier point fort réside dans la dynamique créé par le projet autour de la problématique de la traite. Aussi ces activités de sensibilisation ont touché les acteurs institutionnels clés (Santé, Intérieur, MREAM, MSFFDS (ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social).
	+ 1. **Les faiblesses du projet**

Les faiblesses retenues pour le projet résident dans :

* Le choix de la durée qui est de 2 ans. En effet s’attaquer à une problématique nouvelle et complexe avec ses ramifications nationales et transnationales n’est pas chose aisée dans un délai court.
* Le non-respect de la durée du projet. L’actualité changée du MJL a impacté négativement le déroulement du projet notamment pendant la 1ère année. La flexibilité accordée par le partenaire financier et ONU Femmes ont permis une prolongation du projet à l’échéance du 31 août 2015.
* Une des carences du projet réside dans une planification qui n’a pas intégré le risque institutionnel (vide juridique sur la traite) dans le choix des activités notamment la base de données sur la traite et le guide sur les bonnes pratiques d’identification, de traitement et de prise en charge des victimes.
	+ 1. **Opportunités et facteurs externes ayant impacté positivement le déroulement du projet**
* La visite de la rapporteuse des Nation Unies du 17 au 21 juin 2013 et sa demande aux autorités marocaines de mettre en place un cadre légal de lutte contre la traite, ainsi que l’adoption d’une approche centrée sur les victimes a constitué un appui indéniable au projet dans le sens ou les recommandations de son rapport sur la traite au Maroc corroborent avec les résultats attendus du projet.
* La refonte du système judiciaire qui prévoit l’harmonisation des lois pénales avec les dispositions de la constitution et des traités internationaux relative à la lutte contre le phénomène de la traite.
* La promulgation d’une nouvelle constitution en 2011 qui accorde la primauté aux conventions internationales sur le droit interne. La constitution a prévu des dispositifs pour la protection des droits de l’Homme.
* Le discours royal du 6 novembre 2013 qui a invité le gouvernement à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions de l’immigration et d’asile , suivant une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux du Maroc et respectueuse des droits des immigrés.
* La promulgation de plusieurs stratégies sectorielles qui prônent la promotion des droits de l’Homme notamment des femmes et des enfants en l’occurrence (stratégie MJL, Plan d’action de l’enfance, stratégie de la femme SNCVEF, MSFEDS, ministère des MREAM et l’INDH) , qui démontrent une convergence entre les différentes stratégies nationales autour du renforcement et de promotion des droits de humains universellement connu.
* Les échanges et partages d’expérience pendant la phase de conception et de mise en œuvre du projet entre l’ONU-Femmes et l’OIM qui dispose d’une grande expérience dans le domaine de l’immigration et de la traite des êtres humains notamment les femmes et les enfants.
* Le projet d’adoption d’une nouvelle loi spécifique sur la traite.
* L’objectif d’atteindre 86 cellules d’accueil des femmes et enfants victimes de violences crées par le MJL, qui constitueront un tremplin pour le projet.
* Les acteurs rencontrés sont unanimes sur l’importance du projet et l’importance de traiter une problématique qui touche les droits fondamentaux de l’être humain.
* Les opportunités offertes dans le cadre la coopération bilatérale (coopération suisse) et multilatérale (ONU-Femmes, OIM) qui ont appuyés financièrement et techniquement le projet.
	+ 1. **Les menaces et facteurs externes ayant impacté négativement le projet**
* Le calendrier politique changeant au Maroc qui est très difficile à prévoir a constitué la menace majeure auquel le projet a dû faire face. Cette menace a impacté négativement le déroulement des activités du projet dans le sens où le calendrier d’exécution a été prolongé d’une année, (le retard enregistré dans le démarrage des activités et le report des activités de la 1ère année vers la 2ème année)
* La mise à plat du système judiciaire et sa refonte ont constitué une deuxième menace pour le projet ainsi le calendrier chargé du MJL a rendu difficile la validation institutionnelle du projet et la mobilisation des cadres du MJL (magistrats et assistantes sociales) pour participer aux activités du projet. Ce qui a retardé d’une année le démarrage effectif de ces activités.
* Le vide juridique sur la traite au Maroc. Cette menace a été à la base des changements des activités du projet (substitution de l’étude à une base de données prévues initialement, abandon du guide des bonnes pratiques et l’ajournement de la production des outils de sensibilisation et de vulgarisation. Ce vide juridique a rendu impossible l’identification des victimes et le suivi de leur prise en charge par les cellules d’accueil, ainsi que la collecte des données sur les femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc.
1. **CONCLUSIONS, LEÇONS APPRISES ET RECOMMANDATIONS**
	* + 1. **Les principales constatations**

Le projet démontre une pertinence très satisfaisante car il cadre parfaitement avec les orientations et principe des traités internationaux ratifiés par le Maroc notamment le protocole de Palerme, la CEDAW et la CDE. Ainsi, le projet intègre la protection des victimes de la traite, la facilitation de leurs accès aux services de la justice et l’amélioration de leur prise en charge. Il prend aussi en considération la vulnérabilité des femmes et des enfants et la promotion de leurs droits dans leur indivisibilité. De ce fait le jugement d’évaluation de la pertinence du projet est perçue aussi dans sa conformité avec les stratégies des partenaires (MJL, ONU femmes et la SDC).

**Pour l’efficacité** : Le projet démontre une efficacité mitigée : très satisfaisante au niveau de l’atteinte des résultats (1.1 et 2.1) relatifs au renforcement des capacités et sensibilisation des acteurs. Ainsi, les évaluateurs ont perçu une compréhension adéquate des dimensions de la traite chez les bénéficiaires du projet rencontrés. La dynamique créée autour de la traite par le séminaire a dépassé les participants pour atteindre le grand public à travers la couverture médiatique de l’activité de sensibilisation.

**Pour l’efficience** : Le projet démontre une efficience globale satisfaisante (consommation des budgets, maitrise des coûts du management du projet et le taux de réalisation des activités élevé et son système de concertation entre partenaires). En dépit de cette performance le projet n’a pas respecté le calendrier à cause des risques externes (non prise en compte dans le cadre de planification) lié au calendrier chargé de l’acteur institutionnel clé, le MJL. La sous-estimation des coûts de l’activité de renforcement des capacités qui a consommé le double du coût planifié. Un bémol à cette contreperformance réside dans l’augmentation de 29% des bénéficiaires et 25% le nombre de cellules équipé.

**Pour l’Impact :** L’appréciation de l’impact du projet sur le problème identifié (protection des femmes et enfants victimes de la traite) est très difficile à démontrer en absence d’un cadre légal sur la traite au Maroc et les indicateurs arrêtés très liées à cette contrainte majeur. Néanmoins, et partant de la dynamique créée par le projet sur le phénomène et les changements perçus dans les représentations/attitudes des bénéficiaires (Magistrats et assistantes sociales) sur des victimes de la traite, nous jugeons le critère d’impact satisfaisant.

**Et enfin pour la durabilité :** Le projet démontre une durabilité très probable dans le sens où les dispositions de la traite sont intégrées dans le nouveau code pénal et le projet de loi présenté par le Ministère des MRE et Affaires de la Migration, les compétences acquises par les bénéficiaires (magistrats et assistantes sociales) et leur appropriation du projet, la présence des cellules de prise en charge, la synergie créée avec l’ONU femmes, la SDC, OIM…) et enfin la dynamique créée autour de la traite qui touche non seulement les acteurs institutionnels mais aussi les ONGs, les Masses Médias et le public en général.

* + - 1. **Les leçons apprises**
* La flexibilité et réactivité dans la gestion du projet est payante à court terme. Cette flexibilité s’est avérée une condition nécessaire à l’atteinte des résultats et le succès du projet. A défaut de cette flexibilité, le projet n’aurait pas su répondre aux attentes d’un acteur institutionnel incontournable, le MJL, pour prévenir et lutter contre les formes nationales et transnationales de la traite au Maroc. Ainsi, cette flexibilité et réactivité a permis de substituer des activités à d’autres, des réaffectations budgétaires à l’intérieur des rubriques de projet, le prolongement de la durée de projet et l’abandon de quelques activités.
* Le défi de s’attaquer à une problématique nouvelle en l’absence d’un cadre juridique clair, comme c’est le cas au Maroc avec l’absence d’un cadre légal sur la traite. Ce défi nécessite une concertation étroite entre les partenaires de projet, la mobilisation d’une expertise internationale, la flexibilité de gestion et la prolongation de la durée du projet.
* La difficulté de réussir la mise en œuvre d’un projet dans un contexte institutionnel changeant et imprévisible. Ainsi les partenaires du projet (ONU Femmes, le MJL et SDC), ont dû faire face, au démarrage du projet, à un contexte institutionnel chargé. Cette actualité a impacté négativement le déroulement des activités du projet.
* Saisir les opportunités pour relancer le projet après un démarrage très lent, ainsi le projet a bénéficié d’une actualité favorable pendant sa deuxième année (visite de la rapporteuse des Nations Unies sur la traite, le discours royal, le débat sur la refonte du système judiciaire et la présentation du projet de loi sur une nouvelle politique migratoire qui abroge la loi 02-03).
* L’appropriation par le MJL des résultats du projet est un préalable à leur institutionnalisation.
* L’intérêt de l’ancrage régional et de la comparaison avec les pairs : Il est apparu important de replacer les efforts soutenus du Maroc dans le cadre de son ensemble régional, celui du Maghreb et de la région MENA. Ainsi, la comparaison par les pairs suscite une meilleure participation aux discussions et travaux de groupe.
* Le partage des références culturelles lors des sessions de formation est un préalable à la réussite de ces dernières et l’appropriation de leurs contenus par les bénéficiaires, c’est le cas avec la mobilisation du Pr. Mohamed Matar qui a réussi à susciter un débat fructueux, avec des comparaisons entre le cas marocain et celui des pays de Maghreb et MENA.
* La rationalisation des interventions de l’ONU Femmes et OIM vis-à-vis des acteurs institutionnels nationaux notamment le MJL et le Ministère de l’intérieur, ainsi l’ONU-Femmes a concentré ces efforts sur le MJL et l’OIM sur le Ministère de l’Intérieur.
	+ - 1. **Les recommandations**

Les recommandations de l’évaluation sont présentées ci-dessous. Elles prennent appui sur la mise en œuvre des activités du projet et ses résultats en vue de les consolider. Certaines sont déjà introduites au cours des analyses sur les différents points objet de l’évaluation mais reprises dans cette section pour servir d’éléments de réflexion dans le cadre de la conception et la mise en œuvre de projets similaires dans le futur.

 ***A l'intention du MJL :***

* Accélérer la promulgation de la loi sur la traite qui constitue une base juridique pour la mise en place d'une base de données sur la traite; ce qui permettra de suivre les formes de traite au Maroc ainsi que les réponses apportées par les acteurs institutionnels et les ONGs afin d'atténuer le phénomène ;
* Intégrer dans le code pénal des dispositions de nature à éviter toute poursuite pénale aux victimes de la traite ;
* Eclaircir les responsabilités des acteurs dans le cycle de prise en charge des victimes
* Développer des stratégies basées sur les droits humains en priorisant la lutte pour le respect des droits des victimes de la traite;
* Mettre en place un point-focal traite au niveau national et augmenter le nombre de centres de protection sociale et le nombre de places d’accueil des femmes et enfants victimes de la traite ;
* Intégrer la thématique "traite" dans le cursus de formation de l’Institut Supérieur de la Magistrature

 ***À l’intention d’ONU Femmes :***

* Reconduire le projet pour une deuxième phase afin de répondre aux demandes des bénéficiaires d’approfondir leurs connaissances sur la traite nationale et transnationale et de permettre au MJL d’accompagner l’application des nouvelles dispositions relatives à la traite dans le nouveau code pénal.
* Etendre la couverture géographique du projet afin de couvrir tout le territoire national et afin d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés par la problématique de la traite (MJL, Intérieur, Santé, MRE et affaires de l’émigration, Affaires Etrangères, MSFEDS, ainsi que les mass médias et les ONGs.
* Tirer les leçons de la première phase du projet et capitaliser sur cette expérience pour mettre en place un projet prenne en compte dans son cadre logique la maitrise des risques, une durée appropriée à la nouveauté de la problématique, des indicateurs d’effets et d’’impact SMART ainsi qu'une une planification maitrisée du point de vue temps et coûts.
* Initier des cycles de formation de formateurs qui prendront le relai dans la formation des cadres du MJL (Magistrats et assistantes sociales) au niveau régional, et inciter les bénéficiaires des formations à en restituer le contenu aux membres de leurs cellules.
* Elaborer, en partenariat avec le MJL, un plan de formation sur la traite (expressions des besoins, critères de choix des bénéficiaires, esquisse de modules de formation en fonction des besoins, programmation des formations régionales, support d'information et de vulgarisation, budgétisation).
* Intégrer des séances d'information et de formation en matière de genre dans le programme de formation. En effet, pour être en synergie avec les recommandations des dispositifs juridiques internationaux d'une part et pour garantir un impact efficace de la formation d'autre part, une sensibilisation aux relations de genre serait souhaitable afin que les magistrats et les représentants du ministère de l'intérieur, qui pour la plupart sont de sexe masculin, prennent conscience de l'importance des relations de genre dans la création de situations de vulnérabilité propices à la traite.
* Sensibiliser le public sur l’ampleur du phénomène de la traite au Maroc et sur la gravité des faits qui y sont inhérents par l’utilisation de méthodologies axées sur le genre et les droits humains, et par l'implication des mass-médias.
* Doter toutes les cellules du MJL des moyens logistiques et humains suffisants et adéquats afin d'assurer un accompagnement de qualité aux femmes et aux enfants victimes de violence et de traite.
1. **ANNEXES**
2. La matrice d’évaluation
3. Les documents consultés
4. Liste des personnes rencontrées
5. Les instruments de collecte des données
6. TdR de la mission

**Annexe 1 : La matrice d’évaluation**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dimension** | **Questions de l’évaluation** | **Indicateurs et besoin d'information** | **Sources de l'information** | **Outil de collecte des données** | **Analyse des données** |
| **CRITÈRE: Pertinence** |  |
| **Critère Organisationnel (cohérence, synergie, complémentarité, choix des partenaires et des bénéficiaires, action omise)** | 1. Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à répondre aux besoins du MJL et aux problèmes identifiés dans la phase de conception ? Et comment ? | Nombre de besoins exprimés par le MJL traduits en activités par le projet | -Rapport d’activités-Entretiens avec l’équipe de MJL-Entretiens avec ONU Femmes | -Guides Entretiens(MJL), -Guides d’entretiens ONU Femmes | D'après l'étude documentaire (PV des réunions de conception de projet, document du projet et rapports d'activités), les entretiens avec l'équipe Onu Femmes et les entretiens avec le MJL, nous allons procédé à l'identification des besoins exprimés, leurs classification en catégorie (besoins en formation, en logistique,...), l'analyse de la pertinence de ces besoins par rapport à la thématique de la traite des femmes et des enfants et enfin nous cherchons comment le projet a traduit ces besoins en activités. |
| 2. La stratégie du MJL intègre-telle les dispositions des conventions internationales dans le domaine de la protection des victimes de la traite?  | Degré d'intégration de la stratégie de MJL des dispositions des conventions internationales dans le domaine de la protection des victimes de la traite |  -Rapport d’activités-Entretiens avec les MJL-Entretiens avec ONU Femmes |  -Guides Entretiens(MJL), -Guides d’entretiens ONU Femmes | Une revue de la stratégie du MJL, l'objectif est de savoir est ce qu'elle comporte des dispositions des conventions internationales dans le domaine de la protection des victimes de la traite notamment le protocole de Palerme (dispositions relatives à l'identification, la prise en charge et la protection des femmes et enfants victimes de la traite); |
| 3. Est-ce que la stratégie du projet est en ligne avec les priorités du MJL, SDC, ONU-femmes |  Degré de conformité aux priorités du Ministère de la Justice (en matière de lutte contre la traite des femmes et des enfants) | - Document de projet- Entretiens avec l’équipe de projet (MJL)- Stratégie MJL et Plan d’action national | - Guides entretiens avec l’équipe de projet (UN-femmes, MJL, SDC) |
| 4. Quels droits le projet puise-t-il de la CEDAW, de la Convention de Palerme ainsi que de son Protocole additionnel visant à réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et d’autres engagements internationaux ? | - Nombre de dispositions des traités internationaux véhiculés par le projet- degré d'intégration de l’approche genre et droits humains dans le projet |  - Document de projet- Rapport d’activitésEntretiens(MJL), - Entretiens ONU Femmes- Support des formations | -Guides Entretiens(MJL),-Guides d’entretiens ONU Femmes | * On cherche à savoir si le projet dans sa phase de conception a intégré les dispositions de la CEDAW et la CDE ainsi que le protocole de Palerme;
* Un listing des dispositions intégrées dans le projet;
* D'après l'entretien avec l'équipe technique et l'analyse des documents (support des formations et de sensibilisation), nous cherchons comment le projet a intégré ces dispositions et engagements du Maroc en matière de protection des droits des femmes et des enfants et dans quel but?
 |
| 4.1 : Dans quelle mesure les objectifs du projet ciblent-ils les droits et les besoins des victimes de la traite |  Degré d’intégration de l’approche genre et droits humains dans la phase de conception de projet |  - Document de projet- Rapport d’activités- Entretiens(MJL), - Entretiens ONU Femmes | -Guides Entretiens(MJL), -Guides d’entretiens ONU Femmes |
| 4.2 Dans quelle mesure le projet a été développé et mis en œuvre selon les approches genre et droits humains ? | Degré de l’intégration de l’approche genre et droits humains dans la phase de conception de projet et de mise en œuvre | - Document de projet- Rapport d’activités- Entretiens(MJL)-Entretiens ONU Femmes | -Guides Entretiens(MJL),-Guides d’entretiens ONU Femmes |
| 5. A quel point le choix des produits attendus du projet est pertinent ? | Degré de cohérence du cadre logique |  Document de projetRapports d’activités |  Guides entretiens avec l’équipe de projet (UN-femmes, MJL, SDC)  | L'évaluation procédera à :* Une analyse approfondie du cadre logique du projet (le cheminement logique entre l'impact, les outcomes et les outputs);
* D'après le document de projet quels sont les risques identifiés et comment ils ont été surmonté lors de la phase de mise en œuvre;
* En 3ème temps l'entretien avec le responsable de projet nous permettra d'analyser comment ces risques ont été géré et quel est leur impact sur la bonne marche de projet.
 |
| 6. Quels sont les menaces et les risques qui ont émergé lors de l'exécution ? quelles sont les mesures entreprises pour les surmonter ? | Nature des risques rencontrés et nombre des mesures préconisés par le management de projet pour les solutionner |  - Document de projet- Rapport d’activitésEntretiens(MJL), - Entretiens ONU Femmes | -Guides Entretiens(MJL),-Guides d’entretiens ONU Femmes |
| **CRITÈRE : Efficacité** |  |
| **La réalisation des objectifs** | 7. Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux effets initialement définis ? | - Degré d'atteinte des effets prévus initialement par le projet ;- Augmentation du nombre et prise en charge des femmes victimes de la traite dans les cellules ; - Au moins 40 participants de l’atelier affirment que leur perception par rapport aux victimes de la traite humaine a changé. | Document du projetLes rapports d'activitéLes entretiens avec les magistrats et les assistantes socialesEntretien avec l'équipe de gestion de projet Entretiens avec les partenaires | Guide d’entretien bénéficiaire des activités du projetGuide entretien partenaires | A partir des deux échantillons (les participants aux activités de projets et les un second les non bénéficiaires), nous analyserons leur perception, attitude, représentation et présence des trois dimensions de définition de la traite à travers une comparaison statistique basée sur le test -t- (student) entre les deux échantillons et de vérifier en 2ème lieu la source des connaissances acquises sur la traite des femmes et des enfants (protocole de Palerme ou formes de normalisation sociale). |
| 7.1 Dans quelle mesure les résultats du projet ont été atteints ? | Degré d'atteinte des résultats (outputs) de projet(connaissance des magistrats et des assistantes sociales en matière de la problématique de la traite des femmes et des enfants ;Les attitudes et les représentations sociales des magistrats à l'égard des victimes de la traite). | Document de projet-rapports d’activités-entretiens avec l’équipe de projet-Liste des équipements disponible dans les cellules d’accueil | guides entretiens avec les magistrats et assistantes sociales  |
| 7.2 Dans quelle mesure les capacités des parties prenantes ont été renforcées ? |  Degré de renforcement des capacités des magistrats et des assistantes sociales (définition de la traite, identification des victimes de la traites, approches et modalités d'intervention auprès des femmes et des enfants victimes de la traite) | Entretiens avec les magistrats et les assistantes sociales  | Guide d'entretien |
| 7.3 Dans quelle mesure le projet a-t-il su sensibiliser les acteurs institutionnels et de la société civile ? | Au moins 40 participants de l’atelier de sensibilisation affirment que leur perception par rapport aux victimes de la traite humaine a changé | Entretiens avec l'équipe de gestion de projet |  Guide d'entretien |
| 7.4 Quel est l’impact direct ou indirect attendu ou inattendu du projet sur les détenteurs d’obligations ? | Nombre de mesures prises par le MJL en faveur de la protection des femmes et enfants victimes de violences | Les entretiens avec les magistrats et les assistantes sociales  | Guide d'entretien magistrats Guide d'entretien assistantes sociales  |
| 7.5 Quels sont les difficultés et les contraintes majeures ayant entravé l’atteinte des produits escomptés |  Nombre de Contraintes rencontrées dans l'intervention |  Entretiens avec l'équipe de gestion du projet et les Partenaires | Guide d'entretien | D'après les rapports d'activités, les plans d'actions et les entretiens avec le comité de gestion de projet (Onu Femmes, MJL et SDC) une analyse stratégique (SWOT) sera réalisée comme suite :1 - Identification des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces rencontrées dans l'intervention 2 - Classification des contraintes (contraintes d'ordre institutionnelles, d'ordre technique et d'ordre opérationnelles) ;3 - Les réponses apportées par le management de projet pour surmonter ces contraintes ;4 - Analyse de degré d'influence de ces contraintes sur le déroulement du projet. |
| 8. Quels sont les points forts et les points faibles du projet ? | Nombre des forces et des faiblisses du projet  |  Entretien avec l'équipe de gestionEntretiens partenaires du projet |  Guide d'entretien équipe et partenaires |
| 9. Le calendrier d'exécution du projet a-t-il été respecté ? | Degré de respect du calendrier initial (écart entre le calendrier planifié et exécuté) | Plan d'actionRapport d'activitéEntretien avec l'équipe de gestion |  Guide d'entretien équipe de gestion | D'après les rapports d'activités, les plans d'actions et les entretiens avec le comité de gestion de projet (Onu Femmes, MJL et SDC), une analyse de l''impact de calendrier d'exécution sur l'atteinte des produits |
| **CRITÈRE : Efficience** |  |
| **Rapport coût/ résultat (Résultats et style de gestion des moyens)** | 10. Dans quelle mesure l’usage des ressources financières a-t-il été efficient par rapport aux produits et effet obtenus ? |  Ecart entre le coût planifié et le coût de réalisation des activités qui concourent aux résultats 1.1, 1.2 et 2.1 | Document du projetRapport d'activitésEntretien avec l'équipe de gestion | -guides entretiens avec l’équipe de projet  | L'évaluation analysera l'efficience de l'utilisation des ressources financières, humaines et techniques à travers :1 -L'analyse des écart entre les ressources financières planifiées et les ressources utilisées réellement, cette analyse se fera à partir de l'étude des matrices et des rapports financiers de projet ;2 - L'analyse de déploiement des ressources humaines de projet (plan d'affectation et taches, analyse de la charge de travail résultat de report des activités sur la 2ème année de projet, analyse de la satisfaction de l'équipe de gestion de projet) ;3 - Analyse des moyens techniques mis à la disposition de projet et le degré de leur suffisance ou insuffisance ;4 - L'analyse des normes de transparence dans l'affectation des ressources (pièces justificatives et conformité avec les normes de l'ONU); 5 - Analyse des ajustements financiers opérés durant le cycle de projet (réaffectation des ressources financières).  |
| 10.1 Dans quelle mesure l’usage des ressources humaines et techniques a-t-il été efficient par rapport aux produits et effets obtenus ? | Degré d'optimisation de l'utilisation des ressources humaines et techniques | Guide d'entretien équipe de gestion |
| 10.2 Est-ce que les activités et les produits réalisés pourraient être assurés avec moins de ressources financières tout en ayant la même qualité ? | Rapport résultats /coût | Equipe de gestionLa matrice financièreDocument du projetPlan d'action  | Guide d'entretien équipe de gestion (responsable financier du projet)  |
| 10.3 La gestion des fonds s'est-elle faite de manière rationnelle et en accord avec les principes d'efficacité et de transparence ? | Degré de transparence dans la gestion des fonds  |  Document de projetPlan d'action Equipe de projet |  Guide d'entretien de l’équipe de gestion du projet |
| 10.4 Le degré d'exécution des activités a-t-il atteint le 100 % dans les délais et avec les fonds prévus ? (efficience dans la gestion du temps et des ressources) |  Degré de réalisation des activités du projet :- Formation de 300 cadres de MJL dont 40% des femmes- Sensibilisation de 80 acteurs institutionnels- Equipement de 6 cellules de prise en charge des victimes - Elaboration de l'étude sur la traite- Elaboration des supports de communications.  |  Document du projetEquipe de projet |  Guide d'entretien équipe de gestion |
| 11. Est-ce qu’une stratégie différente du projet, plutôt que celle utilisée, aurait mieux répondu aux besoins, aux priorités et au contexte ? Et pourquoi ? | Degré d'efficience de la stratégie d'intervention du projet avec la problématique de la traite et les besoins des bénéficiaires | Entretien avec l'équipe de gestion et les partenaires | Guide d'entretien équipe de gestionGuide d'entretien partenaire | Nous évaluerons ces questions à travers :1 - Appréciation des capacités de management de projet ;2 - Les décisions prises par le management de projet (Qui?, Quand? , Comment) ;3 - Système de coordination et de concertation entre les partenaires clés dans l’intervention ;4 - Analyser si la stratégie déployée est la meilleure en matière d'efficience de la gestion de projet. |
| 12. Dans quelle mesure les structures de gouvernance dont les comités technique et de pilotage, ont-elles servi le développement, la mise en œuvre et l’appropriation ? Ont-elles facilité la gestion et l’atteinte des produits ? | Nombre des mesures prises par le management de projet pour assurer le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'appropriation de projet  | - Entretien avec l'équipe de gestion - Entretiens avec les partenaires- Rapports d'activités | Guide d'entretien équipe de gestionGuide d'entretien partenaire |
| 13. Dans quelle mesure et de quelles façons l'appropriation ou le manque d'appropriation ont-ils influencé l'efficience du projet ? | Degré d'appropriation et d'implication des partenaires du projet  | - Entretiens avec les partenaires- Entretien avec l'équipe de gestion- Entretiens avec les bénéficiaires  | Guide d'entretien partenairesGuide d'entretien équipe de gestion de projetGuide d’entretien bénéficiaire | Il s'agit de chercher comment l'appropriation par les partenaires clés de l'approche et de la problématique identifiée participe à l'efficience du projet, nous analyserons cette question à travers la présentation des éléments de participation des partenaires dans les activités de projet, le respect des engagements par les partenaires et le degré de concertation lors de la réalisation des activités du projet. |
| 14. Quel type d'obstacles (administratifs, financiers et de gestion) le projet a-t-il rencontrés et dans quelle mesure cela a-t-il affecté son efficience ? | Nombre d'obstacles rencontrés par le projet et leur classification Et degré d'influence sur l'efficience du projet | Entretien avec l'équipe de gestion | Guide d'entretien équipe de gestion  | L'évaluation de l'influence des obstacles et des contraintes rencontrés sur l'efficience de projet se fera comme suite :1- Il s'agit de dégager les obstacles rencontrés dans l'intervention affectant l'efficience du projet ;2 - L'impact des éléments du contexte politique, socioculturel sur l'utilisation des ressources et l'efficience dans l'intervention ;3 - Les contraintes rencontrées dans l'intégration de l'approche droit et genre dans l'intervention. |
| 15. Quel a été le degré d’influence du contexte politique et socioculturel, ou d’autres facteurs exogènes, sur la mise en œuvre du projet et sur son efficience ? Comment ? | Nombre de facteurs externes qui ont influencé la mise en œuvre du projet | Entretien avec l'équipe de gestion Entretiens avec les responsables de l'ONU FemmesLes partenaires) (MJL | Guide d'entretien équipe de gestion de projetGuide d'entretien partenaire |
| 16. Le projet a-t-il rencontré des contraintes (administratives, politiques, financières, etc.) en matière d’intégration de l’approche Droits humains et de l’approche genre de manière efficiente ? | Nombre de contraintes rencontrées dans l'intégration des dimensions de genre et droits humains dans le projet | Matrice de suivi et évaluationLes indicateurs de projetEquipe de projetMJL | Guide d'entretien équipe de gestionGuide d'entretien partenaires |
| **CRITÈRE: Impact** |  |
| **L'accès des femmes et des enfants victime de la traite humaine au service de justice** | 17.  Dans quelle mesure la réalisation des objectifs et des effets est susceptible d’avoir un impact sur le problème spécifique adressé par le projet ? |  * Nombre de prise en charge des victimes par les différentes institutions gouvernementales
* Degré de compréhension de phénomène de la traite par les magistrats et assistantes sociales
* Degré de changement des attitudes et comportement à l'égard des détenteurs de droits
 |  Entretiens avec les magistrats et assistantes socialesEntretiens -Entretiens avec les assistantes sociales-visite des cellules d’accueil -Entretiens avec les Magistrats |  Guides d’entretiens avec les Magistrats et Assistantes sociales Guides d’entretiens avec les Assistantes socialesEntretiens avec les responsables des cellules Guides d’entretiens avec les Magistrats  | A partir des entretiens avec les Magistrats et assistantes sociales, nous allons déceler les capacités renforcées et les changements de perception vis-à-vis des victimes de la traite.Nous procéderons par la suite à une comparaison entre deux échantillons de personnes ayant participé aux ateliers, séminaire de sensibilisation et formations réalisées dans le cadre de projet. Nous cherchons des écarts statistiquement signifiants entre les deux groupes. |
| 17.1 Est-ce que les assistantes sociales, bénéficiaires du projet, ont expérimenté des changements tangibles susceptibles de favoriser l’atteinte d’un impact à long terme ? Lesquels (positifs et négatifs) ? |
| 17.2 Est-ce que les magistrats bénéficiaires du projet disposent des capacités requises pour contribuer à l’atteinte d’un impact sur les détenteurs de droits ? |
|
| 18.  Est-ce que le projet a un effet catalyseur ? Comment ? pourquoi ? donner des exemples ? |  Nombre de manifestations liées à la traite initiées par le projetNombre de rencontres sur la traite avec les partenaires pour créer des synergies  |  -Entretiens avec l’équipe de gestion de projet-Entretiens avec les partenaires |  Guide d’entretien avec l’équipe de gestion de projet-Guide d’entretien avec les partenaires | 1- Analyser les rencontres entre partenaire de projet avec pour thème de discussion la traite ;2- Lister et analyser les propositions issues de ces réunions qui ont pour objectif l’amélioration de la prise en charge des victimes de la traite3- Analyser les contenus de séminaire de projet qui ont eu la traite comme thématique centrale4- Nombre de propositions traduites en mesures concrètes pour la protection des femmes et enfants victimes de la traite. |
| 19.  Est-ce qu’il y a eu des effets inattendus sur les groupes cibles ou autres groupes non ciblés par le projet ? |  Nombre d’effets indésirables auquel le projet a fait face et les réponses apportées pour minimiser leurs impacts négatifs sur les bénéficiaires |  Entretiens avec les équipes de gestion de projet (MJL, ONU- Femmes et SDC) | -Guides Entretiens(équipe de gestion de projet | A partir des rapports d'activités, les entretiens avec les équipes de gestion on procédera à un listing des effets indésirables induits par le projet, par la suite nous chercherons à dégager les mesures prises par le management de projet pour endiguer ces effets. |
| 20. Quelles sont les leçons qui peuvent être tirées du processus de mise en œuvre, de suivi et de l’implication des partenaires et bénéficiaires ? |  -Nombre de leçons tirées du projet |  Entretiens avec les équipes de gestion de projet (MJL, ONU Femmes et SDC)  | -Guides Entretiens(équipe de gestion de projet | D'après les entretiens avec les parties prenantes de projet, nous procéderons à une analyse des leçons tirées de projet à travers la réponse sur la question de Que doit-on capitaliser dans la méthodologie d’intervention, les bonnes pratiques d’intervention, la gestion des fonds et des ressources humaines et techniques, l’implication des partenaires et des bénéficiaires.   |
|  | 20.1 Comment partager et vulgariser les résultats et l’expérience |  Nombre de guide, brochures et outils de communication produits par le projet en lien avec le cycle de prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite | Entretiens avec l’équipe de gestion de projet |  Guide d’entretiens avec l’équipe de gestion de projet |
| **CRITÈRE : Durabilité** |  |
| **L’approche de la durabilité des résultats****L’approche de la durabilité des résultats** | 21. Dans quelle mesure le projet a-t-il établi des processus et des systèmes qui permettent d’appuyer un impact continu/durable ? | Nombre des mesures prises en compte qui appuient un impact durable du projet |  -Document de projet-rapports d’activitésEntretiens avec les magistrats et assistantes socialesEntretiens avec le comité de gestion  | - Guides entretiens avec l’équipe de projet et avec les bénéficiaires | Nous analyserons les dispositions mises en place par les partenaires de projet pour protéger les femmes et enfants victimes de la traite (des dispositions légales notamment la refonte de système judiciaire pour intégrer la problématique de la traite, des dispositions d'ordre technique notamment l'équipement des cellules de prise en charge des femmes et des enfants) ;Dans un second temps nous chercherons à décortiquer les dynamiques crées autour de la thématique de la traite humaine au Maroc (présence de la traite dans la presse, dans le discours politique et dans d'autre manifestations avec pour sujet la traite des femmes et enfants au Maroc.  |
| 21.1 Quelle est la probabilité de voir les résultats du projet maintenus, à moyen et long termes, après sa clôture ? |  Probabilité de voir les résultats du projet maintenus | -Document de projet-rapports d’activitésEntretiens avec les magistrats et assistantes sociales |  entretiens avec l’équipe de projet (UN-femmes, MJL, SDC) |
| 21.2 Le MJL dispose-t-il des capacités techniques suffisantes pour assurer la durabilité des changements ? | Nombre de mesure prises par le MJL pour assurer la durabilité des changements  |  - Rapports d’activitésEntretiens avec les magistrats et assistantes sociales-Entretiens équipe de projet | -Guides entretiens avec les Magistrats et assistantes sociales- Guide d'entretien avec le comité de gestion | D'après l'entretien avec le MJL nous cherchons à dégager les éléments de la stratégie de MJL pour assurer les changements à travers l'existence d'un plan de formation pour assurer la formation continue des magistrats et les assistantes sociales, formation des formateurs, choix des structures de prise en charge.  |
| 21.3 Dans quelle mesure le projet a augmenté la capacité des détenteurs d'obligations à remplir leur mission vis à vis les détenteurs de droits ? |  |
| 21.4 Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à l’appropriation de la thématique de la lutte contre la traite des femmes et des enfants par les détenteurs d’obligation ? |  Degré d’appropriation de la thématique traite par les acteurs institutionnels et non institutionnels |  Entretiens avec l’équipe de projet (UN-femmes, MJL, SDC)Entretiens avec les bénéficiaires  |  guides entretiens avec l’équipe de projet (UN-femmes, MJL, SDC)Guide d'entretiens avec les bénéficiaires  |  D'après les entretiens avec les magistrats et les assistantes sociales et l'équipe de MJL nous cherchons à connaitre le degré d'appropriation de la thématique de la traite des femmes et des enfants et l'impact de cette appropriation sur leur engagement et leur implication dans le processus de protection des femmes et des enfants victimes de la traite au Maroc. |
| 22. Dans quelle mesure le projet pourrait-il être reproduit ou développé au niveau régional ? | Nombre de mesures prises en compte pour reproduire le projet au niveau régional  |  Entretiens avec l’équipe de projet (UN-femmes, MJL, SDC) | Guides entretiens avec le comité (UN-femmes, MJL, SDC) | D'après les entretiens avec le comité de pilotage nous chercherons à savoir les suites à donner au projet. |
| 23. Dans quelle mesure le projet a-t-il permis de créer une synergie avec d’autres programmes sur la traite, appuyés par différents partenaires techniques et financiers, notamment l’Organisation Internationales pour les Migrations OIM)? |  Nombre de partenariats noués et synergies créesLes financements drainés  | Entretiens avec l’équipe de projet (UN-femmes, MJL, SDC) | Guides entretiens avec l’équipe de projet (UN-femmes, MJL, SDC) | D'après les entretiens avec le comité de gestion de projet nous chercherons à savoir les synergies crées avec les autres intervenants dans le problème de la traite humaine au Maroc notamment l'OIM  |
| **CRITÈRE : Méthodologie (critère complémentaire)** |
| **Méthodologie de formulation des taches et des actions du projet** | 24. Le projet a-t-il été bien formulé ? (une analyse de la population bénéficiaire, des différents intervenants, de l’approche genre, une ligne de base pour le commencement… etc.) | Degré de maitrise des étapes, des techniques et des outils de management de projet,Les ressources impliquées dans la conception des différentes taches du projet | Les documents du projet, Le comité de gestion,Les parties prenantes, |  Les entretiens avec le comité de gestion,Les entretiens avec les parties prenantes, |  Ces questions nous permettrons de dégager les indicateurs de performance méthodologique du projet et le degré de maitrise des outils de management des projets (approche genre, approche participative, GAR, gestion par projet,...), |
| 25. Dans quelle mesure ce projet a-t-il été développé, mis en œuvre, suivi et évalué de manière inclusive et participative ? |  Degré d'implication et de participation des partenaires et des bénéficiaires dans le développement et la mise en œuvre du projet | Document du projet Equipe de projetPartenaires Bénéficiaires | Guide d’entretien de l’équipe de gestionGuide d'entretien partenaires  |
|  | 25.1 Le système de suivi (Comités de Pilotage etc) a-t-il été adéquat pour le pilotage du projet ? |  Degré de fiabilité du système de suivi et de gestion du projet  |  Système de suiviEquipe de projet | Guide d'entretien équipe de gestion du projet  | Performance de système de suivi et de la manière d'intervention  |
|  | 25.2 Les indicateurs du suivi et d’évaluation sont-ils pertinents et adaptés aussi bien au contexte de mise en œuvre qu’aux exigences du document du projet ? | Degré d'adéquation indicateur et contexte de mise en œuvre  | Document du projet Rapport d'activitéResponsable de S&E du projet | Guide d'entretien équipe de projet  |  Il s'agit de vérifier est-ce que le choix des indicateurs de suivi est pertinent |

**Annexe 2 : Liste des documents consultés**

Parmi les documents de projet consultés nous citons :

* Document de projet
* Rapports annuels
* Les plans d'actions
* Rapports financiers
* Rapports d’Ateliers (support de la formation magistrats)
* Documents stratégiques
* Documents de communication
* Procès-verbaux des réunions du comité de pilotage et du comité technique
* Documents de Suivi
* L'étude sur la traite des femmes et des enfants au Maroc réalisée dans le cadre du projet

Afin d'avoir une vision claire sur la traite des femmes et des enfants, l'équipe d'évaluateurs, a consulté une multitude de conventions et de traités internationaux ratifiés par le Maroc ainsi que des études relatives au sujet. Parmi ces documents nous citons:

* Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (novembre 2000);
* Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole de Palerme);
* Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (18 décembre 1979) ;
* Traite des enfants : la réponse de l’OIT à travers l’IPEC, Genève, 2007.
* Traite transnationale des personnes - Etat des lieux et analyse des réponses au Maroc aout 2009
* Traffficking in persons report, departement of state/USA, june 2014
* Référentiel d’aide à la lutte contre la traite des personnes, Programme mondial contre la traite des êtres humains, UNODC Vienne, 2009.
* Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d’exploitation par le travail, sexuelle ou autre, BIT, Genève, 2009
* Promotion de l’Egalité de Genre et de la Lutte contre la violence à l’égard des femmes (SEFEPH/UNFPA, 2002-2006) ; « Intégration de la dimension et de la vision "genre" dans la planification des politiques et des programmes nationaux et régionaux de développement économique et social (sefph/gtz, 2002-2006);
* Projets :"Genre et Développement"(SEFSAS/UNFPA/PNUD/UNIFEM-2000-2003)
* Appui au développement humain et à l'intégration sociale » sefeph/meda (2003-2005).
* Plan opérationnel de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l’égard des femmes juin 2005
* La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (UDHR) (1948)
* La Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants, du 10 décembre 1984
* La Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles,
* La Convention de l’Organisation internationale du travail (OIT) n°138 sur l’âge minimum d’admission à l’emploi du 26 juin 1993,
* La Convention de l’O.I.T n°182 sur les pires formes du travail des enfants du 17 juin 1999,
* La Convention internationale de 1951 relative au statut des réfugiés
* Le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés
* La Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003
* La Convention sur la Criminalité Transnationale Organisée adoptée par la résolution 55/25 de l’Assemblée Générale des Nations Unies le 15 Novembre 2000.
* Convention relative aux droits de l’enfant (20 novembre 1989);
* Le rapport de la rapporteuse des Nations Unies sur la traite des femmes et des enfants au Maroc (2013);

Les textes de lois et des stratégies nationales

* Le projet de loi du code pénal du Maroc.
* La loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières Bulletin Officiel n° 5162 du Jeudi 20 Novembre 2003.
* Projet de loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières
* La loi n° 16-98 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d’organes et de tissus humains, BO. Du 15 août 1999.
* Projet de loi sur les employés de maisons
* L’Initiative nationale pour le développement humain (INDH) 2005
* Stratégie nationale pour l’équité et l’égalité entre les sexes, mai 2006
* Plan d’action national pour l’enfance 2006-2015 « Maroc digne de ses enfants »
* Stratégie et plan national de lutte contre les violences à l’égard des femmes (SNLCVF).

Les autres documents consultés sont relatifs aux normes et standards d'évaluation de l'ONU, notamment :

* [Guide de la Planification, du Suivi et de l’Évaluation axés sur les Résultats du Développement](http://web.undp.org/evaluation/handbook/french/docments/PME-Handbook_Fr.pdf) ;
* L[ignes directrices de l’évaluation des résultats](http://web.undp.org/evaluation/documents/guidance/UNDP_Guidance_on_Outcome-Level%20_Evaluation_2011.pdf) ;
* Les documents des normes et standards d’évaluation de l’UNEG (United Nations Evaluation Group) ;
* [Code de conduite pour évaluateurs UNEG](http://www.unevaluation.org/papersandpubs/index.jsp?ret=true) ;
* [Lignes directrices de l’éthique pour les évaluateurs UNEG](http://www.unevaluation.org/currentwork/currentworklist.jsp?currentworkid=100&doc_cat_source_id=2&doc_source_id=100) ;
* Guide d'intégration des droits de l’homme et l’égalité des sexes aux évaluations.

**Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Nom et prénom** | **Fonction et organisme** |
| 1 | Younes Benmoumen  | Chargé de projet au niveau de L’ONU Femmes |
| 2 | Mouloud El Kamel | National Programme Officer /Migration et Protection (Direction du développement et de la coopération DDC) |
| 3 | Mme Amina Oufroukhi |  Juge chargée des droits de la femme et de l'enfant à la Direction des affaires pénales |
| 4 | Kharchaf Hicham | Magistrat – tribunal de Tanger |
| 5 | El Amiri Mohamed | Magistrat – tribunal de Tanger |
| 6 | El Kakoubi Larbi | Magistrat – tribunal de Tanger |
| 7 | Chebli Khadija | Assistante sociale – Cellule de prise en charge Tanger |
| 8 | El Kassi Omar | Magistrat – tribunal d’Ain Sbaa (Casablanca) |
| 9 | Fatf Nour Rabha | Magistrat – tribunal de Ain Sbaa (Casablanca) |
| 10 | El Mzehri Brahimm | Chef de service au tribunal d’Ain Sbaa (Casablanca) |
| 11 | Benghenou Hanane | Assistante sociale – tribunal d’Ain Sbaa (Casablanca) |
| 12 | Mouia Imane | Assistante sociale – tribunal Témara |
| 13 | Kenza Agouram | Assistante sociale – tribunal Témara |
| 14 | Youssef Al Alouch | Assistant social – tribunal Témara |
| 15 | Nissrine MohaiDine | Magistrat – tribunal Témara |
| 16 | Bahija Semoud | Magistrat – tribunal Témara |
| 17 | Mohamed Hilali | Chef de service au tribunal Témara |
| 18 | Rachida Gaoui | Greffier responsable de la cellule – Tribunal de Témara |
| 19 | Aicha Saif Allah | Greffier – Tribunal de Témara |
| 20 | Maha Bergach | Assistante sociale – Tribunal de Témara |
| 21 | Zineb Essmbati | Assistante sociale – Tribunal de Sidi bennour |
| 22 | Khadija Miftah | Assistante sociale – Tribunal de Sidi bennour |
| 23 | Tarik Ait Baali | Magistrat – Tribunal de Sidi bennour |
| 24 | Hakima El Hiti | Magistrat – Tribunal de Marrakech |
| 25 | Aml Boulktabat | Assistante sociale – Tribunal de Marrakech |
| 26 | Nezha Ait Ejkan | Assistante sociale – Tribunal de Marrakech |
| 27 | Amal Seria | Assistante sociale – Tribunal d’El Jadida |
| 28 | Yassine Behairi | Assistant social – Tribunal d’El Jadida |
| 29 | Houssien Denna | Assistant social – Tribunal d’El Jadida |
| 30 | Afouaj Jaouad | Greffier chef de service – Tribunal d’El Jadida |

****Annexe 4 : Les instruments de collecte des données**

## *C:\Users\ABDO\Desktop\Dossier 3 Angles Etudes pour la plaquette et la carte de visite\31  07\logo 3 angles Etudes final.png*

**Evaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc »**

## Guide d'entretien Magistrats

* **Date**:...............................................................
* **N**° : ................................................................
* **Durée**: 1h
* **Evaluateur**: Cabinet 3Angles Etudes
* **Présentation et objectif de la mission:**

Bonjour,

Permettez-moi de me présenter, je m’appelle (Abderrahmane Ait Essbaa ou Habiba El Belghiti ou Hassan Sahib ou Abdelaziz Yahyaoui) je suis de 3 Angles Etudes (cabinet spécialisé en suivi et évaluation des projets) sise à 610 Quartier Al Massar, Route de Safi, Marrakech. Contact Abderrahmane Ait Essbaa 00 212 661 532 914 - E-mail: ste.3angles@gmail.com.

Et on travaille pour le compte de ONU Femmes et ses partenaires MJL et la SDC, qui souhaitent la réalisation d'une Évaluation finale du projet "contribution à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc"

L'Objectif général de cette évaluation est d'analyser la stratégie et les résultats du projet; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et orientation de projets à venir dans la thématique.

Dans ce cadre, Est-ce que vous êtes prêt à contribuer à cette évaluation en répondant aux questions que je vais vous poser? Vous avez le droit de refuser.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous avez porté à cette évaluation et je vous signale, que les informations que vous allez nous fournir resteront strictement confidentielles et que votre nom ne sera pas associé aux informations fournies (ne seront pas nominatives), ainsi que ces information seront utilisées uniquement aux fins de cette évaluation finale.

L'entretien individuel sera focalisé essentiellement sur les points suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Questions** | **Commentaires et éléments de réponse** |
|  1 | Lorsque vous entendez le terme "traite" qu'est-ce que ça évoque pour vous? |   |
|  2 | Quel est votre intervention dans le processus de protection et de pise en charge des femmes et des enfants victimes de la traite? |   |
|  3 | Votre intervention auprès des femmes et enfants (au sein de la cellule) se fait selon quelle approche? et comment ces approches intègrent les principes de droits humains et des dimensions genre (prise en compte de la vulnérabilité et de la spécifié des femmes et des enfants usagers des services de la cellule)? |   |
|  4 | Avant le projet, est-ce que vous avez ressenti un besoin en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la traite des femmes et des enfants? Si oui comment? |   |
|  5 | Lors de la phase de la phase de formulation du projet avez-vous exprimé des besoins auprès des porteurs de projet (MJL, SDC et ONU Femmes)? Si oui quels sont ces besoins exprimés par vous?  |   |
|  6 | Les formations suivies dans le cadre du projet répondaient-elles à un besoin exprimé par vous? |   |
|  7 | Comment vous avez vécue l'expérience du projet (les attitudes développées, identité remaniée ou construite, niveau de satisfaction, valeurs intériorisées, capacités acquises)? |   |
|  8 | Comment vous jugez la pertinence des activités réalisées et la qualité des guides élaborés (séminaires, action de sensibilisation, formation et supports pédagogiques) par rapport à la protection des femmes et enfants victimes de la traite? |   |
|  9 | Quel est votre attitude en tant que magistrats à l’égard de votre encadrement lors de la phase de mise en œuvre du projet? |   |
|  10 | Quelles sont les contraintes que vous avez rencontrées lors de votre participation aux activités de projet? |   |
|  11 | Quels sont les aspects négligés dans les formations, les actions de sensibilisation et de plaidoyer? |   |
|  12 | Dans quelle mesure le projet a participé à la sensibilisation et au renforcement de vos compétences en matière de genre et droits humains? Connaissance des dispositions de la CEDAW, de la CDE et le protocole de Palerme? |   |
|  13 | Quelles sont les principales capacités renforcées? |   |
|  14 | Comment vous traduisez ces capacités dans votre travail en tant que magistrat ou assistante sociale? |   |
|  15 | Est-ce que le projet a participé positivement à l'amélioration de votre intervention dans le cycle de protection des femmes et des enfants?  |   |
|  16 | Quelles sont les leçons apprises de votre implication dans le projet? |   |
|  17 | Ancrage des nouveaux savoirs transmis en amont et en aval (d’après les raisonnements des bénéficiaires nous cherchons à savoir si le contenu des formations, des séminaires est ancré dans le système de pensée des magistrats (l’ancrage est un indicateur positif de l’efficacité du projet); |   |
|  18 | Quelle est votre prédisposition à l’engagement et l’organisation pour le développement et la promotion des droits des femmes et des enfants victime de la traite humaine au Maroc? |   |
|  19 | Vu l'absence d'une définition de la traite humaine dans le code pénal à ce jour, quels sont à votre-avis les critères que vous souhaitez intégrer dans le code pénal pour identifier les cas de traite humaine? et quels sont les mécanismes que vous recommandez pour une meilleure prise en charge des victimes de la traite notamment des femmes et des enfants?  |   |
|  20 | Quelles sont les contraintes d’ordre institutionnel, technique et opérationnel rencontrées dans votre intervention auprès des femmes et enfants victimes de la traite? |   |
|  21 | Quels sont vos besoins en formation, en expériences et en connaissances? |   |
|  22 | Quelle est votre appréciation globale du projet? |   |
|  23 | Si c'était à refaire que changeriez-vous dans la conception du projet? |   |

Merci pour votre participation, les résultats de cette évaluation seront partagés avec vous après l'établissement du rapport final

## *C:\Users\ABDO\Desktop\Dossier 3 Angles Etudes pour la plaquette et la carte de visite\31  07\logo 3 angles Etudes final.png*

**Evaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc »**

## Guide d'entretien: Assistantes Sociales

* **Date**:..................................................................
* **N°**:.....................................................................
* **Durée**: 1h - 2h
* **Evaluateur**: Cabinet 3Angles Etudes
* **Présentation et objectif de la mission:**

Bonjour,

Permettez-moi de me présenter, je m’appelle (Abderrahmane Ait Essbaa ou Habiba El Belghiti ou Hassan Sahib ou Abdelaziz Yahyaoui) je suis de 3 Angles Etudes (cabinet spécialisé en suivi et évaluation des projets) sise à 610 Quartier Al Massar, Route de Safi, Marrakech. Contact Abderrahmane Ait Essbaa 00 212 661 532 914 - E-mail: ste.3angles@gmail.com.

Et on travaille pour le compte de ONU Femmes et ses partenaires MJL et la SDC, qui souhaitent la réalisation d'une Évaluation finale du projet "contribution à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc"

L'Objectif général de cette évaluation est d'analyser la stratégie et les résultats du projet; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et orientation de projets à venir dans la thématique.

Dans ce cadre, Est-ce que vous êtes prêt à contribuer à cette évaluation en répondant aux questions que je vais vous poser? Vous avez le droit de refuser.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous avez porté à cette évaluation et je vous signale, que les informations que vous allez nous fournir resteront strictement confidentielles et que votre nom ne sera pas associé aux informations fournies (ne seront pas nominatives), ainsi que ces information seront utilisées uniquement aux fins de cette évaluation finale.

L'entretien individuel sera focalisé essentiellement sur les points suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Questions** | **Commentaires et éléments de réponse** |
|  | 1. Lorsque vous entendez le terme "traite" qu'est-ce que ça évoque pour vous?
 |  |
| 1. Quel est votre intervention dans le processus de protection et de pise en charge des femmes et des enfants victimes de la traite?
 |  |
| 1. Votre intervention auprès des femmes et enfants (au sein de la cellule) se fait selon quelle approche? et comment ces approches intègrent les principes de droits humains et des dimensions genre (prise en compte de la vulnérabilité et de la spécifié des femmes et des enfants usagers des services de la cellule)?
 |  |
| 1. Avant le projet, est-ce que vous avez ressenti un besoin en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la traite des femmes et des enfants? Si oui comment?
 |  |
| 1. Lors de la phase de la phase de formulation du projet avez-vous exprimé des besoins auprès des porteurs de projet (MJL, SDC et ONU Femmes)? Si oui quels sont ces besoins exprimés par vous?
 |  |
| 1. Les formations suivies dans le cadre du projet répondaient-elles à un besoin exprimé par vous?
 |  |
| 1. Comment vous avez vécue l'expérience du projet (les attitudes développées, identité remaniée ou construite, niveau de satisfaction, valeurs intériorisées, capacités acquises)?
 |  |
| 1. Comment vous jugez la pertinence des activités réalisées et la qualité des guides élaborés (séminaires, action de sensibilisation, formation et supports pédagogiques) par rapport à la protection des femmes et enfants victimes de la traite?
 |  |
| 1. Quel est votre attitude en tant qu'assistante sociale à l’égard de votre encadrement lors de la phase de mise en œuvre du projet?
 |  |
| 1. Quelles sont les contraintes que vous avez rencontrées lors de votre participation aux activités de projet?
 |  |
| 1. Quels sont les aspects négligés dans les formations, les actions de sensibilisation et de plaidoyer?
 |  |
| 1. Dans quelle mesure le projet a participé à la sensibilisation et au renforcement de vos compétences en matière de genre et droits humains? Connaissance des dispositions de la CEDAW, de la CDE et le protocole de Palerme?
 |  |
| 1. Quelles sont les principales capacités renforcées?
 |  |
| 1. Comment vous traduisez ces capacités dans votre travail en tant que magistrat ou assistante sociale?
 |  |
|  | 1. Est-ce que le projet a participé positivement à l'amélioration de votre intervention dans le cycle de protection des femmes et des enfants?
 |  |
| 1. Quelles sont les leçons apprises de votre implication dans le projet?
 |  |
| 1. Ancrage des nouveaux savoirs transmis en amont et en aval (d’après les raisonnements des bénéficiaires nous cherchons à savoir si le contenu des formations, des séminaires est ancré dans le système de pensée des assistantes sociales (l’ancrage est un indicateur positif de l’efficacité du projet);
 |  |
| 1. Quelle est votre prédisposition à l’engagement et l’organisation pour le développement et la promotion des droits des femmes et des enfants victime de la traite humaine au Maroc?
 |  |
| 1. Vu l'absence d'une définition de la traite humaine dans le code pénal à ce jour, quels sont à votre-avis les critères que vous souhaitez intégrer dans le code pénal pour identifier les cas de traite humaine? et quels sont les mécanismes que vous recommandez pour une meilleure prise en charge des victimes de la traite notamment des femmes et des enfants?
 |  |
| 1. Quelles sont les contraintes d’ordre institutionnel, technique et opérationnel rencontrées dans votre intervention auprès des femmes et enfants victimes de la traite?
 |  |
| 1. Quels sont vos besoins en formation, en expériences et en connaissances?
 |  |
| 1. Quelle est votre appréciation globale du projet?
 |  |
| 1. Si c'était à refaire que changeriez-vous dans la conception du projet?
 |  |

Merci pour votre participation, les résultats de cette évaluation seront partagés avec vous après l'établissement du rapport final

## *C:\Users\ABDO\Desktop\Dossier 3 Angles Etudes pour la plaquette et la carte de visite\31  07\logo 3 angles Etudes final.png*

**Evaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc »**

## Guide d'entretien: Magistrats et Assistantes Sociales non bénéficiaires des activités du projet

* **Date**:..................................................................
* **N°**:.....................................................................
* **Durée**: 1h
* **Evaluateur**: Cabinet 3Angles Etudes
* **Présentation et objectif de la mission:**

Bonjour,

Permettez-moi de me présenter, je m’appelle (Abderrahmane Ait Essbaa ou Habiba El Belghiti ou Hassan Sahib ou Abdelaziz Yahyaoui) je suis de 3 Angles Etudes (cabinet spécialisé en suivi et évaluation des projets) sise à 610 Quartier Al Massar, Route de Safi, Marrakech. Contact Abderrahmane Ait Essbaa 00 212 661 532 914 - E-mail: ste.3angles@gmail.com.

Et on travaille pour le compte de ONU Femmes et ses partenaires MJL et la SDC, qui souhaitent la réalisation d'une Évaluation finale du projet "contribution à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc"

L'Objectif général de cette évaluation est d'analyser la stratégie et les résultats du projet; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et orientation de projets à venir dans la thématique.

Dans ce cadre, Est-ce que vous êtes prêt à contribuer à cette évaluation en répondant aux questions que je vais vous poser? Vous avez le droit de refuser.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous avez porté à cette évaluation et je vous signale, que les informations que vous allez nous fournir resteront strictement confidentielles et que votre nom ne sera pas associé aux informations fournies (ne seront pas nominatives), ainsi que ces information seront utilisées uniquement aux fins de cette évaluation finale.

L'entretien individuel sera focalisé essentiellement sur les points suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Questions** | **Commentaires et éléments de réponse** |
|  | 1. Lorsque vous entendez le terme "traite" qu'est-ce que ça évoque pour vous?
 |  |
| 1. Quel est votre intervention dans le processus de protection et de pise en charge des femmes et des enfants victimes de la traite?
 |  |
| 1. Votre intervention auprès des femmes et enfants (au sein de la cellule) se fait selon quelle approche? et comment ces approches intègrent les principes de droits humains et des dimensions genre (prise en compte de la vulnérabilité et de la spécifié des femmes et des enfants usagers des services de la cellule)?
 |  |
| 1. Avez-vous un besoin en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la traite des femmes et des enfants? Si oui comment?
 |  |
| 1. Est-ce que vous êtes familier avec les dispositions et des traités internationaux qui prônent la protection des femmes et des enfants notamment la CEDAW, de la CDE et le protocole de Palerme?
 |  |
| 1. Quelle est votre prédisposition à l’engagement et l’organisation pour le développement et la promotion des droits des femmes et des enfants victime de la traite humaine au Maroc?
 |  |
| 1. Vu l'absence d'une définition de la traite humaine dans le code pénal à ce jour, quels sont à votre-avis les critères que vous souhaitez intégrer dans le code pénal pour identifier les cas de traite humaine? et quels sont les mécanismes que vous recommandez pour une meilleure prise en charge des victimes de la traite notamment des femmes et des enfants?
 |  |
| 1. Quelles sont les contraintes d’ordre institutionnel, technique et opérationnel rencontrées dans votre intervention auprès des femmes et enfants victimes de la traite?
 |  |
| 1. Quels sont vos besoins en formation, en expériences et en connaissances?
 |  |

Merci pour votre participation, les résultats de cette évaluation seront partagés avec vous après l'établissement du rapport final

## *C:\Users\ABDO\Desktop\Dossier 3 Angles Etudes pour la plaquette et la carte de visite\31  07\logo 3 angles Etudes final.png*

**Evaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc »**

## Guide de focus groupe cellule de protection des femmes et des enfants

* **Date**:..................................................................
* **N°**:.....................................................................
* **Durée**: 1h
* **Evaluateur**: Cabinet 3Angles Etudes
* **Présentation et objectif de la mission:**

Bonjour,

Permettez-moi de me présenter, je m’appelle (Abderrahmane Ait Essbaa ou Habiba El Belghiti ou Hassan Sahib ou Abdelaziz Yahyaoui) je suis de 3 Angles Etudes (cabinet spécialisé en suivi et évaluation des projets) sise à 610 Quartier Al Massar, Route de Safi, Marrakech. Contact Abderrahmane Ait Essbaa 00 212 661 532 914 - E-mail: ste.3angles@gmail.com.

Et on travaille pour le compte de ONU Femmes et ses partenaires MJL et la SDC, qui souhaitent la réalisation d'une Évaluation finale du projet "contribution à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc"

L'Objectif général de cette évaluation est d'analyser la stratégie et les résultats du projet; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et orientation de projets à venir dans la thématique.

Dans ce cadre, Est-ce que vous êtes prêt à contribuer à cette évaluation en répondant aux questions que je vais vous poser? Vous avez le droit de refuser.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous avez porté à cette évaluation et je vous signale, que les informations que vous allez nous fournir resteront strictement confidentielles et que votre nom ne sera pas associé aux informations fournies (ne seront pas nominatives), ainsi que ces information seront utilisées uniquement aux fins de cette évaluation finale.

Le focus groupe sera focalisé essentiellement sur les points suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Questions** | **Commentaires et éléments de réponse** |
| 1 | Parlez-nous de la cellule et son rôle dans la protection des femmes et des enfants victimes de violence et de traite?  |  |
| 23 | Votre intervention auprès des femmes et enfants (au sein de la cellule) se fait selon quelle approche? et comment ces approches intègrent les principes de droits humains et des dimensions genre (prise en compte de la vulnérabilité et de la spécifié des femmes et des enfants usagers des services de la cellule)? |  |
| Dans votre travail au sein de la cellule est-ce que vous avez déjà reçu un cas de traite d'une femme ou d'un enfant? Si oui parlez-nous de ce cas et des mesures prises lors de processus de traitement? |  |
| 4 | Lors de la phase de la phase de formulation du projet avez-vous exprimé des besoins en équipement de la cellule auprès des porteurs de projet (MJL, SDC et ONU Femmes)? |  |
| 5 | Comment vous avez vécue l'expérience du projet? et Quelles sont les principales capacités renforcées? |  |
| 6 | Est-ce que le projet a participé positivement à l'amélioration de votre intervention en tant que cellule dans le cycle de protection des femmes et des enfants?  |  |
| 7 | Quelles sont les contraintes d’ordre institutionnel, technique et opérationnel rencontrées dans votre intervention auprès des femmes et enfants victimes de la traite? |  |
| 8 | Quels sont vos besoins en formation, en expériences et en connaissances? |  |
| 910 | Quelle est votre appréciation globale du projet? |  |
| Si c'était à refaire que changeriez-vous dans la conception du projet? |  |

Merci pour votre participation, les résultats de cette évaluation seront partagés avec vous après l'établissement du rapport final

## *C:\Users\ABDO\Desktop\Dossier 3 Angles Etudes pour la plaquette et la carte de visite\31  07\logo 3 angles Etudes final.png*

**Evaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc »**

## Guide d'entretien Comité de gestion

## ONU Femmes

* Date:...............................................................
* N° : ................................................................
* **Durée**: 1h
* **Evaluateur**: Cabinet 3Angles Etudes
* **Présentation et objectif de la mission:**

Bonjour,

Permettez-moi de me présenter, je m’appelle (Abderrahmane Ait Essbaa ou Habiba El Belghiti ou Hassan Sahib ou Abdelaziz Yahyaoui) je suis de 3 Angles Etudes (cabinet spécialisé en suivi et évaluation des projets) sise à 610 Quartier Al Massar, Route de Safi, Marrakech. Contact Abderrahmane Ait Essbaa 00 212 661 532 914 - E-mail: ste.3angles@gmail.com.

Et on travaille pour le compte de ONU Femmes et ses partenaires MJL et la SDC, qui souhaitent la réalisation d'une Évaluation finale du projet "contribution à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc"

L'Objectif général de cette évaluation est d'analyser la stratégie et les résultats du projet; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et orientation de projets à venir dans la thématique.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous avez porté à cette évaluation et je vous signale, que les informations que vous allez nous fournir resteront strictement confidentielles et que votre nom ne sera pas associé aux informations fournies (ne seront pas nominatives), ainsi que ces information seront utilisées uniquement aux fins de cette évaluation finale.

**I. Historique du projet et modalités de sa conception**

1. Pourquoi monter un projet sur la protection des femmes et des enfants victimes de la traite humaine?
2. Parlez-nous comment le projet sur la protection des femmes et des enfants victimes de la traite a été monté (mission d’identification du problème de la traite, diagnostic des besoins de MJL, les réunions avec les acteurs et les bénéficiaire et choix de la cible de projet)?
3. Le problème de la traite se pose avec acquitté au niveau national et en cherche à savoir comment le projet a pris en considération les droits et les besoins des victimes de la traite notamment les femmes et les enfants?
4. Comment le projet a intégré les dispositions des conventions ratifiées par le Maroc au niveau international (La CEDAW, le Protocole Palerme et la CDE) et les réponses apportées au niveau national (le code pénal, la loi 02-03,...)?
5. Comment vous avez intégré l'approche genre et droits humains  durant la conception et la mise en œuvre du projet?
6. Les stratégies des politiques publiques (nationales, locales et/ou régionales) sont-elles en concordance avec les objectifs du projet ?
7. Est-ce que la stratégie du projet est en ligne avec les priorités des partenaires ?

**II. Mise en œuvre du projet**

1. Pouvez-vous nous donner un aperçu sur le choix des activités du projet et leur mise en œuvre? et pourquoi des changements ont été opéré au cours de la mise en œuvre?
2. Quelles sont les modalités de participation des partenaires et des bénéficiaires lors de la phase d'exécution du projet? et comment vous-avez pris en compte la dimension genre dans la participation aux ateliers de formation?
3. Quelles sont les critères de choix des bénéficiaires pour participer aux activités du projet?
4. Les ressources financières, humaines et techniques mises à la disposition du projet sont-elles adéquates avec les objectifs assignés au projet? et comment?
5. D'après vous quel est le degré d'appropriation des partenaires et des bénéficiaires de l'approche d'intervention de l'Onu Femmes et de la problématique identifiée par le projet (la traite des femmes et des enfants)?
6. Le choix de la durée de 2 ans pour une problématique nouvelle est-il pertinent?
7. Quelles sont à votre-avis les entraves auxquelles le projet a eu à faire face (les difficultés d'exécution)?
8. Y a-t-il d’autres organismes travaillent sur la même thématique et dans le même territoire?
9. Les mécanismes de coordination et de concertation avec les acteurs et les partenaires clés;
10. Les moyens de communication, information et de sensibilisation utilisés.
11. Le degré d'exécution des activités a-t-il atteint le 100 % dans les délais et avec les fonds prévus? (efficience dans la gestion du temps et des ressources);
12. Dans quelle mesure les structures de gouvernance dont les comités technique et de pilotage, ont-elles servi le développement, la mise en œuvre et l’appropriation ? Ont-elles facilité la gestion et l’atteinte des produits ?
13. Quel est votre rôle au sein de comité de pilotage et de gestion et comment se fait la coordination au sein de ces comités ?

**III. Résultats du projet:**

1. Comment le projet a-t-il contribué à l'amélioration de l'accès des femmes et des enfants victimes de la traite aux services de la justice et la sensibilisation des acteurs institutionnels pour diminuer la stigmatisation des victimes de la traite?
2. Dans quelle mesure les résultats du projet ont été atteints ?
3. Quels sont les résultats inattendus (positifs ou négatifs) du projet?
4. Pensez-vous que les séminaires et les autres activités du projet sont-elles suffisantes pour diminuer la stigmatisation des femmes et des enfants victimes de la traite et l'amélioration des connaissances des acteurs clés dans ce domaine? si oui comment?
5. Les mesures prises pour le partage de l’expérience avec les autres acteurs et parties prenantes ?
6. Avez-vous l'intention de répliquer ou d'étendre le projet au-delà de sa couverture actuelle?
7. Quelle est votre appréciation globale du projet?

**IV. SWOT Projet:**

Les points forts et les points faibles du projet  (conception, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation):

|  |  |
| --- | --- |
| Les forces | Les faiblesses  |
|  |  |
| Les menaces | Les opportunités |
|  |  |

**V. Leçons tirées**

1. Quelles sont les leçons qui peuvent être tirées du projet (méthodologie d'approche, de la problématique de la traite, les bonnes pratiques de prise en charge des victimes de la traite, la mise en œuvre du projet, le suivi, l’implication des partenaires et bénéficiaires et les synergies avec d’autres programmes sur la traite)?

**VI. Satisfaction de l''équipe de projet**

1. Satisfaction de l'équipe de projet;
2. Si c'était à refaire que changeriez-vous dans la conception du projet?

## *C:\Users\ABDO\Desktop\Dossier 3 Angles Etudes pour la plaquette et la carte de visite\31  07\logo 3 angles Etudes final.png*

**Evaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc »**

## Guide d'entretien Comité de gestion

## MJL

* Date:...............................................................
* N° : ................................................................
* **Durée**: 1h
* **Evaluateur**: Cabinet 3Angles Etudes
* **Présentation et objectif de la mission:**

Bonjour,

Permettez-moi de me présenter, je m’appelle (Abderrahmane Ait Essbaa ou Habiba El Belghiti ou Hassan Sahib ou Abdelaziz Yahyaoui) je suis de 3 Angles Etudes (cabinet spécialisé en suivi et évaluation des projets) sise à 610 Quartier Al Massar, Route de Safi, Marrakech. Contact Abderrahmane Ait Essbaa 00 212 661 532 914 - E-mail: ste.3angles@gmail.com.

Et on travaille pour le compte de ONU Femmes et ses partenaires MJL et la SDC, qui souhaitent la réalisation d'une Évaluation finale du projet "contribution à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc"

L'Objectif général de cette évaluation est d'analyser la stratégie et les résultats du projet; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et orientation de projets à venir dans la thématique.

Dans ce cadre, Est-ce que vous êtes prêt à contribuer à cette évaluation en répondant aux questions que je vais vous poser? Vous avez le droit de refuser.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous avez porté à cette évaluation et je vous signale, que les informations que vous allez nous fournir resteront strictement confidentielles et que votre nom ne sera pas associé aux informations fournies (ne seront pas nominatives), ainsi que ces information seront utilisées uniquement aux fins de cette évaluation finale.

**I. Historique du projet et modalités de sa conception;**

1. Pourquoi monter un projet sur la protection des femmes et des enfants victimes de la traite humaine?
2. Parlez-nous comment le projet sur la protection des femmes et des enfants victimes de la traite a été monté (mission d’identification du problème de la traite, diagnostic des besoins, les réunions avec les acteurs et les bénéficiaire et choix de la cible de projet)?
3. Le problème de la traite se pose avec acuité au niveau national et en cherche à savoir comment le projet a pris en considération les droits et les besoins des victimes de la traite notamment les femmes et les enfants?
4. Comment le projet a intégré les dispositions des conventions ratifiées par le Maroc au niveau international (La CEDAW, de la Convention de Palerme ainsi que de son Protocole additionnel, la CDE) et les réponses apportées au niveau national (le code pénal, la loi 02-03, la réforme de la charte de la justice,...)?
5. Est-ce que la stratégie du Ministère en matière de protection des femmes et des enfants victimes de la traite est en phase avec les dispositions et des traités internationaux en la matière?
6. Est-ce que la stratégie du projet est en ligne avec vos priorités?
7. Comment vous avez intégré l'approche genre et droits humains  durant la conception et la mise en œuvre du projet?
8. Comment vous avez identifié la population cible du projet et les besoins en matière de renforcement des capacités?

**II. Mise en œuvre du projet**

1. Pouvez-vous nous donner un aperçu sur le choix des activités du projet et leur mise en œuvre? et pourquoi des changements ont été opéré au cours de la mise en œuvre?
2. Quelles sont les modalités de votre participation lors de la phase d'exécution du projet? et comment vous-avez pris en compte la dimension genre dans la participation aux ateliers de formation?
3. Quelles sont les critères de choix des bénéficiaires pour participer aux activités du projet?
4. Les ressources financières, humaines et techniques mises à la disposition du projet sont-elles adéquates avec les objectifs assignés au projet? et comment?
5. Le choix de la durée de 2 ans pour une problématique nouvelle est-il pertinent?
6. Quelles sont à votre-avis les entraves auxquelles le projet a eu à faire face (les difficultés d'exécution)?
7. Y a-t-il d’autres organismes travaillent sur la même thématique et dans le même territoire? et quelles sont les formes de coordination avec ces acteurs?
8. Quelles sont les techniques de communication, de mobilisation et de participation des bénéficiaires?
9. Quel est votre rôle au sein de comité de pilotage et de gestion et comment se fait la coordination au sein de ces comités ?

**III. Résultats, impact et durabilité du projet**

1. Comment le projet a-t-il contribué à l'amélioration de l'accès des femmes et des enfants victimes de la traite aux services de la justice et la sensibilisation des acteurs institutionnels pour diminuer la stigmatisation des victimes de la traite?
2. Pensez-vous que les séminaires et les autres activités du projet sont-elles suffisantes pour diminuer la stigmatisation des femmes et des enfants victimes de la traite et l'amélioration des connaissances des acteurs clés dans ce domaine? si oui comment?
3. A votre avis, dans quelle mesure les résultats du projet ont été atteints?
4. Quels sont les résultats inattendus (positifs ou négatifs) du projet?
5. Quelles sont les dynamiques créées par le projet autour de la problématique de traite des femmes et des enfants au Maroc?
6. Avez-vous constaté des changements aux niveaux des connaissances, des comportements et des pratiques des magistrats et des assistantes sociales en matière de protection des femmes et des enfants victimes de la traite humaine?
7. Quels sont les mécanismes mis en place par le MJL pour assurer la durabilité des activités de projet après sa clôture?
8. Avez-vous l'intention de répliquer ou d'étendre le projet au-delà de sa couverture actuelle?
9. Quelle est la probabilité de voir les résultats du projet maintenus, à moyen et long termes, après sa clôture ?
10. Les mesures prises pour le partage de l’expérience avec les autres acteurs et parties prenantes ?
11. Quelle est votre appréciation globale du projet?

**IV. SWOT Projet**

Les points forts et les points faibles du projet  (conception, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation):

|  |  |
| --- | --- |
| Les forces | Les faiblesses  |
|  |  |
| Les menaces | Les opportunités |
|  |  |

**V. Leçons tirées**

1. Quelles sont les leçons qui peuvent être tirées du projet (méthodologie d'approche, de la problématique de la traite, les bonnes pratiques de prise en charge des victimes de la traite, la mise en œuvre du projet, le suivi, l’implication des partenaires et bénéficiaires et les synergies avec d’autres programmes sur la traite)?
2. Comment ces bonnes pratiques seront traduites dans la stratégie du Ministère?

**Satisfaction de l'équipe de projet**

1. Satisfaction de l'équipe de projet;
2. Quelles sont vos attentes des projets futurs (de l'ONU FEMMES et de la SDC)?
3. Si c'était à refaire que changeriez-vous dans la conception du projet?

**

## *C:\Users\ABDO\Desktop\Dossier 3 Angles Etudes pour la plaquette et la carte de visite\31  07\logo 3 angles Etudes final.png*

**Evaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc »**

## Guide d'entretien Comité de gestion

## SDC

* **Date:**...............................................................
* **N° :** ................................................................
* **Durée**: 1h
* **Evaluateur**: Cabinet 3Angles Etudes
* **Présentation et objectif de la mission:**

Bonjour,

Permettez-moi de me présenter, je m’appelle (Abderrahmane Ait Essbaa ou Habiba El Belghiti ou Hassan Sahib ou Abdelaziz Yahyaoui) je suis de 3 Angles Etudes (cabinet spécialisé en suivi et évaluation des projets) sise à 610 Quartier Al Massar, Route de Safi, Marrakech. Contact Abderrahmane Ait Essbaa 00 212 661 532 914 - E-mail: ste.3angles@gmail.com.

Et on travaille pour le compte de ONU Femmes et ses partenaires MJL et la SDC, qui souhaitent la réalisation d'une Évaluation finale du projet "contribution à une meilleure protection des femmes et enfants victimes de la traite humaine au Maroc"

L'Objectif général de cette évaluation est d'analyser la stratégie et les résultats du projet; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et orientation de projets à venir dans la thématique.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous avez porté à cette évaluation et je vous signale, que les informations que vous allez nous fournir resteront strictement confidentielles et que votre nom ne sera pas associé aux informations fournies (ne seront pas nominatives), ainsi que ces information seront utilisées uniquement aux fins de cette évaluation finale.

**I. Historique du projet et modalités de sa conception**

1. Dans quel programme de votre institution s’inscrit le projet ? quels sont ces grands axes?, quelle est sa stratégie d’intervention ? et quels sont les objectifs assignés à ce programme ?
2. Pourquoi financer un projet sur la protection des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc?
3. Comment le projet a été monté (mission d’identification du problème de la traite, les réunions avec les acteurs et les bénéficiaires et choix de la cible de projet)? et comment il a identifié les besoins des bénéficiaires ?
4. Quel est la stratégie déployée par le projet ?
5. Quel est le rôle de la SDC dans les comités de pilotage et de gestion ? et comment se fait la coordination aux seins de ces comités ?
6. Comment les partenaires de projets ont été choisis ? est-ce que ce choix est pertinent ?
7. Comment le projet a intégré les dispositions des conventions ratifiées par le Maroc au niveau international (La CEDAW, le Protocole de Palerme et la CDE)?
8. Comment vous avez intégré l'approche genre et droits humains  durant la conception et la mise en œuvre du projet?
9. Les stratégies des politiques publiques (nationales, locales et/ou régionales) sont-elles en concordance avec les objectifs du projet ?
10. Est-ce que la stratégie du projet est en ligne avec les priorités des partenaires ?
11. Sur quelle base les indicateurs de projet ont été arrêtés ? et comment les changements opérés dans les activités du projet ont impacté la pertinence des indicateurs de départ ?

**II. Mise en œuvre du projet**

1. Pouvez-vous nous donner un aperçu sur le choix des activités du projet et leur mise en œuvre? et pourquoi des changements ont été opéré au cours de la mise en œuvre?
2. Quel est votre rôle en matière de choix des bénéficiaires pour participer aux activités du projet?
3. Les ressources financières, humaines et techniques mises à la disposition du projet sont-elles adéquates avec les objectifs assignés au projet? et comment?
4. D'après vous quel est le degré d'appropriation des partenaires et des bénéficiaires de l'approche d'intervention de SDC de la problématique identifiée par le projet (la traite des femmes et des enfants)?
5. Le choix de la durée de 2 ans pour une problématique nouvelle est-il pertinent?
6. Quelles sont à votre-avis les contraintes auxquelles le projet a eu à faire face (les difficultés d'exécution)?
7. Y a-t-il d’autres organismes travaillant sur la même thématique et dans le même territoire? Quelles sont les synergies développées avec ces organismes ?
8. Quels sont les mécanismes de coordination et de concertation avec les acteurs et les partenaires clés;
9. Quels sont les moyens de communication, information et de sensibilisation utilisés par le projet ?
10. Quel est le degré d'exécution des activités du projet ? a-t-il atteint le 100 % dans les délais et avec les fonds prévus? (efficience dans la gestion du temps et des ressources);
11. Dans quelle mesure les structures de gouvernance dont les comités de pilotage et de gestion, ont-elles servi le développement, la mise en œuvre et l’appropriation ? Ont-elles facilité la gestion et l’atteinte des produits ?

**III. Résultats du projet:**

1. Dans quelle mesure les effets du projet ont été atteints ?
2. Dans quelle mesure les résultats du projet ont été atteints ?
3. Quels sont les résultats inattendus (positifs ou négatifs) du projet?
4. Les mesures prises pour le partage de l’expérience avec les autres acteurs et parties prenantes ?
5. Avez-vous l'intention de répliquer ou d'étendre le projet au delà de sa couverture actuelle?
6. Quelle est votre appréciation globale du projet?

**IV. SWOT Projet:**

Les points forts et les points faibles du projet  (conception, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation):

|  |  |
| --- | --- |
| Les forces | Les faiblesses  |
|  |  |
| Les menaces | Les opportunités |
|  |  |

**V. Leçons tirées**

1. Quelles sont les leçons qui peuvent être tirées du projet (méthodologie d'approche de la problématique de la traite, les bonnes pratiques de prise en charge des victimes de la traite, la mise en œuvre du projet, le suivi, l’implication des partenaires et bénéficiaires et les synergies avec d’autres programmes sur la traite)?

**VI. Satisfaction de l''équipe de projet**

1. Satisfaction de l'équipe de projet;
2. Si c'était à refaire que changeriez-vous dans la conception du projet?

**Annexe 5 : TDR de la mission d’évaluation finale**



***Evaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants***

***victimes de la traite humaine au Maroc »***

***Termes de Références***

***Appel à consultation pour l’évaluation finale du projet***

***Ref : MAR/UNW/2015/012***

**Table des matières**

1. Contexte, objectif et utilisation de l’évaluation
2. Contexte de l’intervention
3. Description de l’intervention
4. Portée de l’Evaluation
5. Questions de l’évaluation, niveaux d’analyse et critères d’évaluation
6. Approche Méthodologique
7. Participation des parties prenantes
8. Délai d’Exécution de la Mission
9. Livrables
10. Code de conduite éthique
11. Qualifications et Expériences requises
12. Modalités de soumission
13. Evaluation des offres techniques et financières
14. Modalités de Paiement
15. Dépôt des dossiers de soumission
16. **Contexte, objectif et utilisation de l’évaluation**

Le projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc » s’inscrit dans les efforts du Maroc en matière de lutte contre les violences à l’égard des femmes. Il contribue à la mise en œuvre du Plan Opérationnel de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence à l’égard des Femmes (SNLCVF) (2004) et du Plan d’Action National pour l’Enfance (PANE) 2006-2015 du Maroc.

Le plan opérationnel de la SNLCVF vise à prévenir et à protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violences fondées sur le genre. Dans ce cadre, des unités de proximité sont crées auprès de chaque partenaire institutionnel (justice, police, santé). Plus spécifiquement, le Ministère de la Justice et des Libertés dispose d’un plan d’action annuel en matière de prise en charge des femmes et des enfants (y compris les femmes victimes de violences, les réfugiées et les migrantes) et met en place 86 cellules judiciaires de prise en charge des femmes et des enfants au sein de tous les tribunaux de première instance et de toutes les cours d’appel du pays.

Ce projet, qui s’inscrit dans le cadre de l’effet 3 des stratégies 2012-2016 de l’ONU Femmes «  Prévention des violences faites aux femmes et aux filles et  promotion de l'accès des  victimes/survivantes aux services ». Ce projet permettra une accélération dans la mise en œuvre des politiques nationales avec une plus grande attention octroyée aux femmes et enfants victimes de la traite au Maroc.

D’autre part, ce projet s’inscrit également dans le programme suisse pour l’Afrique du Nord pour la période 2011–2016, qui répond aux priorités sur place et se concentre sur trois domaines clés:

1. Transition vers la démocratie et droits humains;

2. Développement économique et emplois;

3. Migration et protection.

Le présent projet a été lancé en août 2012, dans le cadre d’un partenariat entre la Direction du Développement et de la Coopération de l’Ambassade de Suisse (DDC) et ONU Femmes. Ce projet a été mis en œuvre avec le Ministère de la Justice et des Libertés, à partir de janvier 2013 (date de démarrage effectif), et devrait prendre fin au 30 avril 2015.

A ce titre, ONU Femmes lance un appel à proposition pour l’évaluation du projet « Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc ». Il s’agit d’une évaluation sommative orientée vers l’utilisation: (i) Rendre compte aux parties prenantes ; (ii) Développer une éventuelle phase II du projet.

1. **Contexte de l’intervention**

En tant que phénomène protéiforme, la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, affecte le Maroc sur le plan national et transnational. Sur le plan interne, différentes situations d’exploitation de femmes et d’enfants sont assimilables à la traite des personnes. Sur le plan transnational et du fait de sa position frontalière entre deux continents, le territoire marocain est une plaque tournante du trafic des migrant(e)s, dont la traite peut constituer un prolongement.

Dans la continuité des efforts du Ministère de la Justice et des Libertés, en matière de lutte contre la violence à l’égard des femmes, ce projet s’est inscrit dans la volonté d’élargir les capacités d’accueil et d’accès aux services judiciaires des femmes et des enfants victimes de traite, à travers le renforcement du dispositif actuel, notamment des cellules d’accueil pour femmes et enfants victimes de violence.

Depuis le lancement du projet, de nombreux événements ont contribué à inscrire la problématique de la lutte contre la traite des personnes au cœur de l’agenda national, notamment à travers le prisme des migrations. Ainsi, en septembre 2013, le CNDH a remis à Sa Majesté le Roi un rapport thématique pour « une politique d’asile et d’immigration radicalement nouvelle au Maroc ». La lutte contre la traite humaine constitue l’une des quatre grandes composantes de cette politique, qui prévoit la nécessité de :

* + « L’élaboration, d’une manière concertée, d’un plan national de lutte contre la traite des personnes ;
	+ La mise en place d’un programme spécifique de formation en vue de renforcer les capacités des responsables de l’application des lois en matière de lutte contre la traite des personnes. »

En septembre 2013, a également eu lieu la présentation de la Charte pour la réforme du secteur judiciaire. Parmi ses mesures importantes, la Charte prévoit « l’harmonisation des lois pénales nationales avec les dispositions de la Constitution et les principes des Conventions internationales relatives à la lutte contre la criminalité et aux droits de l’Homme, ratifiés et publiés». Cette réforme permettra notamment d’intégrer au droit pénal marocain les dispositions prévues par le protocole facultatif à la Convention de Palerme relatif à la traite des êtres humains. Dans cette perspective, la présentation d’un projet de loi gouvernemental sanctionnant la traite des êtres humains est attendue.

1. **Description de l’intervention**

Ce projet a pour but de contribuer à une meilleure protection des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc à travers le renforcement des capacités nationales, en accord avec la CEDAW et les normes internationales.

Pour ce faire, deux objectifs spécifiques sont déclinés :

* L’accès aux services judiciaires et la prise en charge des femmes et enfants victimes de la traite par les institutions concernées sont améliorés.
* La stigmatisation des femmes et enfants victimes de traite auprès des acteurs institutionnels est diminuée.

La mise en œuvre du projet s’est appuyée/s’appuiera sur les stratégies suivantes :

* Le renforcement des capacités du MJL et le développement d’outils pour améliorer l’accueil des victimes de traite, la prise en compte des préoccupations de genre et des droits humains des femmes ;
* Le plaidoyer, la concertation et la mobilisation dans le cadre des sensibilisations au niveau régional ;
* Le développement des connaissances des magistrats et des assistantes sociales du MJL ;
* L’échange d’expérience et de bonnes pratiques, il s’agira en effet dans le cadre du projet de renforcer l’échange et le dialogue entre institutions nationales et acteurs de la société civile engagés dans la protection des victimes de traite.
* De l’expertise en approche Droits Humains des femmes, préoccupations de genre et normes et standards internationaux en matière de traitre des personnes.

Initialement prévue pour deux ans, la durée du projet a été étendue de manière à couvrir le retard rencontré lors de la phase de démarrage de mise en œuvre du projet.

1. **Portée de l’Evaluation**

L’évaluation finale du projet «Accès aux services judiciaires pour des femmes et des enfants victimes de la traite humaine au Maroc » couvrira la période de mise en œuvre (2013-2015) au niveau de la région capitale, Rabat et ses environs, ainsi que dans les régions de Tanger et de Marrakech. Les visites dans chacune de ces régions n’excéderont pas une journée.

L’évaluation devra analyser la stratégie et les résultats du projet ; en mettant l’accent sur les leçons tirées et en traduisant les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir dans la définition et orientation de projets à venir dans la thématique.

Le projet sera évalué selon les critères suivants : la pertinence, l’efficacité, l’efficience, l’impact et la durabilité.

1. **Questions de l’évaluation, niveaux d’analyse et critères d’évaluation**

Les questions ci-après donnent une indication des informations clefs à obtenir. Celles-ci seront développées et définitivement établies durant la phase de démarrage de l’évaluation, notamment dans le rapport préliminaire.

**Pertinence**

1. Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à répondre aux besoins du MJL et aux problèmes identifiés dans la phase de conception ? Et comment ?
2. Dans quelle mesure les objectifs du projet ciblent-ils les droits et les besoins des détenteurs d’obligation ?
3. Quels droits le projet puise-t-il de la CEDAW, de la Convention de Palerme ainsi que de son Protocole additionnel visant à réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et d’autres engagements internationaux du Maroc?
4. Dans quelle mesure le projet a été développé et mis en œuvre selon les approches genre et droits humains ?
5. Quels sont les menaces et les risques qui ont émergé lors de l'exécution ? quelles sont les mesures entreprises pour les surmonter ?

**Efficacité**

Dans quelle mesure les produits du projet ont été atteints ?

Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux effets initialement définis ?

1. Quel est l’impact direct ou indirect attendu ou inattendu du projet sur les détenteurs d’obligations ?
2. Dans quelle mesure ce projet a-t-il été développé, mis en œuvre, suivi et évalué de manière inclusive et participative ?
3. Le système de suivi (Comités de Pilotage etc) a-t-il été adéquat pour le *steering* du projet ?
4. Les indicateurs du suivi et d’évaluation sont-ils pertinents et adaptés aussi bien au contexte de mise en œuvre qu’aux exigences du document du projet ?
5. Quels sont les difficultés et les contraintes majeures ayant entravé l’atteinte des produits et effets escomptés ?
6. Dans quelle mesure les capacités des parties prenantes ont été renforcées ?
7. Dans quelle mesure le projet a-t-il su sensibiliser les acteurs institutionnels et de la société civile ?

**Efficience**

1. Dans quelle mesure l’usage des ressources financières a-t-il été efficient par rapport aux produits et effet obtenus ?
2. Dans quelle mesure l’usage des ressources humaines et techniques a-t-il été efficient par rapport aux produits et effets obtenus ?
3. Est-ce qu’une stratégie différente du projet, plutôt que celle utilisée, aurait mieux répondu aux besoins, aux priorités et au contexte ? Et pourquoi ?
4. Dans quelle mesure les structures de gouvernance dont les comités technique et de pilotage, ont-elles servi le développement, la mise en œuvre et l’appropriation ? Ont-elles facilité la gestion et l’atteinte des produits ?
5. Quel type d'obstacles (administratifs, financiers et de gestion) le projet a-t-il rencontrés et dans quelle mesure cela a-t-il affecté son efficience ?
6. Dans quelle mesure et de quelles façons l'appropriation ou le manque d'appropriation ont-ils influencé l'efficience du projet ?
7. Quel a été le degré d’influence du contexte politique et socioculturel, ou d’autres facteurs exogènes, sur la mise en œuvre du projet et sur son efficience ? Comment ?
8. Est-ce que les activités et les produits réalisés pourraient être assurés avec moins de ressources financières tout en ayant la même qualité ?
9. Le projet a-t-il rencontré des contraintes (administratives, politiques, financières, etc.) en matière d’intégration de l’approche Droit humain et de l’approche genre de manière efficiente ?

**Impact**

1. Dans quelle mesure la réalisation des objectifs et des effets est susceptible d’avoir un impact sur le problème spécifique adressé par le projet ?
2. Est-ce que les assistantes sociales, bénéficiaires du projet, ont expérimenté des changements tangibles susceptibles de favoriser l’attente d’un impact à long terme ? Lesquels (positifs et négatifs) ?
3. Est-ce que les magistrats bénéficiaires du projet disposent des capacités requises pour contribuer à l’atteinte d’un impact sur les détenteurs de droits ?
4. Dans quelle mesure le projet a induit des changements et des effets positifs et/ou négatifs, prévus et/ou imprévus sur la vie des détenteurs de droits ciblés ou non?
5. Est-ce que le projet a un effet catalyseur ? Comment ? pourquoi ? donner des exemples ?
6. Est-ce qu’il y a eu des effets inattendus sur les groupes cibles ou autres groupes non ciblés par le projet ?

**Durabilité**

1. Dans quelle mesure le projet a-t-il établi des processus et des systèmes qui permettent d’appuyer un impact continu/durable ?
2. Le MJL dispose-t-il des capacités techniques suffisantes pour assurer la durabilité des changements ?
3. Dans quelle mesure le projet pourrait-il être reproduit ou développé au niveau régional ?
4. Quelle est la probabilité de voir les résultats du projet maintenus, à moyen et long termes, après sa clôture ?
5. Dans quelle mesure le projet a-t-il permis de créer une synergie avec d’autres programmes sur la traite, appuyés par différents partenaires techniques et financiers, notamment l’Organisation Internationales pour les Migrations (OIM) ?
6. Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à l’appropriation de la thématique de la lutte contre la traite des femmes et des enfants par les détenteurs d’obligation ?
7. **Approche Méthodologique**

L’ONU FEMMES fait appel à un consultant(e) ou une équipe de consultant(e)s ayant une expérience confirmée dans le domaine de l’évaluation basée sur l’approche genre et droits humains. Une expérience dans le domaine de la traite des personnes est un atout.

Cette évaluation devra utiliser une approche de méthode mixte qui s’alignera avec la matrice finale des questions et qui sera complétée de manière concertée. La recherche approfondie inclura l’analyse documentaire, l’organisation d’entretiens individuels et de focus group avec les différentes parties prenantes, les visites de terrain, ainsi que tout autre outil quantitatif et/ou qualitatif qui s'avérerait utile pour recueillir des données pertinentes. La méthodologie devra assurer l’intégration de l’approche droits humain et de l’approche genre, et ce dans tout le processus d’évaluation (méthodologie, collecte et analyse des données, etc). Elle devra également assurer la participation et l’inclusion des parties prenantes (détenteurs de droits et débiteurs d’obligation). L’évaluation sera conduite en conformité avec le Code de Conduite Ethique (voir annexe).

L’analyse documentaire devra couvrir les documents relatifs au projet, les stratégies nationales de développements et tout document susceptible d'apporter des informations pertinentes. Les méthodes de collecte de données devront inclure toutes les parties prenantes.

La méthodologie devra être décrite en détail dans le cahier de mission, le rapport préliminaire et final de l'évaluation. Les instruments utilisés pour la collecte et l'analyse des données doivent être annexés aux rapports.

**a) Informations disponibles**

* Document de projet
* Rapports annuels et les plans de travail
* Rapports de missions
* Rapports financiers
* Rapports d’Ateliers
* Documents stratégiques
* Documents de communication
* Rapports d’experts
* Procès-verbaux des réunions du comité de pilotage et du comité technique
* Documents de Suivi
* [Guide de la Planification, du Suivi et de L’Évaluation axés sur les Résultats du Développement](http://web.undp.org/evaluation/handbook/french/docments/PME-Handbook_Fr.pdf),
* L[ignes directrices de l’évaluation des résultats](http://web.undp.org/evaluation/documents/guidance/UNDP_Guidance_on_Outcome-Level%20_Evaluation_2011.pdf),
* [Normes et standards d’évaluation de l’UNEG](http://www.uneval.org/normsandstandards/index.jsp),
* [Code de conduite pour évaluateurs UNEG](http://www.unevaluation.org/papersandpubs/index.jsp?ret=true),
* [Lignes directrices de l’éthique pour les évaluateurs UNEG](http://www.unevaluation.org/currentwork/currentworklist.jsp?currentworkid=100&doc_cat_source_id=2&doc_source_id=100),
* Les documents des normes et standards d’évaluation de l’UNEG (United Nations Evaluation Group)
* Les documents mentionnés ci-dessus doivent être mis à la disposition de l’évaluateur avant ses missions et, dans la mesure du possible, sous format électronique.
1. **Participation des parties prenantes**
2. Comité de gestion : la gestion de l’évaluation sera assurée par l’ONU Femmes en coordination avec le Comité technique du projet. Ce comité sera chargé notamment de :
* Fournir la documentation nécessaire pour le bon déroulement de la prestation,
* Valider les livrables,
* Faciliter les rencontres et les entretiens, notamment avec les détenteurs d’obligation et les détenteurs de droits,
* Accompagner et assurer le bon déroulement de la mission,
* Formuler des commentaires sur le rapport,
* Valider les rapports (provisoire et final).
1. Groupe de référence : composé des représentants des différentes parties prenantes accompagnera le processus d’évaluation et sera chargé de :
	* + Faciliter le déroulement de l’évaluation, notamment les rencontres
		+ Formuler des commentaires sur les livrables.
		+ Valider les rapports
2. **Délai d’Exécution de la Mission**

La durée de la prestation est estimée à 1 mois.

Les prestataires devront engager la mise en œuvre de la prestation à compter du 15 mars 2015 et se conformer au calendrier convenu avec le MJL et ONU Femmes.

1. **Livrables**
* Un cahier de mission (note méthodologique détaillée) déclinant le processus de mise en œuvre de la prestation incluant la matrice d’évaluation, les méthodes et les instruments de collecte des données et un plan de travail et un échéancier ;
* Les PV des réunions et des visites sur terrain ;
* Un rapport d’évaluation préliminaire, capitalisation, bonnes pratiques, leçons tirées, en matière d’intégration du genre et du changement climatique dans le processus de développement territorial
* Un rapport d’évaluation finale du projet, capitalisation, bonnes pratiques, leçons tirées, en matière d’intégration du genre et du changement climatique dans le processus de développement territorial ;
* L’animation d’une séance de présentation et validation des résultats.

A noter que le rapport final devra répondra aux règles d’évaluation appliquées par le Système des Nations Unies, et devra contenir les renseignements suivants :

* Le titre de l’initiative (c’est-à-dire l’activité, le programme, la politique, le sujet etc.) qui est évalué ;
* La date ;
* La table des matières, y compris les annexes ;
* Le nom et l’organisation (les organisations) des évaluateurs ;
* Le nom et l’adresse de l’organisation (des organisations) ayant commandé l’évaluation ;
* Le rapport d’évaluation doit être précédé d’un résumé. Le résumé doit présenter une synthèse des éléments de fond que contient le rapport d’évaluation. Pour faciliter la lecture, le résumé doit être succinct (de deux à trois pages) et se suffire à lui-même. Les informations qu’il présente doivent permettre au lecteur profane de comprendre sans peine les constatations, les recommandations et les enseignements tirés de l’évaluation. Le résumé doit comporter les éléments suivants :
* Une brève description du sujet à évaluer ;
* Le contexte, la situation actuelle et une description du sujet par rapport à des questions connexes ;
* L’objet de l’évaluation ;
* Les objectifs de l’évaluation ;
* Le public visé par le rapport ;
* Une brève description de la méthode suivie, y compris les raisons qui ont déterminé le choix de cette méthode, la source des données utilisées, les méthodes utilisées pour la collecte et l’analyse des données, et les principales limitations de l’évaluation ;
* Les principales constatations et conclusions ;
* Les principales recommandations.

A noter également que le sujet à évaluer doit être décrit clairement. Le rapport doit contenir une description de l’importance, la portée et l’envergure du sujet à évaluer, une description des destinataires/des bénéficiaires et des parties prenantes, et des données budgétaires. La description du sujet à évaluer doit être aussi succincte que possible, tout en fournissant tous les renseignements pertinents. S’il est nécessaire de présenter des renseignements supplémentaires, ceux-ci pourront faire l’objet d’une annexe.

L’objet et le contexte de l’évaluation doivent être décrits. L’objet de l’évaluation doit permettre de comprendre pourquoi l’évaluation est réalisée, comment elle sera utilisée et les décisions qui en seront la suite. Le contexte doit permettre de comprendre le cadre dans lequel l’évaluation a eu lieu.

Le rapport d’évaluation doit expliquer les critères d’évaluation retenus par les évaluateurs. Tous les critères ne sont pas applicables à chaque évaluation. Le rapport doit expliquer pourquoi tel critère particulier n’a pas été retenu, ainsi que toute limitation qui peut s’appliquer aux critères retenus. Il doit aussi expliquer les règles de performance utilisées dans l’évaluation. La base sur laquelle s’appuient les jugements de valeur doit apparaître très clairement.

Le rapport d’évaluation doit exposer clairement les objectifs de l’évaluation, ainsi que la portée de celle-ci. Les objectifs originaux de l’évaluation doivent être exposés, ainsi que tout changement qui aurait été apporté au devis de l’évaluation. La portée de l’évaluation doit être exposée, ce qui permettra d’expliciter la couverture de l’évaluation. Il faut également reconnaître les limites de l’évaluation. Il faut expliquer les questions originales posées dans le cadre de l’évaluation, ainsi que celles qui se seraient ajoutées en cours de route. Il s’agit là de références importantes auxquelles il doit être possible de comparer le contenu du rapport. Les objectifs et la portée de l’évaluation sont, eux aussi, des références importantes pour déterminer si les méthodes qui ont été choisies et les ressources qui ont été allouées ont été adéquates.

La méthode d’évaluation retenue doit être décrite de façon transparente, ainsi que les limites qu’elle comporte.

Le rapport d’évaluation doit présenter une description complète, sans être prolixe, des aspects essentiels des méthodes retenues afin de permettre aux utilisateurs de l’évaluation de se faire une idée de la qualité des données. La description des méthodes doit comporter les éléments suivants :

* Sources des données ;
* Description des méthodes de collecte et d’analyse des données ;
* Description de l’échantillon (domaine et population représentés, justification du choix, mécanisme de sélection, nombre de sujets retenus sur l’ensemble des sujets potentiels, limites de l’échantillon) ;
* Indicateurs et critères de référence, le cas échéant (indicateurs précédents, statistiques nationales, etc.) ;
* Équipe d’évaluation, y compris le rôle joué par les différents membres de l’équipe ;
* Plan d’évaluation ;
* Principales limites.

Les annexes doivent comporter les éléments suivants :

* L’explicitation des points susvisés ;
* Les instruments de collecte des données (enquêtes, listes récapitulatives, etc.) ;
* Le système utilisé pour garantir la qualité des données par le contrôle et la supervision de la collecte des données ;
* L’examen détaillé des limites éventuelles.

L’évaluation doit comporter une description exhaustive de la participation des parties prenantes. Le rapport doit décrire le niveau de participation des parties prenantes et les raisons qui justifient le choix de ce niveau.

Le rapport d’évaluation doit expliquer dans quelle mesure la conception de l’évaluation a intégré des garanties éthiques. Le rapport doit comporter une description satisfaisante des considérations éthiques, notamment la raison qui justifie la conception de l’évaluation et les mécanismes retenus pour protéger les participant(e)s. Cela vise la protection de la confidentialité, de la dignité, des droits et du bien-être des sujets humains, y compris les enfants, et le respect des valeurs des collectivités bénéficiaires.

Il est nécessaire que les conclusions se fondent sur des constatations compatibles avec les données recueillies et les méthodes utilisées. Elles doivent donner une idée de l’identification et/ou des solutions pouvant être apportées aux problèmes ou aux questions importantes. Les conclusions doivent ajouter de la valeur aux constatations. Le lien logique entre les conclusions et les constatations doivent apparaître clairement. Les conclusions doivent s’attacher aux questions importantes pour le sujet à évaluer, telles qu’elles ressortent des objectifs d’évaluation et des questions clefs relatives à l’évaluation. Des conclusions simples, connues d’avance et évidentes, ne sont d’aucune utilité et doivent être évitées.

Les recommandations doivent se fonder sur les faits et l’analyse, être pertinentes et réalistes et indiquer les priorités à retenir. Le souci de la précision et de la crédibilité exige que les recommandations découlent logiquement des constatations et des conclusions. Il faut aussi qu’elles soient pertinentes par rapport au sujet à évaluer, au mandat et aux objectifs de l’évaluation. Elles doivent être formulées de façon claire et concise. En outre, elles doivent refléter un ordre de priorité, dans la mesure du possible.

Les annexes doivent être complètes et pertinentes. Parmi les compléments d’information à faire apparaître dans les annexes doivent figurer les éléments ci-après :

* + Liste des personnes interrogées (si la confidentialité le permet) et des lieux visités ;
	+ Instruments de collecte des données (questionnaires, enquêtes, etc.) ;
	+ Mandat original de l’évaluation ;
	+ Liste des abréviations.

Les annexes renforcent la crédibilité du rapport et permettent de faciliter son utilisation.

1. **Code de conduite éthique**

Les évaluateurs agiront en accord avec les Termes de Références et ne pourront en modifier aucun aspect sans l’accord écrit du Bureau Multi-Pays d’ONU Femmes pour le Maghreb.

Les évaluateurs doivent être attentifs aux croyances, aux coutumes et faire preuve d’intégrité et d’honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes.

Conformément à la Déclaration universelle des droits des personnes des Nations Unies et autres conventions relatives aux droits des personnes, les évaluateurs doivent agir dans le respect des valeurs internationales.

Les évaluateurs doivent être conscients des différences qui existent au niveau des cultures, des coutumes locales, des croyances et pratiques religieuses, en ce qui concerne les interactions entre les personnes et les rôles dévolus aux femmes et aux hommes, les incapacités, l’âge et l’appartenance ethnique et savoir apprécier les implications que ces différences peuvent avoir lorsqu’ils planifient et réalisent les évaluations et établissent des rapports à leur sujet.

Les évaluateurs doivent garantir l’honnêteté et l’intégrité de l’ensemble du processus d’évaluation. Ils sont les premiers à devoir garantir que les activités d’évaluation ont été réalisées de manière indépendante, impartiale et fidèle.

Les évaluateurs doivent s’assurer que leurs contacts avec les particuliers sont placés sous le signe du respect et doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le sens du respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation.

Sachant qu’une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, les évaluateurs doivent réaliser l’évaluation et en faire connaître l’objet et les résultats d’une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment du respect de soi-même des parties prenantes.

Les évaluateurs doivent protéger l’anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur donnent des renseignements.

Les évaluateurs doivent réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée.

Les évaluateurs doivent respecter les droits des personnes qui fournissent des renseignements de façon anonyme et faire en sorte que des informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu’à leur source. Ils doivent également indiquer clairement aux participants la portée et les limites de la confidentialité.

Les évaluateurs n’ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l’évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.

Les évaluateurs doivent prendre acte de questions et conclusions qui peuvent ne pas se rattacher directement au mandat.

Les évaluateurs sont responsables de leur performance et de ce qui en découle.

Les évaluateurs doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l’évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.

Les évaluateurs doivent compléter l’évaluation dans le délai initialement imparti, sous réserve de quelques ajustements, et rendre compte des retards non prévus occasionnés par des facteurs sur lesquels ils n’ont pas de prise.

Pour plus d’informations concernant les normes et les standards d’évaluation du Groupe d’Evaluation des Nations Unies, veuillez consulter son site web :

<http://www.unevaluation.org/document/foundation-documents>

Le code de conduite de l’ONU Femmes, relatif à l’évaluation, sera signé au même titre que le contrat.

1. **Qualifications et Expériences requises**

L’expert/e ou l’équipe devra :

* Justifier d’une formation universitaire en évaluation ; sciences politiques, sciences sociales, droit ou équivalent;
* Avoir une expérience d’au moins 8 ans dans les domaines d’évaluation basée sur l’approche droits humains et genre et l’usage de méthodes mixtes ;
* Avoir une expérience confirmée dans le domaine de la traite des personnes ;
* Bonne connaissance du contexte politique et institutionnel marocain ;
* Avoir une connaissance des méthodologies de la gestion de l’évaluation basées sur les résultats, des approches de suivi participatif ;
* Avoir une expérience de l'application des indicateurs SMART et à la reconstruction ou la validation des scénarios de référence ;
* Maîtriser les techniques d'animation interactives et participatives ;
* Avoir une très bonne capacité linguistique : parfaite maîtrise de la langue arabe et française ;
* Être capable de travailler dans des délais raisonnables et de respecter les deadlines.
1. **Modalités de soumission**

Le dossier de soumission doit comprendre :

**1- Une offre technique comprenant :**

* Un note méthodologique sur l’approche menée pour la réalisation du travail, incluant une proposition de chronogramme des activités/ réunions/ateliers/ livrables ;
* Le/les C.V du/des consultant(e)s mettant en valeur les expériences et compétences en lien avec la consultation ;
* Une lettre d’intérêt et de disponibilité.

**2- Une offre financière comprenant :**

* Une proposition financière détaillée en Dirhams HT et TTC des honoraires du/des consultantEs **incluant tous les frais de déplacement.**
1. **Evaluation des offres techniques et financières**

L’évaluation des offres se déroulera en deux temps :

1) L’évaluation de l’offre technique qui portera sur les C.V des candidats,

2) L’évaluation des propositions financières.

1. **Analyse technique des offres :**

Lors de cette phase, il sera procédé l’évaluation des C.V et des notes méthodologiques.

Une note technique T sur 1000 sera attribuée à chaque candidat en fonction du barème suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Note** |
| ***Méthodologie :**** Bonne compréhension du travail d’évaluation **(100)**
* Note méthodologique proposée **(200)**
* Chronogramme réaliste **(100)**
 | 400 |
| ***Profil proposé :**** Formation universitaire en sciences politiques, sciences sociales, droit ou équivalent **(50)**
* Au moins 8 ans d’expérience en évaluation des projets de développement, basée sur l’approche droits humains et genre, ainsi que l’usage de méthodes mixtes **(200)**
* Solides compétences en gestion de l’évaluation basées sur les résultats, des approches de suivi participatif **(100)**
* Bonne connaissance du contexte politique et institutionnel marocain **(100)**
* Bonne connaissance de la traite des personnes **(50)**
* Maitrise des techniques d’animation interactives et participatives **(50)**
* Connaissance approfondie de l’arabe et du français, la connaissance de l’anglais est un atout **(50)**
 | 600 |
| ***Total*** | 1000 |

Seront éliminées à l’issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note technique minimale de **700** points qui représente **70%** des points totaux de la proposition technique (notée sur 1000 points)

**2). Evaluation Financière des offres**

***Le contrat sera attribué à l’offre la moins disant des offres techniquement qualifiée (note technique supérieur à 700 points).***

1. **Modalités de Paiement**

Le paiement afférent à l’exécution de la prestation sera réparti comme suit :

* 20 **%** du montant total à la validation de la note méthodologique,
* 40% à la validation du rapport finale de l’évaluation,
* 40% après la tenue de l’atelier de restitution.
1. **Dépôt des dossiers de soumission**

Les dossiers de soumission comprenant le dossier technique et le dossier financier doivent être envoyés par courriel à l’adresse suivante : saadia.sifi@unwomen.org , avec mention de l’objet de la consultation ainsi que le numéro de référence : MAR/UNW/2015/012

Le délai de réception des offres est fixé **au 30 mars 2015.**

1. Les indicateurs exposés dans ce tableau ci-dessous (output 1.2) sont différents de ceux présentés dans le document de projet. Cet écart entre les deux matrices d'indicateurs est le résultat de concertation entre le partenaire financier (SDC), L'ONU Femmes et le MJL et aux changements opérés dans les activités de projet suite à ces concertations. [↑](#footnote-ref-1)
2. Lors du passage des évaluateurs à Sidi Bennour, le Magistrat ayant participé à la formation était en congé [↑](#footnote-ref-2)
3. A un stade de nos entretiens sur le terrain, nous avons remarqué que les bénéficiaires ont des capacités indéniables en matière de traite. Ce que nous a conduit à vouloir savoir le cas chez les non bénéficiaires. Nous avons par la suite procéder par un choix qualitative de savoir si les capacités observées sont le résultat du projet ou se situe ailleurs (d’autres interventions, cursus universitaire,…). Le résultat de cet exercice (contenu dans le tableau efficacité) montre que les capacités renforcées sont le fruit du projet. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le Protocole de Palerme incite les états parties à avoir des données sur la traite, mener des actions de sensibilisation du public et renforcer les capacités des acteurs institutionnels et les ONGs. [↑](#footnote-ref-4)